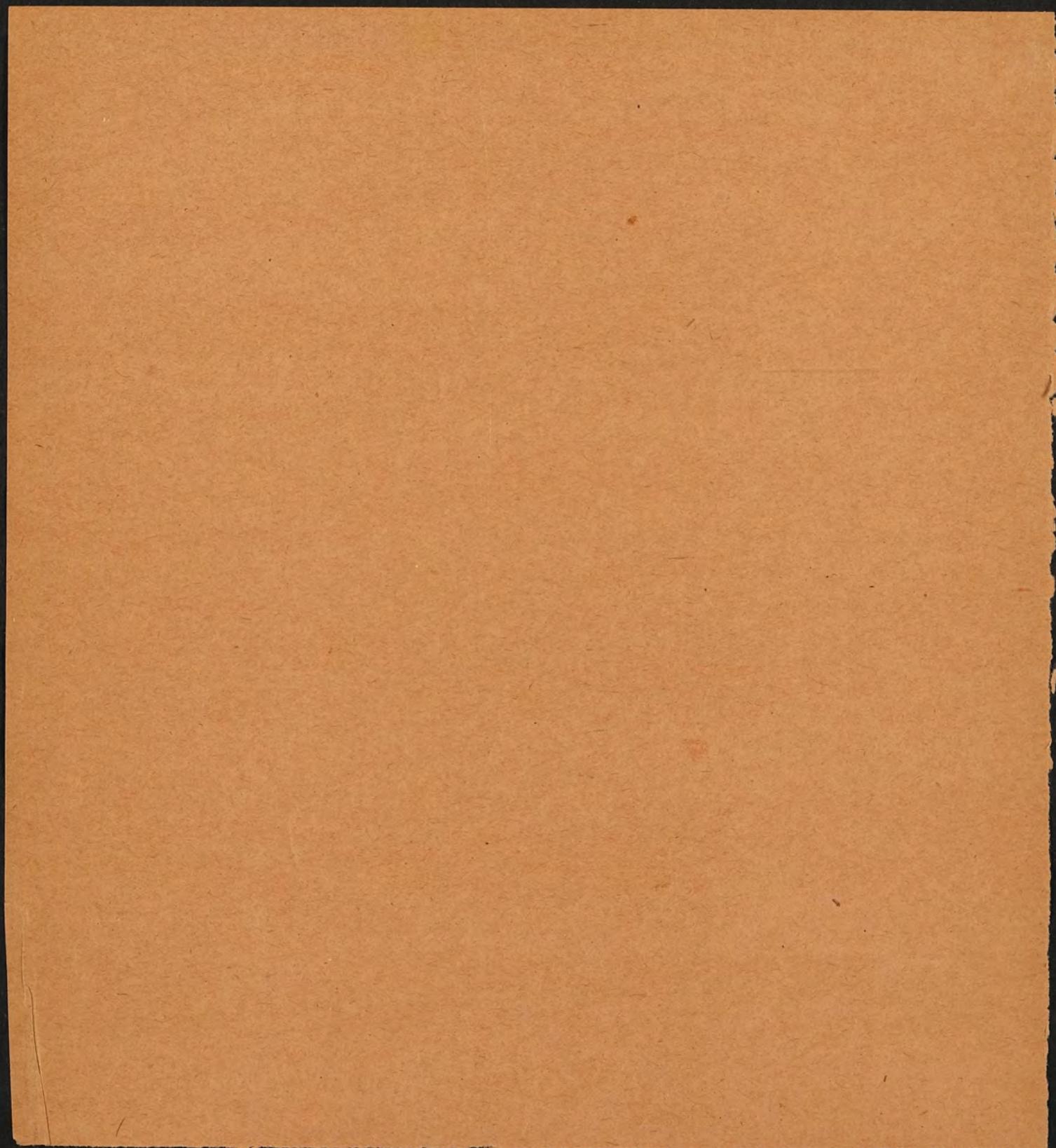


153 budgets

Reconstruction

1951

1952 (1)



OG.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE



COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES
DE GUERRE

Présidence de M. FLEURY, président d'âge

Séance du jeudi 11 janvier 1951

La séance est ouverte à 18 heures 45

Présents : MM. BERNARD (Georges), CAPELLE, CHOCHOY, COUINAUD, DENVERS, DRIANT, DUPIC, DURIEUX, FLEURY, JACUEN (Yves), JOZEAU-MARIGNE, MALECOT, PAUMELLE, POUGET (Jules), TELLIER, (Gabriel), VARLOT, WALKER (Maurice).

Suppléants : MM. HELINE (de M. LEMAÎTRE Claude), LEONETTI (de M. CANIVEZ), REYNOURD (de M. GILBERT JULES), SERRURE (de M. LIOTARD), VANRULLEN (de M. TAILHADES).

Délégués : M. Le LEANNEC (de M. ANDRE LOUIS), Mme THOME-PATENOTRE (de M. SENE).

Absents : M. BOURGEOIS, Mme DUMONT (Yvonne), M. HEBERT.

ORDRE du JOUR

I - Constitution de la Commission.

- 2 -

II - Nomination d'un membre de la Sous-Commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

COMPTE-RENDU

M. FLEURY, président d'âge, ouvre la séance et demande s'il y a des candidats à la présidence.

Mme THOME-PATENOTRE propose la reconduction du Bureau sortant.

A l'unanimité et par acclamation il en est ainsi décidé.

Sont donc élus :

Président M. Bernard CHOCHOY

Vice-présidents MM. PAUMELLE
JOZEAU-MARIGNE.

Secrétaires MM. JACUEN
BOURGEOIS.

M. Bernard CHOCHOY remplace M. Fleury au fauteuil présidentiel.

M. CHOCHOY remercie, au nom de tout le Bureau sortant et qui vient d'être réélu, ses collègues pour la nouvelle preuve de confiance qu'ils viennent d'apporter. Il remercie aussi le président d'âge qui préside chaque année avec tant de souriante compétence.

Et, souhaitant la bienvenue aux nouveaux commissaires, il marque son espoir que les travaux de la Commission se poursuivront dans l'esprit de mutuelle collaboration et d'amitié qui ont jusqu'à maintenant rendu si agréables les séances tenues.

En terminant il tient à remercier le secrétariat de la Commission.

Puis la Commission décide de nommer M. DRIANT, en remplacement de M. ANDRE, qui vient d'être désigné par la Commission de l'Agriculture, pour faire partie de la Sous-

- 3 -

Commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la Convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

La séance est levée à 18 heures 55.

Le Président,

Bernard de la Châtaignerie

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

S.V.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

Séance du Jeudi 1er février 1951

La séance est ouverte à 17 heures 55

-:-:-

Présents : MM. Louis ANDRE, CHOCHOY, COUINAUD, DENVERS, DR IANT,
DURIEUX, GILBERT JULES, LE LEANNEC, LIOTARD,
MARCHANT, Jules POUGET, SENE, Mme Jacqueline
THOME-PATENOTRE.

Suppléants : MM. BOUSCH de M. HEBERT
MARRANE de M. DUPIC

Délégué : M. ANDRE par M. JOZEAU MARIGNE

Absents : MM. Georges BERNARD, BOURGEOIS, CANIVEZ, CAPELLE,
Mme Yvonne DUMONT, MM. FLEURY, Yves JAOUEN, Claude
LEMAITRE, MALECOT, PAUMEILLE, Edgard TAILHADES,
Gabriel TELLIER, VARLOT, Maurice WALKER.

-:-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Examen des amendements à la proposition de loi (n° 825, année 1950 - rapport n° 35, année 1951) tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires.

-:-:-:-

COMTE RENDU

M. LE PRESIDENT CHOCHOY ouvre la séance, le Conseil de la République ayant décidé, par un vote en séance publique, de renvoyer les amendements à l'examen de la Commission.

Il propose de passer immédiatement à l'étude des amendements et signale que M. Claudius Petit, Ministre de la Reconstruction a demandé à être entendu par la Commission.

M. ANDRE rappelle que M. Claudius Petit désirerait que seuls les propriétaires sinistrés bénéficiaires de l'allocation d'attente puissent avoir droit à l'exonération des redevances, ceci à condition qu'ils renoncent désormais à cette allocation d'attente.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'amendement n°4 de MM. DRIANT, SCHWARTZ, JOZEAU-MARIGNE et DENVERS suivant :

"Article additionnel A (nouveau)

... Insérer avant l'article 1er un article additionnel A (nouveau) ainsi conçu :

" Le premier alinéa de l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 est remplacé par le texte suivant :

" Toute occupation de bâtiments provisoires visés à l'alinéa 2, 1°, de l'article 11 de l'ordonnance n°46-609 du 10 avril 1945, et de bâtiments désaffectés appartenant à l'Etat, donne lieu, avant de devenir effective, à l'établissement d'un

.../...

- 3 -

titre, suivant des modalités prévues par un arrêté pris conjointement par le Ministre des Finances, le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme et le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre, par lequel le bénéficiaire, entre autres obligations, s'engage à verser une redevance au Trésor en atténuation des dépenses que ce dernier est appelé à supporter".

M. ANDRE se déclare favorable à cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'amendement n° 9 suivant de MM. VANRUILLEN et COUINAUD.

" Article premier

Rédiger comme suit le début du texte additionnel proposé pour l'article 50 de la loi du 8 août 1947 :

"En ce qui concerne les sinistrés relogés dans les bâtiments provisoires, la redevance n'est due qu'au cas où le bénéficiaire était locataire... (le reste de l'article sans changement).

M. DRIANT pense que l'on pourrait simplifier ce texte en ne l'appliquant qu'aux propriétaires sinistrés.

M. ANDRE demande si ce texte s'appliquerait à tous les propriétaires sinistrés relogés en baraquements provisoires ou seulement à ceux d'entre eux qui bénéficient de l'allocation d'attente.

M. LE PRESIDENT donne alors lecture des amendements n° 6 et n° 8.

a) amendement n° 6 de MM. DENVERS et CANIVEZ

"Article premier

Rédiger ainsi la fin du texte modificatif proposé pour l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 :

"... lorsqu'il en était propriétaire, il sera exempté de cette redevance, mais devra renoncer à l'allocation... (le reste sans changement).

b) amendement n° 8 de Mme THOME PATENOTRE et de M. Jules POUGET.

.../...

- 4 -

" Article premier

Compléter comme suit le texte proposé pour le nouvel alinéa de l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 :

" Le propriétaire ne peut bénéficier d'un local avec exonération de loyer que jusqu'à la reconstitution du bien détruit.

" Il sera tenu de l'évacuer dès que son bien rétabli sera redevenu habitable."

A la suite d'une courte discussion, la Commission décide de modifier ainsi l'article 1er, ce qui rend sans objet les amendements précités :

Article premier

"Il est inséré dans l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, après l'alinéa premier, un alinéa nouveau ainsi conçu :

"Toutefois les propriétaires sinistrés seront, à leur demande, exemptés de cette redevance mais devront, dans ce cas, renoncer à l'allocation d'attente correspondant aux locaux ou installations sinistrés.

"Ils pourront se maintenir dans les locaux visés à l'alinéa premier lorsque les biens correspondant à l'occupation provisoire auront été reconstitués".

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'amendement n° 5 suivant de M. DRIANT :

" Article premier

Compléter comme suit le texte additionnel proposé pour l'article 50 de la loi du 8 août 1947 :

" Dans les mêmes conditions seront exemptés de redevances les propriétaires sinistrés logés à titre provisoire dans les immeubles construits par l'Etat en application de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 Septembre 1945 ".

M. DRIANT explique qu'il a déposé cet amendement à la demande de M. JOZEAU MARIGNE qui a été obligé de s'absenter.

.../...

- 5 -

Il lit à l'appui de ce texte un engagement définitif de location que l'on demande à un relogé en baraquement de signer moyennant un loyer de 97.000 Fr dans de très vilaines constructions dont on vient de décider qu'elles auront un caractère définitif. Il précise qu'il ne s'agit nullement des beaux I.S.A.I. (Immeubles Sans Affectation Individuelle) auxquels on pourrait à première vue songer.

Cet amendement n'est pas retenu.

M. LE PRESIDENT donne connaissance de :

a) l'amendement n° 1 de M. GRENIER, au nom de la Commission des Finances, ainsi conçu :

" Article 2

A la fin du texte modificatif proposé pour le deuxième alinéa de l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, supprimer les mots suivants :

" du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme et du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre"

b) l'amendement n° 10 de M. MARRANE :

" Article 2

Rédiger comme suit le texte modificatif proposé pour le deuxième alinéa de l'article 50 de la loi du 8 août 1947 :

"Deuxième alinéa.- " Le taux des redevances est fixé après avis de la Commission départementale de la Reconstruction par le délégué départemental du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme".

Il est décidé de les modifier ainsi :

"... du délégué départemental du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme et du Secrétaire général de l'Office départemental des Anciens Combattants et Victimes de la guerre".

M. LE PRESIDENT donne connaissance d'un amendement (n° 3) de M. SCHWARTZ. Cet amendement tend à éviter que les

.../...

- 6 -

redevances devenues exigibles le 1er janvier 1949 soient dues pour le passé.

Il est ainsi conçu :

" Article 2

Dans le texte modificatif proposé pour le 5ème alinéa de l'article 50 de la loi du 8 août 1947, rédiger ainsi la seconde phrase de cet alinéa :

" Elles ne seront dues qu'à compter du jour de la signature de l'engagement d'occupation et au plus tôt à partir du 1er janvier 1949"

La Commission décide de faire sien cet amendement; de même elle adopte l'amendement (n° 2) suivant de M. GRENIER, présenté au nom de la Commission des Finances :

" Article 2

Dans le texte modificatif proposé pour le 5ème alinéa de l'article 50 de la loi du 8 août 1947, à l'avant-dernière ligne, remplacer le mot :

" somme "

par le mot :

" redevance "

o o
o

Audition de M. CLAUDIUS PETIT,
Ministre de la Reconstruction

M. LE PRESIDENT soumet à M. le Ministre le texte nouveau tel qu'il résulte des amendements adoptés par la Commission.

M. CLAUDIUS PETIT eut préféré être entendu par la Commission, ainsi qu'il en avait manifesté le vif désir, avant

.../...

- 7 -

qu'elle n'adopte un nouveau texte. Les observations qu'il aurait présentées auraient ainsi eu la possibilité d'inspirer les décisions prises.

Il eut désiré que seuls puissent prétendre à l'exonération les propriétaires sinistrés relogés ayant droit à l'allocation d'attente, exonération qui devrait obligatoirement avoir pour contre partie un renoncement à l'allocation.

Le texte à l'étude est psychologiquement mauvais. A force d'être un pays de mendians, la France s'effondre. Les sinistrés honnêtes, ceux dont la situation financière est bonne, n'ont jamais demandé une pareille mesure. Dans certaines cités provisoires, il y a des maisons dont les murs sont en briques de 22 cm de large. Et il va être interdit d'y percevoir un loyer, alors qu'en Angleterre des maisons moins bien sont soumises à des loyers assez élevés.

Quant aux commerçants dont le groupement en cités provisoires a miraculeusement augmenté le chiffre d'affaires .. eux non plus ne paieront rien. Il y a là un scandale qui le révolte. Dans certaines cités déjà on ne peut pas faire partir les relogés vers les maisons reconstruites. Ils ne veulent pas quitter les baraqués. Que sera-ce ?

M. MARRANE voudrait souligner le désordre qui règne au sein des services départementaux qui fixent le montant des redevances. Celles-ci sont parfois trop élevées pour des baraqués, puisque calculées en fonction des loyers des H.L.M.

M. CLAUDIUS PETIT regrette que l'on ait maintenu le principe du remboursement des redevances. A Orléans, par exemple, où les relogés en baraquement paient sans récrimination depuis le premier jour, il sera vraiment anormal d'effectuer le remboursement.

La séance est levée à 19 Heures 40.

Le Président,

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

**COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES
DE GUERRE**

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

Séance du jeudi 22 février 1.951

La séance est ouverte à 10 heures 45

Présents : MM. ANDRE, CAPELLE, CHOCHOY, DENVERS, DURIEUX, GILBERT JULES, LE LEANNEC, LEMAÎTRE, LIOTARD, MALECOT, PAUMELLE, TELLIER, VARLOT.

Excusés : Mme THOME-PATENOTRE, MM. CANIVEZ, DUPIC, HEBERT, Yves JAOUEN, TAILHADES.

Absents : MM. BERNARD, BOURGEOIS, COUINAUD, DRIANT, Mme Yvonne DUMONT, MM. FLEURY, JOZEAU-MARIGNE, POUGET, SENE, WALKER.

ORDRE DU JOUR

I - Examen de la proposition de résolution (n° 78, année 1951) de Mme THOME-PATENOTRE, tendant à inviter le Gouvernement à adapter les montants maxima des prêts consentis aux particuliers, au titre de la législation sur les H.L.M., aux prix réels de la construction à la date de l'octroi du prêt.

Nomination d'un rapporteur.

II - Echange de vues sur les révisions de crédits pour les H.L.M. en 1951.

III - Commentaire du rapport sur la mission d'information en Scandinavie.

IV - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT CHOCHOY tient, avant tout, en ouvrant la séance, à adresser un souvenir ému à la mémoire de M. Marchant si brusquement enlevé à l'effection des siens et aux travaux de la Commission.

Pendant la mission d'information en Scandinavie, il avait eu l'occasion plus particulière de l'apprécier et a ressenti une grande tristesse à l'annonce de son décès.

Au nom de la Commission, il a envoyé ses condoléances à la famille du disparu.

Puis, il donne la parole à M. Malécot.

M. MALECOT indique que, depuis trois semaines, un certain nombre de parlementaires du Conseil de la République et de l'Assemblée Nationale se sont inquiétés du problème des crédits

.../...

pour la construction d'Habitations à Loyer Modéré en 1951. Ils ont créé un groupe parlementaire de l'Habitat et ont décidé d'aller voir les ministres des Finances et du Budget pour leur signaler les graves répercussions du vote éventuel des crédits insuffisants prévus aux articles 8, 9, 20 et 21 du projet de loi n° 11.766 A.N. relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951.

La rédaction très curieuse de l'article 8 signifie en particulier que les sommes qui auront été prêtées pour la construction d'H.L.M., en vertu de la loi Minjoz du 24 juin 1950 sur l'affectation des disponibilités des caisses d'épargne, viendront en déduction des 45 milliards expressément prévus. Or, s'il s'agit d'environ 15 milliards; c'est donc, en fait, environ 30 milliards qui sont prévus en 1951 pour la construction d'H.L.M. au lieu de 46 en 1950, ce qui était pourtant très insuffisant.

Il y a 15 jours, s'est constitué un cartel des organismes d'habitat qui a été reçu par les différents ministres intéressés.

Le crédit prévu pour le service des bonifications d'intérêt est, aussi, insuffisant.

L'article 20 du projet, pour lequel il manifeste de vives réticences, prévoit que le M.R.U. construira environ 10.000 logements sur les crédits prévus pour les H.L.M.

En définitive, le crédit de 45 milliards sera de :

- a) 15 milliards environ au titre de la loi Minjoz;
- b) 10 à 12 milliards pour la construction de 10.000 logements par le M.R.U.;
- c) 3 milliards pour la ville de Strasbourg.

C'est dire qu'il reste peu de chose, alors que les 100.000 projets approuvés nécessiteraient environ 200 milliards. Le Congrès de Toulouse avait obtenu la promesse d'au moins 100 milliards.

A propos de l'article 20, il se demande si c'est bien au M.R.U. d'être le grand constructeur, distribuant à sa manière les travaux aux grandes entreprises (elles sont 6 à 10 qui s'entendent pour maintenir les prix) sans adjudication.

M. PAUMELLE approuve pleinement les observations de M. Malécot. D'ailleurs, ce n'est pas seulement dans les villes qu'il faut construire des logements : il faut en faire dans

toute la France et ne pas le faire par trop gros projets attribués à quelques entreprises privilégiées.

M. LE PRESIDENT CHOCHOY reprenant les arguments de M. Malécot, souligne la malhonnêteté du projet de loi qui bafoue cyniquement la volonté du Parlement ^{qui} a voté, malgré le Gouvernement, la loi Minjoz. Le Ministère des Finances n'a pas plus tenu compte, d'ailleurs, des véhémentes protestations du Ministre de la Reconstruction, M. Claudius Petit. Il rappelle un petit incident qui, à l'époque, ne lui avait pas paru très grave mais qui en fonction du projet de loi, prend toute sa valeur. Lorsqu'il était descendu de la tribune, au cours de la discussion de la loi sur l'utilisation des disponibilités des caisses d'épargne, M. Petsche, Ministre des Finances lui avait dit "vous m'avez joué un tour ..." mais je vous assure que j'aurai le dernier mot". Ce projet de loi, à toute amélioration duquel le Gouvernement opposera l'article 48 du Règlement, est le "dernier mot", ce qui est une inadmissible façon de gouverner en régime parlementaire.

A lui aussi, l'article 20 semble très dangereux, d'autant qu'il prend place dans un plan quinquenal.

Il faut montrer une grande fermeté dans la discussion du projet.

Quant aux crédits destinés à la reconstruction, il lui paraît impossible que l'on n'ait prévu que 251 milliards de crédits de paiement ce qui représente un pouvoir d'achat amoindri par la hausse constante des prix. Les marchés en cours sont fréquemment révisés pour permettre un ajustement des prix.

Les crédits prévus pour cette année ne laissent donc entrevoir que la construction d'un nombre de logements inférieur de 25% à ce qui a été réalisé l'an dernier.

A une réunion de la Caisse autonome de la reconstruction on a posé le problème des crédits M. Allain, au nom de la Confédération nationale des associations de sinistrés, a demandé 80 milliards de crédits budgétaires nouveaux et autant en emprunts. On lui a répondu que sur le plan budgétaire c'était irréalisable, mais qu'on étudierait la possibilité de lancer un emprunt.

La caisse autonome a envoyé il y a 48 heures une délégation auprès du Président Pleven qui a donné l'impression d'être vraiment acquis à l'idée d'un emprunt de 40 milliards lancé avec l'appât de la négociation des 70 milliards de "bons Mayer" pour un tiers.

Le Président a promis de recevoir à nouveau cette délégation au début de la semaine prochaine pour lui faire part du résultat de ses entretiens avec M. Edgar Faure, Ministre du Budget.

Une menace pèse, aussi, sur les crédits pour la reconstitution des objets mobiliers : l'an dernier, 18 milliards avaient été votés, cette année on n'en prévoit que 12, ce qui provoque une grosse émotion dans les départements très sinistrés où des quantités de pauvres gens sinistrés n'ont touché qu'une avance d'une vingtaine de mille francs.

Certes, les sommes que l'on verse pour les biens mobiliers constituent des investissements peu rentables et le raisonnement de MM. Pleven et Claudius Petit se comprend aisément. Le Conseil de la République y a partiellement souscrit l'an dernier, mais il ne faut pas trop faire fi des éléments psychologiques et risquer de créer des mécontentements vite exploités.

La Commission pourrait réclamer le rétablissement du crédit de 18 milliards (qui - indique l'orateur en réponse à une question de M. Gilbert-Jules - a été totalement absorbé l'an dernier). La Confédération nationale réclame 25 milliards, soit une augmentation sensible sur les crédits de l'an passé justifiée par la hausse des prix. Le chiffre de 18 milliards est celui proposé par le projet de loi n° 11766 A.N. mais la commission des économies a demandé une réduction de 6 milliards sans toutefois que cette diminution serve à augmenter le crédit prévu pour la reconstruction immobilière.

M. GILBERT-JULES souligne qu'en plus de cette économie de 6 milliards sur les crédits mobiliers, le bruit court d'une éventuelle diminution de 5 milliards sur les crédits pour la reconstitution des éléments d'exploitation agricole.

La Commission décide de protester vigoureusement contre ces deux mesures.

◦ ◦ ◦

Commentaires sur le rapport présenté par la
mission d'information

M. LE PRESIDENT rappelle dans quelles conditions, au retour de Scandinavie le rapport de la mission a été rédigé, d'après des notes prises au cours du voyage et des documents recueillis sur place. Il a été rédigé par le Secrétariat de la Commission

- 6 -

avec le maximum d'objectivité et, sans conclusion, constitue plutôt un exposé technique destiné à renseigner sur l'état de l'habitat en Norvège, Finlande, Suède et Danemark. Il souligne l'effort qui a été réalisé dans ces pays et met l'accent sur la cordialité de l'accueil qu'y ont trouvé les commissaires.

M. LIOTARD lui a fait parvenir une lettre dans laquelle il manifeste son étonnement qu'il n'y ait pas eu de réunion des commissaires pour relire et corriger ce rapport, pour en faire un concentré plus facile à lire. Certes, une réunion de ce genre aurait pu avoir lieu, mais, vu l'ampleur du travail réalisé elle n'aurait pu que l'enterrer.

M. LIOTARD répond que ce rapport mérite certes des éloges mais qu'il est très volumineux et que des parlementaires ne peuvent guère trouver le temps nécessaire à sa lecture. Quelques réalisations y sont peut-être présentées avec trop d'optimisme et il conviendrait de faire un tableau synoptique chiffré comparant les modes de financement de la Construction en France, Grande-Bretagne, Suède, Norvège, Finlande, Danemark. Ce tableau pourrait mettre de même en relief les prix des loyers et le revenu de la construction.

La France fait énormément, surtout en matière de dommages de guerre. Le crédit privé joue un rôle important et les techniques sont en avance.

Pour sa part, il n'applaudit pas sans réserve à ce qu'il a vu en Scandinavie et, en particulier, estime que la construction en Suède est trop coûteuse et trop luxueuse.

A la demande du Président, M. LIOTARD accepte de composer ce tableau synoptique.

o o

o

Mme Thôme-Patenôtre est désignée comme rapporteur de sa proposition de résolution n° 78.

o o

o

M. LE PRESIDENT CHOCHOY donne lecture de diverses lettres qui lui sont parvenues et, en particulier, d'une lettre de

.../..

- 7 -

M. Liotard sur le manque de coordination qui fait que l'aménagement intérieur des constructions nouvelles est lent, coûteux et irrégulier.

La séance est levée à 12 heures 10.

Le Président,

Bernardot

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

Séance du jeudi 8 mars 1951

La séance est ouverte à 11 heures 05

Présents : MM. ANDRE, CANIVEZ, CHOCHOY, DENVERS, DURIEUX, JOZEAU-MARIGNE, Mme THOME-PATENOTRE.

Excusés : MM. DENVERS, MALECOT.

Absents : MM. BERNARD, BOURGEOIS, CAPELLE, COUINAUD, DRIANT, Mme Yvonne DUMONT, MM. DUPIC, FLEURY, GILBERT-JULES, HEBERT, Yves JACUEN, LE LEANNEC, LEMAÎTRE, LIOTARD, PAUMELLE, POUGET, SENE, TAILHADES, TELLIER, VARLOT, WALKER.

.../...

ORDRE DU JOUR

- Désignation du commissaire qui siégera à la Commission créée par l'article 2 de la loi du 2 mars 1951 en vue de procéder à une étude de l'ensemble des régimes des allocations familiales.

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. Le Président CHOCHOY ouvre la séance et donne lecture de la lettre suivante de M. le Ministre de la Santé, lettre qui lui a été transmise par le Secrétariat Général du Conseil de la République.

"Paris, le 5 mars 1951
7, rue de Tilsitt (XVII^e)

*Le Ministre de la Santé Publique
et de la Population

à

"Monsieur le Président du Conseil
de la République
(Secrétariat Général)

"La loi n° 51-258 du 2 mars 1951 qui a majoré, à titre provisoire, certaines prestations familiales au titre des mois de février et de mars 1951 a prévu qu'une Commission mixte parlementaire et interministérielle réunie sous la présidence du Ministre de la Santé Publique et de la Population procèdera à une étude d'ensemble des divers régimes d'allocations familiales et déposera avant le 25 mars 1951, après avis des deux commissions supérieures des Allocations familiales, son rapport et ses conclusions afin qu'un projet de loi puisse être déposé devant le Parlement avant le 5 avril 1951 et voté avant le 30 avril.

.../...

"D'ores et déjà, Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale s'apprête à convoquer la Commission Supérieure siègeant auprès de son Département pour le 16 mars 1951.

"Devant l'exiguité des délais qui lui sont impartis par le législateur et eu égard à l'ampleur de sa tâche, la nouvelle commission doit être en mesure d'entreprendre ses travaux le plus rapidement possible et au plus tard au début de la semaine prochaine.

"C'est pourquoi je vous serais très reconnaissant de bien vouloir inviter les Commissions Parlementaires intéressées à désigner aussitôt que possible et en tout cas dans le courant de cette semaine leurs représentants à la Commission d'Etudes.

"Je me permets de vous rappeler que ces représentants sont au nombre de trois pour chacune des Commissions du Travail et de la Sécurité Sociale, et de la Famille, de la Population et de la Santé Publique, de deux pour la Commission de l'Agriculture et de un pour chacune des Commissions de la Production Industrielle, des Moyens de Communication, de l'Intérieur, des Finances, de la Justice et de Législation, de la Reconstruction et des Dommages de Guerre, de la Marine et des Pêches et des Affaires Economiques.

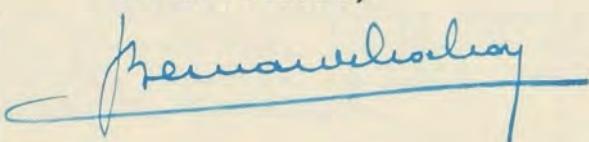
Le Ministre,
signé : Pierre SCHNEITER"

LE PRESIDENT insiste sur l'importance de la Commission qui va se réunir dès le début de la semaine prochaine.

M. CANIVEZ est désigné pour en faire partie, M. Jozeau-Marigné pouvant éventuellement le suppléer.

La séance est levée à 11 heures 15.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Présence de M. Bernard CHOCHOY, Président

Séance du jeudi 19 avril 1951

La séance est ouverte à 10 heures 40.-

Présents : MM. ANDRE, CANIVEZ, CHOCHOY, COUINAUD, DRIANT, DUPIC, GILBERT-JULES, Yves JAQUEN, JOZEAU-MARIGNE, LEMAITRE, LIOTARD, MALECOT, PAUMELLE, TAILHADES, Mme THOME-PATENOTRE, M. WALKER.

Absents : MM. BERNARD, BOURGEOIS, CAPELLE, DENVERS, Mme DUMONT, M. DURIEUX, FLEURY, HEBERT, LE LEANNEC, POUGET, SENE, TELLIER, MM. VARLOT.

ORDRE DU JOUR

- I - Examen officieux du projet de loi (n° 12.694 A.N.) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre).
- II - Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT CHOCHOY ouvre la séance et recommande à ses collègues la lecture du très intéressant rapport de M. Barangé (A.N. n° 12.694) sur les dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction.

L'Assemblée Nationale en poursuit, aujourd'hui, encore, l'examen. Il sera donc difficile à la Commission d'en discuter dès ce matin. Mais peut-être pourrait-on mettre l'accent sur les points essentiels. La semaine prochaine, une audition de M. le Ministre de la Reconstruction semble souhaitable.

La Caisse autonome de la Reconstruction désire obtenir l'autorisation de contracter un emprunt de 80 milliards, ce qui paraît d'ailleurs d'autant plus indispensable que des hausses nouvelles interviennent. Sans cet emprunt, les crédits affectés à la Reconstruction seront très, très insuffisants. Et si les adjudications sont moins importantes, on ne pourra plus obtenir de rabais appréciables.

Pour les Habitations à Loyer Modéré, il y a aussi un grave problème de crédits, surtout à cause des dispositions gouvernementales qui ont inclus dans le crédit global de 45 milliards ce qui pourrait être prêté par les Caisse d'Epargne en fonction de la loi du 24 juin 1950.

L'Assemblée Nationale a voté hier soir un amendement prévoyant le nantissement des titres émis en 1950.

.../...

M. JACUEN revient sur l'intervention qu'il a faite au moment de la discussion du budget des services civils. Il s'agit de la part différée qui est retenue au-delà de 5 millions en vertu de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946, plafond qui n'a pas été relevé depuis 1946. Il y a de nombreux immeubles dont le gros oeuvre est achevé mais qui sont inhabitables parce que les sinistrés ne peuvent pas trouver les crédits qui leur permettraient l'achèvement des travaux. Par contre, on prête, pour des constructions nouvelles, pour des non-sinistrés. Il faudrait porter le plafond à 6 milliards au moins.

M. LE PRESIDENT indique que le plafond à 5 millions, date de 1949 et non de 1946. Certes, le financement de la part différée est un problème difficile qui n'a d'ailleurs pas échappé à l'attention de l'Assemblée Nationale et il donne, à ce sujet, lecture de deux interventions du Ministre de la Reconstruction.

M. DUPIC indique qu'actuellement les groupements de financement n'ont plus la possibilité de payer la part différée - et quand ils demandent l'autorisation d'émettre des emprunts ils se heurtent à un refus systématique - alors que dans le département du Rhône, par exemple, on est à peu près sûr que ces emprunts seraient souscrits.

Répondant à M. Jaouen, il lui fait observer qu'il serait maladroit d'opposer les sinistrés aux bénéficiaires de prêts pour constructions nouvelles.

M. JOZEAU-MARIGNE apporte à la Commission des informations sur les possibilités des caisses d'épargne. Le ministère des Finances ne fait rien pour les aider; on ne convoque pas les Commissions chargées d'examiner les demandes de prêts. Il en a beaucoup d'inquiétude : pour 1950, on n'a rien pu faire ... pourra-t-on faire mieux en 1951 surtout depuis qu'on a décidé que les caisses d'allocations familiales pourraient faire saisie-arrêt sur les fonds déposés aux caisses d'épargne par des agriculteurs qui ne payent pas régulièrement leurs allocations familiales. Le Gouvernement agit malhonnêtement et ainsi, les disponibilités des caisses d'épargne, qui servent à tout, ne pourront guère aider la construction ou la reconstruction.

M. DRIANT propose qu'on accorde les 30% de la part différée en titres devenus nantissables.

Mme PATENOTRE donne lecture d'un passage du rapport de M. Barangé relatant une intervention par laquelle M. Joseph Denais met l'accent sur les faibles disponibilités actuelles des Caisses d'épargne auprès desquelles, de plus en plus, les emprunteurs de toutes natures affluent.

.../...

- 4 -

M. JAOUEN poursuit en marquant son désir de voir la reconstruction prendre la priorité sur la construction.

Que se passe-t-il pour les dommages agricoles?

M. DRIANT répond en soulignant la difficulté de mettre une frontière entre les exploitations agricoles et les autres immeubles.

Dans sa délégation, on bloque tous les crédits pour la reconstruction immobilière, agricole ou non. Mais, la discussion du projet peut permettre une meilleure ventilation des crédits.

M. ANDRE, au contraire, est d'un département où cette différenciation a causé beaucoup de discussions, car on reprochait aux sinistrés urbains d'absorber la quasi totalité des crédits. Depuis l'an dernier, on fait une ventilation qui, sans donner toute satisfaction s'avère nettement plus équitable.

M. LIOTARD revient à la question des 45 milliards globalement affectés aux H.L.M., y compris les prêts possibles des caisses d'épargne. Il s'étonne que, dans un projet de budget, le Gouvernement prévoie l'utilisation de fonds... qui ne lui appartiennent pas puisque ce sont les fonds privés des caisses.

M. LE PRESIDENT lui donne lecture de l'article 8 du projet de loi (n° 11.766) qui est sybillin autant d'ailleurs que son exposé des motifs. Le rapport de la Commission des Finances en fait longuement état.

M. COUINAUD souligne les difficultés que rencontrent les sinistrés dans l'appréciation de leurs créances, les coefficients d'adaptation départementale étant mal fixés. Il faut en entretenir le Ministre.

De même, il y a des difficultés pour les créances de réparation qui sont très sous-évaluées.

o o

o

MM. DRIANT, JOZEAU-MARIGNE et le PRESIDENT sont chargés de préparer une motion qui sera rendue publique et qui synthétisera l'échange de vues qui vient d'avoir lieu.

o o

o

.../...

M. DUPIC souligne la difficulté que rencontrent les municipalités pour faire approuver des créations d'offices d'H.L.M. locaux, sous prétexte que les offices départementaux suffisent.

Il interviendra, dans ce sens, en séance publique.

◦ ◦

M. LE PRESIDENT donne connaissance de l'économie de la proposition de résolution (n° 221, année 1951) de M. Bertaud tendant à inviter le Gouvernement à amender les dispositions de l'article 2 de la loi du 2 août 1949 relatives aux règlements des dommages de guerre et aux droits des sinistrés.

Il indique qu'à l'Assemblée Nationale, M. Triboulet a établi un très important rapport sur la question soulevée et qui n'est autre que le relogement de locataires commerçants sinistrés.

M. JOZEAU-MARIGNE est chargé du rapport.

◦ ◦

M. LE PRESIDENT donne lecture de la lettre suivante de M. Liotard :

"Monsieur le Président,

"Il m'est signalé certaines difficultés qu'éprouvent des postulants à l'octroi des primes à la Construction. Ces difficultés seraient notamment :

"1°) le refus, généralement fait d'une accumulation de réticences successives, toujours verbales, de prendre en considération les projets autres que de construction dite traditionnelle, même lorsqu'il s'agit de procédés ou moyens de construction régulièrement agréés par le M.R.U.

"2°) l'interprétation favorable seulement aux chalets de bois en provenance de la Suède, de l'Allemagne ou de l'Autriche, indiqués à titre d'exemple dans la circulaire du 3.8.50 concernant les primes à la construction. Certains fonctionnaires considéreraient cette énumération comme exclusive ...

.../...

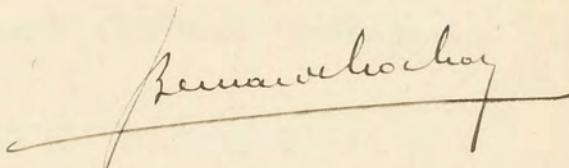
"Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette question à l'ordre du jour de notre prochaine séance et vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués".

Cette lettre sera transmise au Ministre de la Reconstruction

Mme THOME-PATENOTRE se propose de poser, aussi, au Ministre la question du réajustement des prêts consentis par les sociétés de crédit immobilier.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "René Léonard", is written over a single horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a distinct "R" at the beginning.

MJ.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES
DE GUERRE

-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, président

-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 10 mai 1951

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 20

-:-:-

Présents : MM. Louis ANDRE, CANIVEZ, CHOCHOY, COUINAUD, DRIANT, DURIEUX, JOZEAU-MARIGNE, LIOTARD, MALEGOT, PAUMELLE, Gabriel TELLIER, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. VARLOT.

Absents : MM. Georges BERNARD, BOURGEOIS, CAPELLE, DENVERS, Mme Yvonne DUMONT, MM. DUPIC, FLEURY, GILBERT JULES, HEBERT, Yves JAOUEN, LE LEANNEC, Claude LEMAÎTRE, Jules POUGET, SENE, Edgard TAILHADES, Maurice WALKER.

-:-

....

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Examen officieux du projet de loi (n° 12694 A.N.) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et construction).- Désignation d'un rapporteur pour avis.

II - Examen de la proposition de loi (n° 323, année 1951) tendant à modifier l'article 84 de la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les H.L.M. et la petite propriété.- Désignation d'un rapporteur.

III - Questions diverses.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. Bernard CHOCHOY, président ouvre la Séance. Il propose à la Commission l'examen des articles du projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre et à la construction. Plusieurs amendements ont été déposés ou proposé.

Le premier a trait à l'affection des biens sinistrés agricoles. M. le Président déclare qu'il a reçu, à ce sujet, une lettre de la Confédération Nationale des Sinistrés Agricoles demandant la disjonction de l'article.

M. Chochoy s'élève contre l'interprétation qui consisterait à accorder à un sinistré agricole le libre exercice de sa créance de guerre. Les dommages de guerre agricoles doivent être essentiellement destinés à la reconstitution de biens agricoles. Un changement apporté aux dispositions de la loi du 28 octobre 1946 risquerait de provoquer des abus.

M. DRIANT se prononce contre l'application d'un règlement trop strict. Certes, il convient de faire comprendre aux sinistrés agricoles qu'ils doivent employer leurs créances de dommages de guerre à la reconstitution de leur patrimoine agricole mais des dérogations doivent être possibles.

M. TELLIER rejoint le point de vue défendu par M. Driant. Il lui semble que le texte initial accordait aux sinistrés agricoles une trop grande liberté dans l'usage de leur créance de guerre.

.../...

- 3 -

M. LE PRESIDENT fait observer à M. Tellier que la loi du 28 octobre 1946 oblige les sinistrés agricoles à employer leurs dommages de guerre à la reconstitution de leurs biens agricoles.

M. TELLIER demande la création d'une commission pour l'orientation et le réemploi des créances de dommages agricoles.

M. COUINAUD désirerait que cette commission échappât au contrôle du Ministre de la Reconstruction.

M. DIRANT fait observer à la Commission que l'Assemblée Nationale a prévu la création d'une commission régionale de ce genre.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il existe des commissions départementales et des commissions interdépartementales. La répartition n'est d'ailleurs pas toujours faite d'une façon judicieuse, puisqu'un département comme le Nord, gravement sinistré, ne possède pas de commission départementale.

M. DRIANT se prononce en faveur de la création de commission fonctionnant à l'échelon interdépartemental et départemental, présidé par le préfet, ou son représentant, du lieu où siège la commission.

M. TELLIER estime qu'un décret doit déterminer la composition de la délégation où les représentants du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme et des sinistrés agricoles doivent siéger à parité.

M. LE PRESIDENT lui fait remarquer que cette dernière disposition est déjà prévue dans le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

La Commission adopte la proposition de M. Driant.

La Commission fait sienne l'amendement ainsi conçu, présenté par la Commission des Finances à l'article 3 :

"Rédiger ainsi le cinquième alinéa :

"Du montant du produit des emprunts auxquels le Gouvernement sera autorisé, dans les conditions prévues par une loi ultérieure, à accorder la garantie de l'Etat."

A l'article 5, la Commission supprime le dernier paragraphe. Elle réserve l'article 9.

M. le Président signale que la Commission des Finances a décidé de disjoindre les articles 10 bis et 10 ter relatifs

.../...

- 4 -

à la construction d'immeubles pour loger des agents de l'Etat.

M. LIOTARD combat les dispositions de l'article 10 bis adoptées par l'Assemblée Nationale. Il estime qu'il y a danger à laisser les départements ministériels utiliser en toute liberté des crédits H.L.M. Il exprime la crainte de voir les administrations demander des diminutions importantes de loyer. Il cite l'exemple de la Réunion, où des loyers, qui devraient être de l'ordre de quinze mille francs par mois, sont abaissés à deux ou trois mille francs, les fonctionnaires en résidence dans ce pays étant autorisés à payer un loyer ne dépassant pas 1,5 à 2 % de leur traitement.

M. MALECOT rappelle à la Commission que la législation H.B.M. d'avant guerre réservait aux fonctionnaires 5% des logements construits. Depuis ce pourcentage a été porté à 10 %, le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme accorde un trop grand nombre de milliards H.L.M. aux fonctionnaires et aux militaires.

Pour M. COUINAUD, il faut faciliter les formalités exigées pour la création d'offices et sociétés H.L.M. La Commission devrait se prononcer, le plus tôt possible, à cet égard.

M. LE PRESIDENT accepte la proposition de M. Couinaud et propose à la Commission d'entendre le Directeur de la Construction et le Sous-Directeur des H.L.M. au cours d'une prochaine séance.

M. LIOTARD estime avec le Président que chaque ministère doit prévoir dans son budget un certain nombre de crédits pour loger ses fonctionnaires.

Après un court débat entre le Président et M. Liotard, la Commission adopte à l'article 10 quater un amendement de M. Symphor ainsi rédigé :

"En vue d'atténuer la crise du logement dans les départements créés par la loi du 19 mars 1946, des sociétés d'économie mixte ayant pour objet la construction et la cession de logements pourront être constituées par les communes et les établissements publics communaux. Les préfets sont habilités à en autoriser la formation et à en approuver les statuts sous réserve que les communes ou établissements publics y aient une part majoritaire, sans recours à l'emprunt."

- 5 -

M. Bénet, Contrôleur Général adjoint au Directeur des Dommages de Guerre, est introduit.

M. le Président lui souhaite la bienvenue.

M. BENET donne à la Commission quelques explications au sujet de l'article 5 et de l'amendement de M. le Député Coudray. Il déclare que cet amendement est tout à fait inutile, les titres étant accordés aux non-prioritaires.

La Commission se rallie à cette manière de voir.

En ce qui concerne le paiement des créances agricoles, M. DRIANT souhaite l'établissement d'une discrimination entre la demeure de l'agriculteur et les bâtimens de l'exploitation.

M. BENET ne fait aucune objection à la proposition de M. Driant.

A l'article 23, la Commission décide, à la demande de M. Benet, d'ajouter au dernier alinéa le membre de phrase suivant : "dans les conditions prévues à l'article 2 de la loi du 28 octobre 1946".

Analysant l'article 24, M. BENET estime qu'une Commission Nationale est plus compétente qu'une Commission Régionale pour accorder les dérogations qui permettraient le transfert des dommages agricoles.

M. LE PRESIDENT préfèrerait que le transfert des dommages relève de la compétence d'une commission nationale, tandis que l'utilisation à d'autres fins du dommage doit être décidée par une commission régionale. Le texte actuellement soumis à l'examen de la Commission devrait comporter cette précision.

A l'article 27, M. BENET regrette que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale ait cru bon de limiter le droit de communication des documents administratifs aux dossiers du Ministère des Finances et que l'Assemblée l'ait suivie. La meilleure formule consisterait à étendre le droit de communication aux documents provenant des administrations publiques et des différents services administratifs.

M. LE PRESIDENT estime dangereux, en effet, que le droit de communication soit limité au Ministère des Finances. En conséquence, il convient de reprendre le dernier alinéa de l'article 33 du texte gouvernemental et de stipuler à l'article 27 que le droit de communication est étendu aux différents services administratifs.

.../...

- 6 -

M. BENET préconise ensuite, à l'article 26, le remplacement de l'autorisation judiciaire par une autorisation administrative. Jusqu'ici le recours à l'autorité judiciaire s'est montré décevant. Il a laissé le champ libre à la spéculation. Un centre régulateur des dommages de guerre pourrait être créé. Les transactions n'en continueraient pas moins à se dérouler librement mais elles seraient homogénéisées par une sorte de bourse. Le Gouvernement insiste pour que l'article 26 soit rétabli.

M. COUINAUD combat cette solution. Si la pratique des tribunaux a été décevante dans le passé, il semble qu'elle commence à donner satisfaction. Des acquéreurs sûrs existent, principalement les organismes H.L.M. M. Couinaud craint que le centre régulateur proposé par M. Bénet se transforme rapidement en organisme d'enregistrement.

M. BENET ne se montre pas aussi optimiste que M. Couinaud à l'égard de la solution judiciaire. Il affirme que le centre régulateur ne deviendra pas automatiquement un organisme d'enregistrement.

M. LIOTARD propose la création d'un organisme facultatif renforcé par un bureau d'étude chargé d'évaluer rapidement les créances de dommages de guerre.

M. MALEGOT rejoint M. Couinaud et se prononce en faveur de l'acquisition de dommages de guerre par les H.L.M.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à choisir entre la solution judiciaire et le texte de l'Assemblée Nationale, avec les précisions qu'il doit comporter.

M. PAUMELLE est pour la création du centre. Il estime que les transactions au taux de 35 % ne doivent pas comporter de difficultés.

M. LE PRESIDENT estime que, dans le cas où la demande d'autorisation de mutation faite par le sinistré vendeur au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme n'aura pas été suivie d'effet dans les trois mois, elle sera considérée comme acceptée.

M. BENET demande que le délai proposé par M. le Président soit porté à six mois.

La Commission se prononce pour un délai de quatre mois.

La séance est levée à 12 heures 35.

Le Président,

françois leclerc

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

SV

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

Séance du Jeudi 17 Mai 1951

La séance est ouverte à 10 heures 10

-:-:-

Présents : MM. Louis ANDRE, BOURGEOIS, CANIVEZ, CHOCHOY, COUINAUD, DENVERS, DURIEUX, FLEURY, HEBERT, Yves JAOUEN, Claude LEMAITRE, LIOTARD, MALECOT, PAUMELLE, Jules POUGET, Gabriel TELLIER, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE.

Excusé : M. JOZEAU MARIGNE.

Suppléant : M. MARRANE (de Mme Yvonne DUMONT)

Absents : MM. Georges BERNARD, CAPELLE, DRIANT, DUPIC, GILBERT JULES, LE LEANNEC, SENE, Edgard TAILHADES, VARLOT, Maurice WALKER.

-:-:-

..../..

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Examen du projet de loi (N° 389, année 1951) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et construction).
Désignation d'un rapporteur pour avis.

Audition de M. Claudio Petit, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

II - Examen du rapport de M. MALECOT sur la proposition de loi (n° 323, année 1951) tendant à modifier l'article 84 de la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à loyer modéré et la petite propriété.

III- Questions diverses.

-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT CHOCHOY ouvre la séance et donne lecture de quelques passages du rapport de M. GRENIER sur le budget d'investissements (dommages de guerre et construction). Même avec 55 milliards de crédit pour les Habitations à Loyer Modéré, on fera moins dans ce domaine en 1951 qu'en 1950, puisque les prix de la construction ont considérablement augmenté en quelques mois.

Puis, il passe en revue les amendements précédemment adoptés par la Commission.

M. POUGET demande que tous les titres, et pas seulement ceux de 1951, doivent nantissables.

Il souligne que le dommage entraîné par un défaut de réparations à un bien sinistré doit être couvert. Il cite le cas de riverains des dunes qui ont été boulversées par la guer-

.../...

- 3 -

re sur les côtes du Pas-de-Calais; les dunes n'étant plus consolidées, tout le sable s'envole sur les terrains voisins et les rend improductifs.

M. TELLIER n'est pas très favorable au changement d'affectation des dommages agricoles. Il demandera la disjonction de l'article 24 pour ne pas trop faciliter cette pratique regrettable.

M. POUGET, au contraire, croit qu'il ne faut pas interdire ces mutations. Il est nécessaire de laisser une soupape de sûreté qui permette l'utilisation rationnelle des créances.

M. LE PRESIDENT cite de nombreux exemples où le changement d'affectation s'impose, par exemple quand il n'y a plus aucun enfant pour s'occuper de l'exploitation agricole. Il y a, de surplus, dans les campagnes, de nombreux dommages baptisés " agricoles " et qui ne le sont en aucune façon : par exemple des maisons d'habitation dans de petits hameaux.

M. COUINAUD cite un exemple qui lui paraît frappant : en Moselle, une ferme de 100 hectares a été réquisitionnée pour la création d'un aérodrome. Il y a une créance de 17 millions de dommages de guerre... alors qu'il ne reste plus que 3 hectares de terre utilisables ! Ce serait ridicule d'utiliser les 17 millions pour construire une ferme sur 3 hectares.

Mais ces changements d'affectation devront être très rares.

Il indique que les sinistrés agricoles préféreraient que ces opérations soient appréciées par une commission nationale.

A l'unanimité moins une voix (M. TELLIER), l'amendement N° 9 est ainsi modifié :

" L'article 31, 2°, d, de la loi n° 46-2389 du 28 Octobre 1946 sur les dommages de guerre est modifié comme suit :

" d) soit à la création d'un lieu nouveau comportant une affectation différente du bien sinistré. Toutefois, les indemnités attachées aux sinistres agricoles ne peuvent rece-

.../...

voir d'autre affectation que celle visant la reconstitution d'une entreprise agricole, même différente de l'entreprise primitive, sauf dérogation qui ne peut être accordée qu'après avis d'une Commission fonctionnant à l'échelon de la délégation départementale ou interdépartementale, dont la composition sera fixée par décret et qui comprendra, en nombre égal, des représentants de l'Etat et des sinistrés agricoles, ces derniers et leurs suppléants désignés par les organisations départementales de sinistrés.

“ Cette Commission sera présidée par le préfet du siège de la délégation ou son représentant.”

M. MARRANE, revenant à l'article 25, souligne qu'il est nécessaire que l'on puisse procéder à des cessions fractionnées. Il estime de même qu'aucune formalité particulière ne devrait être demandée lorsque l'acheteur de dommages est un office d'H.B.M.

◦◦◦

M. CLAUDIUS PETIT, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme et M. BENET, Directeur adjoint des dommages de guerre sont introduits.

M. LE PRESIDENT leur souhaite la bienvenue et donne la parole à M. CLAUDIUS PETIT.

M. CLAUDIUS PETIT rappelle le débat qui a eu lieu sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des Dommages de guerre et construction).

Le Gouvernement n'est plus décidé à se battre sur la demande d'économie de 6 milliards qui devait porter sur les crédits affectés à la réparation des dommages mobiliers. Il préfère chercher des recettes nouvelles. Le Parlement ne doit donc plus être inquiet sur ce point.

Certes, depuis l'an dernier, les prix ont évolué et ceci n'est pas sans causer quelque inquiétude quant à la valeur absolue des crédits affectés au M.R.U. Le nantissement des titres décidé par l'Assemblée Nationale est une bonne mesure qui donnera, à ce mode de paiement, sa pleine valeur : dorénavant les sinistrés "croiront" aux titres et en accepteront.

.../...

- 5 -

Le Ministre remercie à cette occasion ceux des parlementaires qui, dès 1949, l'ont aidé à faire triompher le moyen de libération très souple et intéressant.

L'effort soutenu pour la construction de logement continuera. Le budget de 1951 présente cette nouveauté qu'en a fondu en une seule ligne les crédits destinés à la reconstruction de tous les immeubles (urbains et agricoles). Cette présentation budgétaire facilitera le travail de répartition des délégations. En fait :

- a) en 1948, alors qu'on avait affecté théoriquement 7200 millions à la reconstruction d'immeubles agricoles, on a utilisé pour ce poste 16.000 millions;
- b) en 1949, même situation : 10.500 millions accordés et 28.371 consommés;
- c) en 1950, 18.900 millions accordés et 28.592 utilisés en espèces.

Pour les éléments d'exploitation, les paiements en espèces ont à peu près correspondu aux dotations (sauf en 1949 où ils ont été inférieurs aux crédits votés). On avait prévu, en 1950, 7.720 millions de paiements en titres et 2.000 en espèces.

Un recensement approximatif et provisoire sur l'utilisation des crédits en 1950 permet de voir que :

- sur les 140.218 millions de crédits affectés aux immeubles de toute nature 14.000 francs seulement n'ont pas été utilisés;
- sur les 18 milliards prévus pour le paiement des créances mobilières, il reste 687.000 F;
- pour les éléments d'exploitation, 495.000 F n'ont pas été utilisés.

En matière de travaux de voirie, on a rogné sur les crédits. Peut-être a-t-on été trop sévère et un ajustement budgétaire sera-t-il utile en cours d'année. En ce qui concerne les travaux accomplis par l'Etat, le M.R.U. ne demande pas de très grosses sommes sauf pour Strasbourg où des expériences très encourageantes sont en cours, qui représentent au moins 170 millions.

.../...

- 6 -

Ces expériences, modestes somme toute, sont nécessaires et le Ministre trouverait très désagréable qu'on les lui interdise, ce qui empêcherait de mettre au point différents types nouveaux d'habitations qui seront ensuite remis aux offices d'H.L.M. ou à des sinistrés en échange de leur créance de dommages de guerre.

Le Ministre demande le rétablissement des crédits de ce chapitre, la Commission des Finances y étant hostile.

M. MARRANE indique que c'est à sa demande que la Commission des Finances a procédé à cet abattement. Il n'est pas, par principe, hostile à ces expériences, mais les frais de gestion de ces immeubles lui paraissent par trop élevés.

Il ne s'opposera pas au rétablissement des crédits demandés par le Ministre.

M. CLAUDIUS PETIT le remercie.

Il traite ensuite des crédits affectés à la Construction d'H.L.M.

En septembre 1950, tous les crédits affectés pour l'année 1950 à ce chapitre - soit 41 milliards, étaient complètement épuisés. Or, il y a une masse de projets qui sont approuvés et pour la réalisation desquels seuls manquent les crédits. Les demandes déposées représentent une dépense de l'ordre de 120 milliards !... Il est à noter cependant que ces projets représentent des paiements s'échelonnant sur 2, 3 ou 4 ans.

Le Ministre déclare qu'il favorisera au maximum la construction de logements ruraux.

M. LIOTARD demande que le M.R.U. autorise les examens de dossiers sur avant-projets. Les "aspirants constructeurs" craignent d'exposer des frais inutiles, mais très élevés, pour la constitution d'un dossier en bonne et due forme qui ne pourrait être suivi de réalisation, faute de crédits.

Mme THOME-PATENOTRE indique qu'elle a été très surprise de voir qu'en Seine et Oise on a refusé d'examiner les dossiers présentés par une Société, parce que les logements devaient être construits dans des communes rurales.

M. CLAUDIUS PETIT lui répond qu'un refus basé sur cette seule raison est inadmissible. Mais il rappelle que le Conseil Général de Seine-et-Oise a pris une position absolument indéfendable en décidant de définir lui-même les communes qui

.../...

- 7 -

seraient prioritaires. Ce n'est pas là le rôle d'un Conseil Général.

Les 4 milliards de crédit prévus cette année pour l'octroi de primes à la construction sont très suffisants : au mois d'avril, on avait accordé des décisions provisoires d'attribution pour 5.300 logements, soit 190.230.000 Fr de primes, ce qui représente, pour toute l'année, une dépense de l'ordre de 2.400.000.000 Fr. Il est à noter toutefois que le nombre des postulants est en très importante progression de mois en mois. C'est le département du Finistère, qui, après celui de la Seine et Oise, tient la tête par le nombre de demandes qui y ont été enregistrées.

concrète
En Côte d'Or, une expérience a été tentée qui a consisté en une prime complémentaire de 100 Fr accordée par le département. Trois villes même y ont encore ajouté une autre prime de 100 Fr, ce qui, en définitive, faisait 700 Fr au m².

M. BOURGEOIS fait observer que le département du Haut-Rhin suit le même chemin et que toutes les communes devraient chercher à suivre ces exemples qui donnent d'excellents résultats.

M. CLAUDIUS PETIT poursuit en soulignant que l'expérience a prouvé que les primes ne servaient pas à la construction de logements luxueux.

Le Conseil d'Etat a eu à connaître du point de droit suivant : le Ministre de la Reconstruction a-t-il le droit, considération prise de certaines normes de construction, de refuser l'octroi de la prime dans certains cas ?

En moyenne, ce sont des logements de 83 m² qui ont été construits avec l'aide de primes à la construction. Il est à noter que le Français ayant une nette répugnance pour les emprunts, ceux qui ont construit récemment des logements et qui ont bénéficié des primes, ont assez rarement emprunté au crédit foncier. Les capitaux privés mis en oeuvre ont été importants : c'était d'ailleurs le but de la loi.

M. LIOTARD prend note de cette déclaration très importante.

M. COUINAUD voudrait que les normes de construction des H.L.M. soient moins onéreuses.

.../...

- 8 -

M. LE MINISTRE lui répond qu'on a fait un effort dans ce sens. On va d'ailleurs s'orienter vers la construction d'un plus grand nombre de petits logements destinés aux célibataires, personnes âgées, etc...

Il espère aussi que le Conseil Supérieur de l'Hygiène va bientôt, enfin, abandonner l'exigence absolue des 2m, 80 de hauteur des pièces sous plafond - 2m,50 seraient une excellente chose et ainsi le prix de revient des immeubles serait notablement diminué.

M. COUINAUD préconise la construction de maisons jumelées, transformables par la suite en maisons individuelles, quand il y aura assez de logements.

M. LE MINISTRE regrette la disjonction de l'article 14 par la Commission des Finances. Un plan prévoyant la construction de 10.000 logements entre 1951 et 1955 aurait servi d'expérience. Il faut arriver à construire en série si on veut faire baisser le prix de revient. Il a conseillé à des offices d'H.L.M. et de coopératives de construction de se grouper afin de passer des commandes importantes. Cette suggestion a reçu l'accueil le plus favorable. Le seul obstacle était le Ministère des Finances; il a été possible de le convaincre.

M. MARRANE explique à M. le Ministre la position de la Commission des Finances du Conseil de la République. Si elle a supprimé l'article 14, c'est par crainte de la bureaucratie. Cependant elle est prête à suivre le Ministre s'il la rassure à ce sujet.

M. CHOCHOY estime que la Commission peut reprendre l'article 14 à son compte sous forme d'amendement.

M. LE MINISTRE souligne qu'en Hollande, il est fréquent de lancer des chantiers comprenant la construction de 1000 à 1200 logements. En Suède, les organismes d'habitation doivent construire 20.000 logements par an environ.

Continuant l'examen du texte, M. le Ministre demande le rétablissement de l'article 10 ter qui lui offre la possibilité de reloger, dans des baraquements provisoires, des locataires expulsés d'immeubles sur le point de s'écrouler.

La Commission se range à l'avis du Ministre et décide de proposer le rétablissement de l'article 10 ter.

.../...

- 9 -

M. LE MINISTRE se prononce en faveur du droit d'échange dans les Habitations à loyer modéré. Il se rallie à un amendement de la Commission qui établit un article 26 nouveau ainsi rédigé :

" Il est ajouté après l'article 33 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, un article 33 bis ainsi rédigé"

" Art. 33 bis - En cas de vente aux enchères publiques de l'indemnité de reconstitution afférente à un bien sinistré, l'acquéreur doit, dès que la vente est devenue définitive, en adresser notification au Ministre de la Reconstruction. Si le prix de l'adjudication est inférieur au montant de l'indemnité d'éviction susceptible d'être allouée au sinistré dans les conditions de l'alinéa 1er de l'article 19, le Ministre de la Reconstruction, dans un délai de 1 mois à compter de la notification, peut exercer au nom de l'Etat, un droit de préemption. L'Etat se libère vis-à-vis du vendeur, par le versement d'une somme égale au montant de l'indemnité d'éviction qui est alors payée en espèces. Les dispositions de l'article 19, 3ème alinéa, ne sont pas applicables dans cette hypothèse."

" Cette préemption entraîne extinction du droit à indemnité de reconstitution".

La Commission adopte ensuite un amendement de M. Bernard CHOCHOY établissant un article additionnel 26 quater nouveau ainsi rédigé :

" L'application des articles 26 et 26 bis ci-dessus sera réalisée sous le contrôle d'un Commissaire du Gouvernement, ayant rang de Directeur d'administration centrale, qui sera nommé par décret pris sur le rapport du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

" Le poste de Commissaire du Gouvernement est créé, dans les cadres du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, par transformation de l'emploi".

Sur la proposition de son président, elle accepte une nouvelle rédaction de l'article 27 :

" L'article 27 de la loi du 28 octobre 1946 est complété par les dispositions suivantes :

" Les différents services administratifs sont tenus de communiquer, sur simple réquisition des délégués dépar-

.../...

- 10 -

tementaux au Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, tous documents en leur possession nécessaires à l'instruction ou à la vérification des dossiers de demandes d'indemnité.

" Les déclarations produites par les sinistrés à quelque époque que ce soit, aux différents services administratifs, sont opposables aux intéressés pour la fixation des indemnités."

o o

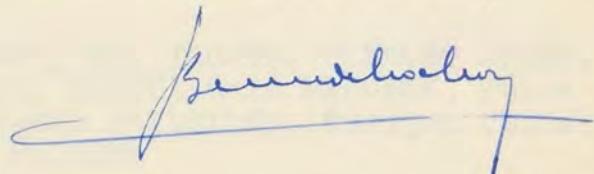
M. LE MINISTRE attire l'attention de la Commission sur la proposition de loi (n° 387, année 1951) portant création d'une Société d'Etudes d'Economie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan (S.E.A.R.O.) adopté sans débat par l'Assemblée Nationale. Il demande aux commissaires de bien vouloir prendre en considération cette proposition et de la soumettre à un examen approfondi.

M. LE PRESIDENT déclare que la Commission demandera à être saisie pour avis. Il est désigné comme Rapporteur pour avis de ce texte.

La Commission adopte le rapport de M. MALECOT sur la proposition de loi (n° 323, année 1951) adoptée par l'Assemblée Nationale tendant à modifier l'article 84 de la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à loyer modéré et la petite propriété, dont les conclusions sont favorables au texte adopté par l'Assemblée Nationale.

La séance est levée à 13 heures 30.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. JOZEAU-MARIGNE, Vice-Président

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du Jeudi 30 Août 1951

-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 10 Heures 10

-000-

Présents : MM. Louis ANDRE, CANIVEZ, CAPELLE, DENVERS, DUPIC, DURIEUX, HEBERT, Yves JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE, LE LEANNEC, Claude LEMAIRE.

Excusés : Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, MM. CHOCHOY, DRIANT, MALECOT.

Absents : Mme Yvonne DUMONT, MM. FLEURY, GILBERT JULES, LIOTARD, PAUMELLE, PIDOUX de la MADUERE, Jules POUGET, SENE, Edgard TAILHADES, Gabriel TELLIER, VARLOT, Maurice WALKER.

-000-

.../..

- 2 -

ORDRE DU JOUR

=====

I - Nomination de rapporteurs :

- a) pour le projet de loi (n° 458, année 1951) portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre ;
- b) pour la proposition de résolution (n° 580, année 1951) de Mme Thôme-Patenôtre, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un crédit complémentaire de 25 milliards pour les opérations prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré, par augmentation du crédit prévu par l'article 8 de la loi du 24 mai 1951 (loi de finances).

II - Rapport de M. Malécot sur la proposition de loi (n° 323, année 1951) tendant à modifier l'article 84 de la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à loyer modéré et la petite propriété.

III - Examen :

- a) du projet de loi (n° 302, année 1951) relatif aux entreprises de crédit différé.
- b) de la proposition de loi (n° 317, année 1951) tendant à surseoir aux expulsions de locataires ou occupants de bonne foi dont le relogement préalable n'est pas assuré. -
Désignation éventuelle de rapporteurs pour avis.

IV - Audition de M. Roland CADET, Directeur des Dommages de guerre au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

V - Questions diverses.

-00o-

COMPTE-RENDU

=====

M. le Président JOZEAU-MARGNE ouvre la séance

- 3 -

et adresse quelques paroles de sympathie au Président Chochoy qui vient d'avoir un deuil dans sa famille.

Il propose à la Commission de procéder à la désignation de rapporteurs.

Sont désignés :

M. HEBERT pour le projet de loi (n° 458, année 1951), portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre ;

Mme THOME-PATENOTRE pour sa proposition de résolution (n° 580, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un crédit complémentaire de 25 milliards pour les opérations prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré, par augmentation du crédit prévu par l'article 8 de la loi du 24 mai 1951 (loi de finances).

A la demande de M. JOZEAU-MARIGNE et après un court exposé de celui-ci, la Commission décide de se saisir pour avis de la proposition de loi (n° 317, année 1951) tendant à surseoir aux expulsions de locataires ou occupants de bonne foi dont le relogement préalable n'est pas assuré.

Ce texte a fait l'objet d'un rapport de M. BOIVIN-CHAMPEAUX pour la Commission de la Justice dont les conclusions tendent à modifier profondément les dispositions votées par l'Assemblée Nationale.

M. JOZEAU-MARIGNE est désigné comme rapporteur pour avis.

Par contre, la Commission décide de ne pas se saisir pour avis du projet de loi (n° 302, année 1951) relatif aux entreprises de crédit différé, renvoyé lui aussi à la Commission de la Justice qui en a fait un examen très approfondi.

o

o o

.../...

- 4 -

En l'absence de M. MALECOT, la Commission adopte la proposition de loi (n° 323, année 1951) tendant à modifier l'article 84 de la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à loyer modéré et la petite propriété.

M. Roland CADET, Directeur des dommages de guerre au Ministère de la Reconstruction et M. BENET, son adjoint, récemment nommé Commissaire du Gouvernement au Centre régulateur des dommages de guerre, sont introduits.

M. LE PRESIDENT les remercie d'avoir répondu au voeu de la Commission.

M. Roland CADET manifeste le plaisir qu'il ressent chaque fois à venir devant la Commission de la Reconstruction.

Il est prêt à dresser un bilan général de l'activité de la Direction des dommages de guerre pour 1950 et pour le premier semestre 1951.

En premier lieu, l'utilisation des crédits budgétaires de 1951 (du 1er janvier au 31 Juillet) peut se résumer de la manière suivante :

- cadence régulière pour les crédits de paiement ;
- placement plus abondant et plus facile des titres ;
- mobilisation assez rapide de ces titres.

a) Crédits de paiement. -

En sept mois, on a utilisé entre 40 et 45 % de la dotation annuelle : 41 % pour les immeubles, 43 % pour les biens mobiliers et 45,6 % pour les éléments d'exploitation.

.../...

- 5 -

Ces chiffres font ressortir que l'utilisation, par rapport à 1950, a été un peu moindre en ce qui concerne les immeubles, mais beaucoup plus élevée pour les éléments d'exploitation.

En gros, on se rapproche de la cadence de 1950, ce qui est extrêmement encourageant, car à la fin de l'année 1950, il ne restait pour ainsi dire plus rien en caisse au Ministère de la Reconstruction.

Les résultats définitifs pour l'année 1950 viennent de parvenir au Ministère de la Reconstruction.

Ils sont les suivants :

Sur 141 milliards votés pour la reconstitution des immeubles, la totalité du crédit a été utilisée à l'exception d'un reliquat de 14.435 Francs. Pour les biens mobiliers, sur 18 milliards votés, il ne reste que 685.000 Francs.

Par contre, pour les éléments d'exploitation, on a utilisé 3 milliards (facilement consentis par le Ministère des Finances), en plus des 35 milliards votés par le Parlement.

b) Titres -

Le Parlement avait autorisé l'émission de 70 milliards de titres non négociables et l'utilisation d'environ 20 milliards de titres modèle 1949 négociables.

A l'heure actuelle, on a dispensé, à la demande des sinistrés, plus de 13 milliards 867 millions de ces titres, alors qu'en 1950, on n'en avait dispensé seulement 6 milliards. Ceux qui prennent le plus de titres, ce sont les agriculteurs qui, en 1950, n'avaient utilisé que 1.192 millions et qui, pour les sept premiers mois de 1951, en ont absorbé pour 4.500 millions.

Des instructions ont été données pour que les paiements par titres aux sinistrés qui les demandent soient faits très rapidement. Dans certains cas, on a envoyé, dans les délégations qui absorbent beaucoup de titres, des "équipes de dépannage", pour évaluer rapidement les créances de dommages de guerre.

.../...

- 6 -

Le vote du Parlement qui a autorisé le nantissement des titres laisse espérer un placement encore plus important dans les mois à venir.

Un problème financier se pose qui est la mobilisation des titres ; 12 milliards, dans ce but, ont été prévus au Budget de cette année et, fin Juillet 1951, 4.615 millions ont déjà été utilisés sur ce crédit qui se révèlera vraisemblablement insuffisant, car, de mois en mois, les demandes de mobilisation augmentent (on en avait en effet pour 900 millions en juin et pour 1.400 millions en juillet). Aussi, le M.R.U. a-t-il constitué une réserve de crédits importants prélevés sur la dotation affectée à la reconstitution des immeubles et des éléments d'exploitations !

Le Parlement sera saisi en temps opportun du projet de décret autorisant le virement budgétaire.

°

° °

Qu'a fait le M.R.U. avec l'argent qu'il a dépensé ?

Au 31 Décembre 1950 et au titre des dommages de guerre, 61.350 logements étaient en cours, 30.000 avaient été achevés dans l'année ;

au 30 juin 1951, c'est-à-dire en un semestre, 15.345 logements ont été terminés, 65 à 70.000 logements en cours, ce dernier poste étant donc en nette amélioration par rapport à l'an dernier.

Ces résultats sont encourageants à une époque où les prix de la construction subissent le contre-coup de la hausse générale des prix.

°

° °

.../...

- 7 -

Un problème administratif se pose surtout depuis 18 mois, celui de l'évaluation des créances.

Il est certes très dangereux pour les sinistrés de commencer les travaux avec une évaluation provisoire de leurs dommages, mais, dès les premières années, qui ont suivi la Libération, il n'a pas été possible de faire à la fois les paiements et toutes les évaluations.

Après la guerre de 1918, on a d'abord fait les évaluations; après la guerre de 1945, psychologiquement, une nécessité s'impose : payer rapidement.

Un problème de personnel s'est posé aussi, car l'évaluation, le contrôle des devis pour 6 millions de dossiers suppose une organisation qu'il est long et difficile de mettre sur pied. De plus, il fallait obtenir des architectes et des experts qu'ils déposent tous leurs dossiers, ce qui n'a pas été sans mal.

Enfin, il fallait fixer les méthodes de calcul.

Ce problème de fixation des méthodes de calcul s'est révélé très différent selon qu'il s'agissait des immeubles ordinaires ou de l'industrie et du commerce.

Pour les immeubles ordinaires, ce fut assez simple. Le bordereau général des prix fut établi dès 1947, puis remanié au fur et à mesure des augmentations successives

Le décret du 3 février 1950 a fixé le délai imparfait aux architectes, pour déposer leurs dossiers ; ce délai expire au 31 décembre 1951, sauf dans deux départements où il est prorogé jusqu'en juillet 1952.

On aura donc en 1952 à peu près tous les dossiers et, si des dossiers n'ont pas été fournis, l'administration aura le droit de fixer elle-même leur consistance.

Au fur et à mesure du dépôt de ces dossiers, des mesures de contrôle auront lieu. Un personnel spécial a été prévu et commence à être mis en place, mais actuellement, il est insuffisant. On ne dispose en effet que de 1.700 métreurs et vérificateurs pour toute la France et on ne peut exiger de chacun d'eux plus de 25 dossiers étudiés par mois.

.../...

- 8 -

On a complété ce personnel en faisant appel à des techniciens recrutés sur contrat (évaluateurs immobiliers). 750 sont engagés à l'heure actuelle, qui donnent déjà d'excellents résultats, car ils ont été soumis à un stage avant d'être embauchés.

Dans l'agriculture, le problème du contrôle se pose aussi, mais il est assez simplifié grâce au rôle que veulent bien jouer les coopératives de reconstitution agricole, mais, dans l'industrie et le commerce, la situation peut être qualifiée d'angoissante. Il faudrait en effet un personnel extraordinaire connaissant parfaitement toutes les techniques industrielles et commerciales.

Sur quelle base évaluer ?

Il faudrait presque un bordereau par branche d'industrie. On a essayé et le travail est actuellement terminé. 118 barèmes différents ont été établis, le dernier a trait aux engins de levage portuaire et il a été terminé la semaine dernière.

Ce travail a été long et très difficile et ne peut être mené à bien qu'en réunissant les utilisateurs et les techniciens, à plusieurs reprises, afin d'obtenir avec leur accord, la fixation d'un juste prix.

La loi de 1946 n'était pas très complète quant à la méthode de fixation de ces prix. La jurisprudence de la Commission supérieure de cassation des dommages de guerre a permis d'établir des règles plus précises. Une grande circulaire du 5 mai 1951 a rendu possible l'évaluation systématique dans les industries.

Cette évaluation a été commencée partout, mais s'avère très difficile et les Parlementaires connaissent bien la situation des squelettiques sections R.I.C.A. (Règlements industriel, commercial et artisanal). On envoie dans les délégations des "équipes de dépannage". Il y en a actuellement 9 qui comprennent 71 experts. On fait faire des stages, suivre des cours du soir à ce personnel de dépannage. Mais il faudrait en augmenter le nombre d'environ 700 unités. Le Ministère des Finances, pour faciliter les choses, a permis l'embauchage et la rémunération sur contrat du personnel en retraite des régies financières, à qui on confie l'étude des petits dossiers.

.../...

- 9 -

On a décidé aussi que, si certains gros dossiers étaient par trop techniques, les délégations les enverraient à Paris où l'administration centrale est mieux outillée.

En résumé, les délégations devraient donc pouvoir mener à bien toutes ces études dans un délai assez raisonnable.

M. Roland CADET veut, au passage, souligner tout particulièrement les commissions communales consultatives créées depuis 18 mois environ, dont 15.300 fonctionnent à la plus grande satisfaction des sinistrés et de l'administration. L'atmosphère qui y règne a permis d'obtenir des résultats exceptionnels, d'éviter de nombreuses erreurs, d'examiner 900.000 des dossiers les plus contestés et d'éviter le paiement indû de 17.750 millions.

Ces résultats constituent le plus bel hommage à rendre à ces commissions et le Ministère va essayer de leur soumettre tous les dossiers de dommages de guerre.

o

o o

M. Roland CADET aborde alors les problèmes posés par l'application de la loi du 24 mai 1951 qui a modifié la loi du 28 octobre 1946.

La loi du 24 mai a été commentée par des circulaires d'application des 25 mai et 27 Juin 1951.

Les principaux points modifiés résultent de l'élévation du plafond (porté à 10 millions) et de l'utilisation ~~de~~ nantissement des titres.

Sur le plan administratif, quelques remarques sont à faire en ce qui concerne les dommages agricoles, le droit de communication des documents administratifs et la substitution de l'autorisation administrative à l'autorisation judiciaire en matière de vente d'immeubles sinistrés.

.../...

- 10 -

Abordant la question de l'élévation du plafond, le Directeur des Dommages de guerre rappelle que, depuis le début de l'année, on est très gêné pour trouver un financement de la part différée pour laquelle il fallait 32 milliards sans espoir de pouvoir lancer un emprunt. Les Caisses des groupements d'emprunts de si- nistrés ne possédaient que 16 milliards et l'on risquait d'être obligé de fermer des chantiers.

Une circulaire aux délégués départementaux a envisagé, dès le début de l'année 1951, trois solu- tions temporaires et précaires (prêts du Crédit Foncier - prêts des Caisses d'épargne qui ont apporté près de 1.090 millions - virements de fonds des programmes nou- veaux au financement de cette part différée par les asso- ciations syndicales, soit environ 500 millions). Heureu- sement, sur ces entrefaites, la loi du 24 mai 1951 - article 29 - a élevé de 5 à 10 millions le plafond de financement prévu à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946. Cette mesure législative a réduit à 19.800 millions la part différée à financer, ce qui fait qu'un problème ne se pose plus que dans trois départements pour lesquels le Ministère des Finances a autorisé le recours à des emprunts privés.

En ce qui concerne le nantissement des titres, cette mesure est difficile à obtenir des banques qui n'osent pas la mettre en oeuvre.

Un arrêté interministériel, paru au Journal officiel du 23 août 1951, permet de faciliter ces opérations. Mais les banques les feront-elles sans trop d'appréhension ? Le Gouvernement s'en préoccupe et de fréquentes conversations ont lieu avec le Ministère des Finances qui va prochainement faire pression sur les organismes bancaires afin qu'ils répondent aux exigences de l'intérêt général.

Dans le domaine des dommages agricoles, les articles 33 et 35 de la loi du 24 mai 1951 ont modifié la loi du 28 octobre 1946.

.../...

- 11 -

Pour les cultures pluriannuelles, on ne prévoit qu'une seule indemnisation pour remettre en état le bien sinistré et l'amener à un plafond de productivité, avec, comme maximum, la valeur vénale du bien en 1939 affectée d'un coefficient. Cette indemnisation totale sera prioritaire (donc payée totalement en espèces comme l'établit la circulaire du 27 juin 1951), alors que, jusqu'à maintenant, 25 % seulement étaient payés en espèces. On va d'ailleurs refaire les barèmes relatifs aux frais de replantation et à la remise en état de productivité. La circulaire du 1er août 1951 a fixé des coefficients provisoires de valorisation.

L'article 35 de la loi du 24 mai a permis le transfert d'indemnités afférentes à des sinistres agricoles à d'autres activités économiques. Les commissions chargées d'examiner l'opportunité de ces transferts sont composées (décret du 20 juillet 1951)

Quant au droit de communication des documents administratifs détenu par certains services (perceptions, etc...), il est une précieuse aide pour les délégations du M.R.U. pour constituer et vérifier les dossiers. Une circulaire du 27 juin 1951 a précisé les conditions de mise en application de ce droit, en soulignant la prudence avec laquelle on doit le manier, la discrétion qui s'impose et surtout l'absolue obligation de respecter à ce sujet le secret professionnel.

Enfin, en ce qui concerne les mutations de dommages de guerre, la loi du 24 mai 1951 les a désormais soumises à l'autorisation administrative. C'est une réforme capitale pour les sinistrés et pour le M.R.U. Ainsi, la vente des créances pourra être régularisée, orientée au mieux de l'intérêt général et on pourra faire échec aux abus des profiteurs.

M. Benet pourra, si la Commission le désire, dire où en est la mise en place du Centre régulateur. A cette occasion, M. Roland Cadet indique que M. Benet est toujours adjoint à la Direction des Dommages de Guerre en même temps que Commissaire du Gouvernement auprès du Centre régulateur des négociations de dommages de guerre.

.../...

- 12 -

Ce centre doit fonctionner avec le concours des quatre grandes organisations de sinistrés et du Crédit Foncier, car c'est un organisme privé. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il ne fonctionne pas encore, car, s'il était service administratif, il serait déjà sur pied.

M. LE PRESIDENT remercie très vivement M. le Directeur des Dommages de guerre de la clarté de son exposé si précis. Il a le sentiment que les désirs de législateur ont été parfaitement respectés.

M. JAOUEN demande si le Gouvernement, et en particulier le Ministre de l'Intérieur, se préoccupe de donner des facilités aux collectivités locales, qui veulent venir en aide aux sinistrés qui ont accepté des titres.

M. Roland CADET lui répond que le Ministère de la Reconstruction est, à plusieurs reprises, intervenu dans ce sens auprès du Ministère de l'Intérieur.

M. LE LEANNEC attire l'attention de M. Roland Cadet sur les lenteurs des commissions consultatives communales. Avant de leur être transmis, les dossiers devraient être examinés et préparés avec soin par un fonctionnaire de la délégation du M.R.U.

M. Roland CADET lui répond que des directives répondant à ce voeu ont, à plusieurs reprises, été envoyées dans les délégations départementales.

M. DENVERS critique le système qui préside au paiement des indemnités immobilières, trop fractionné, étalé sur une trop longue période et dont la première tranche (au maximum 25 % du total) est nettement insuffisante.

M. le Directeur s'étonne de cette observation qui ne lui avait pas encore été faite. Le système est conforme aux exigences de la loi du 28 octobre 1946. De toute façon, la deuxième réquisition de paiement, qui est assez rapidement émise, couvre environ 60 % des travaux.

.../...

- 13 -

M. DENVERS poursuit en manifestant sa crainte que le M.R.U. ne soit pas en mesure d'étudier et d'accorder les autorisations de transfert dans le délai qui lui est imparti par la loi de mai 1951. Il demande ensuite des apaisements quant au paiement des indemnités dues aux pêcheurs sinistrés.

M. Roland CADET lui répond que le délai est suffisant et sera respecté. Il lui affirme ensuite qu'un très grand nombre de dossiers de pêcheurs a déjà été examiné.

M. CANIVEZ demande ce que le Gouvernement compte faire pour définir la part de travaux qui doit être prise en charge et financée par le M.R.U. parmi ce qui a été fait par les communes - tant en définitif qu'en provisoire - pour assurer le relogement des sinistrés au lendemain de la Libération.

M. CADET fait remarquer qu'il est devenu pratiquement impossible de discerner, dans ce qui a été réalisé en hâte, le provisoire du définitif. Aussi, a-t-on décidé d'aller prospecter chez chaque sinistré "réparé" afin de voir ce qui reste à faire. On paiera alors sans plus d'histoire. Mais il faut pour cela une loi et le Gouvernement a déposé un projet en ce sens.

M. ANDRE demande si l'on n'a pas habilité un organisme spécial, pour le nantissement des titres.

M. JOZEAU-MARIGNE souligne, à propos de ce nantissement des titres, qu'un certain nombre de banques étant nationalisées, il semble que l'on puisse faire pression sur elles pour qu'elles acceptent les titres. Il cite des cas de commerçants qui ont reçu des titres en paiement, qui ne peuvent pas les nantir et sont, par suite, dans l'incapacité de payer leurs impôts.

Abordant un autre sujet, il manifeste son étonnement de voir que les délégations du M.R.U. font systématiquement appel des décisions rendues par les commissions de Dommages de Guerre qui ne sont pas ce qu'elles souhaitaient. La Commission supérieure de cassation est alors presque automatiquement saisie. Est-ce une règle ?

.../...

- 14 -

Répondant à M. André, M. CADET indique qu'on n'a créé aucun organisme spécial pour le nantissement des titres. A M. Jozeau-Marigné, il assure qu'aucune directive absolue n'a été envoyée dans les délégations. D'ailleurs, l'administration centrale, saisie de tous les recours, se désiste souvent de l'instance.

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. Benet.

M. BENET rappelle que le Centre régulateur de négociation des dommages de guerre est un marché où vendeurs et acheteurs de créances de dommages de guerre peuvent se rencontrer.

Deux cas se présentent :

a) L'acheteur désire reconstruire sur place. La vente doit essentiellement rester de la pratique notariale.

b) Cas où l'acheteur veut obtenir un transfert. Des problèmes se posent, encore nombreux.

- en 1947, on a relevé 11.800 mutations, portant sur un total de 9 milliards de francs environ, sur lesquelles 260 seulement étaient assorties d'une demande de transfert ;
- en 1948, 12.300 mutations, soit 15 milliards de francs, dont 650 transferts ;
- en 1949, 12.800 mutations, soit 22 milliards de francs, dont 1696 transferts ;
- en 1950, 11.000 mutations, soit 22 milliards de francs, dont 2.487 transferts ;
- pour 1951, les chiffres ne sont pas connus, mais il semble qu'il y ait moitié moins de mutations qu'en 1950 et au moins autant de transferts.

.../...

- 15 -

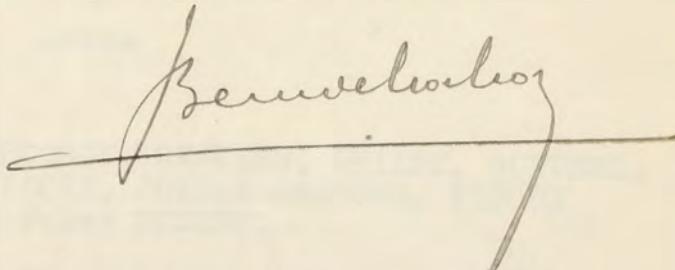
La tendance actuelle se dégage nettement de ces chiffres. Le Centre, organisme privé, constitué par les quatre grandes associations de sinistrés et le Crédit Foncier, a du mal à démarrer en cette période de vacances. Et c'est en septembre que se poseront les difficultés techniques. D'ailleurs, on n'aura pas affaire au Centre, comme à une bourse, à des biens très déterminés et pour lesquels jouent quantités de facteurs locaux et humains.

Les dossiers seront déposés au Centre et en même temps les délégations étudieront chaque cas particulier. Elles refuseront les demandes si les acheteurs sont des spéculateurs avérés, si la créance achetée doit servir à des fins somptuaires. Les ventes fractionnées sont désormais autorisées. Les notaires se porteront acheteurs pour leurs clients.

M. LE PRESIDENT remercie M. Benet et souhaite que la période de rodage du Centre soit courte.

La séance est levée à 12 Heures 20.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du Jeudi 6 Septembre 1951

-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 11 Heures 10

-000-

Présents : MM. CANIVEZ, CHOCHOY, DENVERS, DRIANT, DURIEUX, HEBERT, Yves JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE, PIDOUX de la MADUERE, Jules POUGET.

Excusés : Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. MALECOT.

Absents : MM. Louis ANDRE, CAPELLE, Mme Yvonne DUMONT, MM. DUPIC, FLEURY, GILBERT JULES, LE LEANNEC, Claude LEMAÎTRE, LIOTARD, PAUMELLE, SENE, Edgard TAILHADES, Gabriel TELLIER, VARLOT, Maurice WALKER.

-000-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

=====

I - Examen du rapport pour avis de M. JOZEAU-MARIGNE sur la proposition de loi (n° 317, année 1951) tendant à surseoir aux expulsions de locataires ou occupants de bonne foi dont le relogement préalable n'est pas assuré.

II - Questions diverses.

-000-

COMPTE-RENDU

=====

M. le Président CHOCHOY ouvre la séance et salue la présence de M. PIDOUX de la MADUERE, remplaçant M. BOURGEOIS, élu député, dont le départ sera vivement ressenti par la Commission.

Il propose que M. PIDOUX de la MADUERE soit désigné, au cours d'une prochaine séance, comme secrétaire de la Commission aux lieu et place de M. Bourgeois.

Il en est ainsi décidé.

Rapport sur la proposition de loi (n° 317) tendant à surseoir aux expulsions de locataires.

M. JOZEAU-MARIGNE retrace l'historique de ce texte dont l'esprit est d'accorder un maintien dans les lieux automatique jusqu'au 1er juillet 1953.

La Commission de la Justice du Conseil de la République n'a pas cru devoir suivre l'Assemblée Nationale et M. BOIVIN-CHAMPEAUX a déposé un rapport d'après

.../...

- 3 -

lequel le juge des référés aura tout pouvoir pour accorder des délais aux occupants de bonne foi.

Le texte de l'Assemblée Nationale serait la mise à mort de la loi du 1er septembre 1948 où, pour pouvoir récupérer son logement, il faut reloger l'occupant ..., autant dire que cela ne se fera jamais. Il ne faut pas décourager le pays, surtout les petits épargnants qui ont construit ou acheté un immeuble pour abriter leurs vieux jours.

Il est nécessaire de rétablir autour de la propriété bâtie un climat de confiance. Un cas angoissant se pose: celui des fonctionnaires administrativement logés, mis à la retraite, qui seront obligés de quitter leur logement de fonction et ne pourront, eux, entrer dans la maison qu'ils avaient prévue pour leur retraite.

Dans la Seine, au mois de janvier 1951, par exemple, on a demandé 550 expulsions dont 30 seulement au titre du droit de reprise - qui fait l'objet de ce texte -; sur ces demandes, il n'y en eut que 16 suivies d'effet.

Le texte de l'Assemblée Nationale aboutirait à l'application d'une mesure inhumaine, automatique. Le texte proposé par la Commission de la Justice est plus souple et risque en réalité d'être plus favorable aux locataires vraiment dignes d'intérêt.

M. LE PRESIDENT rappelle que l'Assemblée Nationale a voté ce projet de loi quelques jours seulement avant les élections ... ! Il partage le point de vue de M. Jozeau-Marigné, surtout en ce qui concerne les fonctionnaires administrativement logés,

Mais, il pense qu'on devrait inclure à l'article 1er quelques mots pour que la qualité de "sinistré par faits de guerre" soit particulièrement signalée à l'attention des magistrats.

Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

M. JACUEN évoque les décisions judiciaires qui prononcent des expulsions et astreignent les locataires qui sont sous le coup d'une expulsion au paiement d'astreintes journalières considérables.

.../...

- 4 -

M. JOZEAU-MARIGNE lui répond que c'est l'application d'un principe de droit commun, mais que l'on peut demander des délais de grâce.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. le Ministre du Budget. Il s'agit d'un projet de décret, pris en application de l'article 2 de la loi du 8 avril 1949, qui n'a d'autre but que d'inscrire en écriture comptable le montant total des paiements faits au titre des indemnités pour biens meubles d'usage courant et familial, paiements inférieurs de 293.000 Frs aux 9 milliards de crédits accordés.

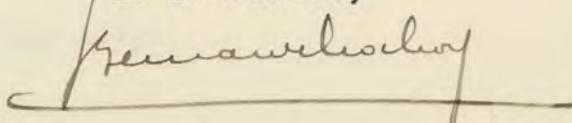
Ce projet de décret ne soulevant aucune objection est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT donne ensuite connaissance du Bulletin statistique trimestriel n° 7 sur la construction en France (1er trimestre 1951). Il souligne, à cette occasion, la remarque du Ministre de la Reconstruction qui met en cause les retards constatés dans la finition des immeubles.

M. PIDOUX de la MADUERE l'appuie et remarque que certains I.S.A.I. (Immeubles sans affectation individuelle) achevés depuis longtemps ne sont pas occupés et ne peuvent être réquisitionnés, ce qui, dans des communes très sinistrées, est une grave source de troubles.

La séance est levée à 12 Heures.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES
DE GUERRE

-*=-*=-*=-*=-*=-*=-*=-*=-

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

-*=-*=-*=-*=-*=-*=-*=-

Séance du jeudi 8 novembre 1951

-*=-*=-*=-*=-*=-*=-

La séance est ouverte à 10 heures 40

-*=-*=-*=-*=-

Présents : MM. ANDRE, CANIVEZ, CHOCHOY, DRIANT, DURIEUX, FLEURY, HEBERT, JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE, LE LEANNEC, LIOTARD, PAUMELLE, PIDOUX de la MADUERE, POUGET, TAILHADES, Mme THÔME-PATENOTRE.

Absents : MM. CAPELLE, DENVERS, Mme DUMONT, MM. DUPIC, GILBERT JULES, MALECOT, SENE, TELLIER, VARLOT, WALKER, ZUSSY.

Assistait, en outre, à la séance M. BOIVIN-CHAMPEAUX, au titre de la Commission de la Justice, de Législation civile, criminelle et commerciale.

-*=-*=-* } -

/ ...

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Examen du rapport de M. Hébert sur le projet de loi (n° 458, année 1951) portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.
- II - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 649, année 1951) de M. Jean Durand, tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir un plan de financement pour la construction immédiate de locaux scolaires, d'établissements hospitaliers et de bâtiments publics.
- III - Questions diverses.

-**-

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT CHOCHOY ouvre la séance et demande s'il y a un candidat au rapport de la proposition de résolution (n° 649, année 1951) de M. Jean Durand, tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir un plan de financement pour la construction immédiate de locaux scolaires, d'établissements hospitaliers et de bâtiments publics.

M. Pouget est chargé du rapport.

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues de modifier le titre de la Commission, afin d'y inclure la notion de l'Urbanisme.

M. POUGET pense qu'il faut maintenir les mots "Reconstruction et Dommages de Guerre" pour ne pas donner aux sinistrés l'impression qu'on commence à se désintéresser d'eux.

La Commission décide alors, à l'unanimité, de demander à modifier ainsi son titre "Commission de la Reconstruction, des Dommages de Guerre et de l'Urbanisme."

o
o o

/...

- 3 -

M. LE PRESIDENT présente le projet de loi (n° 458, année 1951) portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. HEBERT rappelle que la Commission n'a guère eu le temps d'étudier ce projet pour lequel le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République expire le 12 novembre.

Il propose, suivi en cela par l'unanimité de ses collègues, de demander une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX, au nom de la Commission de la Justice, indique que cette commission est en train d'étudier très sérieusement ce texte et qu'elle sera prête dans quelques jours.

M. JOZEAU-MARIGNE s'étonne que ce projet ne semble pas satisfaire le Ministère de la Reconstruction, alors que c'est le projet même du Gouvernement qui a été adopté sans débat par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT indique que M. Ducoux, collaborateur de M. Roland Cadet, directeur des dommages de guerre au M.R.U., aurait aimé présenter quelques observations à la Commission.

M. JOZEAU-MARIGNE propose que le taux de compétence des juridictions de dommages de guerre soit fixé en valeur 1939 pour ne pas être affecté par les variations du coût de la vie et des indices.

M. LE PRESIDENT est de cet avis et estime que le taux de 10 millions prévu par le texte est trop faible.

M. JOZEAU-MARIGNE s'élève contre la pratique des délégations qui font automatiquement appel de toutes les décisions défavorables au M.R.U. ou contraire aux propositions des délégations départementales.

M. DUCOUX est introduit.

M. DUCOUX excuse M. Roland Cadet souffrant.

Le M.R.U. est favorable au principe de ce texte, en particulier à la création d'un double degré juridiction.
/de

Simplement il aimerait qu'aux articles 54 et 55 le délai d'appel de 1 mois soit porté à 2 mois.

/...

- 4 -

L'article 56, 5e alinéa prévoit des rapporteurs n'ayant pas voix délibérative. Le M.R.U. aimerait voir modifier ce point : le rapporteur, actuellement, qui est un magistrat ou un fonctionnaire, a voix délibérative.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX demande pourquoi l'on crée une Commission spéciale pour connaître des dégâts causés aux engins flottants de navigation intérieure.

M. DUCOUX lui répond qu'il en est ainsi à la demande des propriétaires intéressés ; une Commission semblable avait, d'ailleurs, été créée après la guerre de 1914-1918.

Ce sont des dommages très spéciaux, éparpillés sur toutes les rivières navigables et les ports de France. Il paraît préférable de donner compétence à une commission unique, siégeant à Paris, comme la plupart des sociétés maritimes.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX estime que, dans ces conditions, une commission de cette importance ne doit pas être assimilée à une commission cantonale, sa composition doit être plus étoffée.

M. JOZEAU-MARIGNE voudrait savoir pourquoi, dans le texte modificatif de l'article 48, on exclut les contestations sur l'inscription à la priorité, les refus de transferts et les mutations de la compétence des juridictions locales.

M. DUCOUX répond que les décisions prises en ces matières, surtout les refus, s'inspirent de considérations d'économie nationale que ne pourraient pas apprécier des commissions locales. Les intéressés auront toujours la faculté de se pourvoir devant le Conseil d'Etat, juridiction de droit commun.

M. JOZEAU-MARIGNE ne se satisfait pas de cette réponse, car il a vu trop de monstruosités en matière de refus de transfert et estime le Conseil d'Etat trop long en cette matière qu'il ne devrait pas connaître en premier ressort. Il cite des cas où le M.R.U. a refusé des transferts pour groupement de dommages situés à 500 mètres l'un de l'autre.

Il regrette qu'on ait supprimé l'autorisation judiciaire en matière de mutation.

M. PIDOUX de la MADUERE cite, aussi, des cas de refus de transfert qui lui ont paru anormaux.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX est, lui aussi, hostile au recours direct au Conseil d'Etat qui est juge de la seule légalité de la décision attaquée et non de son opportunité.

/...

- 5 -

A l'article 53, dernier alinéa M. HEBERT se demande s'il ne vaut pas mieux, sauf en cas de transfert de dommages subis aux colonies, laisser la compétence aux commissions du lieu du sinistre.

M. DUCOUX souligne qu'en matière de contestations sur des biens sinistrés qui ont donné lieu à transfert, il est difficile de trouver une solution idéale. Les commissions du lieu du sinistre seront très bien placées pour connaître des contestations sur l'état de l'immeuble détruit. Mais elles le seront moins pour les litiges portant sur la reconstitution. La situation serait inversée si on donnait compétence aux commissions du lieu de la reconstruction.

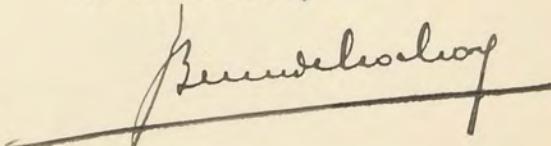
M. HEBERT pose, ensuite, la question de la représentation légale des sinistrés adhérents d'une coopérative de reconstruction : des Commissions départementales ont jugé que le seul représentant légal du sinistré était la coopérative. Il faudrait peut être apporter au texte une précision à ce sujet.

Il évoque, ensuite, le problème du taux de compétence des commissions quand le dommage n'est pas encore définitivement évalué.

En conclusion, il indique que son rapport sera prêt dans huit jours.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA RECONSTITUTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 15 novembre 1.951

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 40.-

-:-:-:-

Présents : MM. CANIVEZ, CHOCHOY, DENVERS, DRIANT, DURIEUX, FLEURY, HEBERT, LE LEANNEC, LIOTARD, PIDOUX de la MADUERE, SENE, TELLIER, VARLOT, ZUSSY.

Excusés : MM. JOZEAU-MARIGNE, PAUMELLE, Mme THOME-PATENOTRE.

Absents : MM. ANDRE, CAPELLE, Mme Yvonne DUMONT, MM. DUPIC, GILBERT-JULES, Yves JACUEN, MALECOT, POUGET, TAILHADES, WALKER.

-:-:-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Suite de l'examen du rapport de M. HEBERT sur le projet de loi (n° 458, année 1951) portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

II - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRÉSIDENT CHOCHOY ouvre la séance.

Il rappelle que le projet de loi portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, tend à réorganiser complètement les juridictions spéciales aux contestations nées à l'occasion de la réparation des dommages de guerre.

Actuellement, existent des commissions départementales, des commissions cantonales et une commission nationale.

M. HEBERT indique qu'à l'article 48 de nombreux collègues lui ont demandé de proposer la suppression de la dernière phrase qui exclut, de la compétence des commissions, les décisions relatives à l'ordre de priorité, aux transferts et aux mutations. D'après le texte voté par l'Assemblée Nationale, ces décisions ne seraient susceptibles que d'un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat, ce qui semble normal.

L'ordre de priorité est fixé par le préfet sur proposition des Commissions cantonales; les mutations sont des actes très importants qui dépendent de la seule appréciation des autorités administratives.

M. DRIANT fait remarquer que ceux qui se croient lésés demandent volontiers à leurs parlementaires d'intervenir en leur faveur, mais hésiteront beaucoup à se pourvoir devant le Conseil d'Etat. A son avis, il ne faut pas laisser trop de pouvoirs au Ministère de la Reconstruction qui, sous le prétexte, extrêmement honorable, d'une politique d'aménagement du territoire, prennent

.../...

des décisions dont le moins que l'on puisse dire est qu'elles sont parfois très inattendues. Il se déclare donc partisan de la suppression des mots : "à l'exclusion".

M. DENVERS est du même avis et il s'étonne du besoin d'accaparement qui s'est emparé du M.R.U.

M. HEBERT cite l'exemple d'une minoterie de Flers qui, après avoir obtenu, lors du remembrement, une attribution de terrain très bien placé au détriment d'une autre entreprise, vient de recevoir l'autorisation de se transférer près de Paris sous la forme d'une industrie tout autre qu'une minoterie.

M. LE PRESIDENT cite des exemples troublants où il est à peu près certain que des fonctionnaires du M.R.U. ont été intéressés.

Pour M. LIOTARD, il faut tout faire pour contrebalancer l'autoritarisme du M.R.U. Le Ministre est, certes, de bonne foi voulant obtenir des résultats en matière d'urbanisme, de rénovation dans les méthodes traditionnelles de construction, mais, par là, il ouvre la voie à des activités néfastes et à des irrégularités du genre de celles dont on vient de parler et dont chaque jour il a l'écho.

La Commission décide de modifier l'article 48 en supprimant les mots : "à l'exclusion".

A l'article 51, M. HEBERT propose que le représentant des sinistrés soit désigné par le premier président de la Cour d'Appel dans le ressort de laquelle se trouve le siège de la Commission, sur une liste de propositions faites par la ou les associations de sinistrés les plus représentatives.

La Commission accepte cet amendement.

A l'article 53, M. HEBERT propose un amendement : la disjonction du dernier alinéa. Il lui apparaît que la dérogation apportée à la règle fixant la compétence d'après le lieu du sinistre présenterait plus d'inconvénients que d'avantages. Les commissions dans le ressort desquelles se trouve le lieu du sinistre comprennent, en effet, parmi leurs membres, des représentants des sinistrés bien placés pour connaître le bien sinistré et le sinistre lui-même. D'autre part, dans le nouveau système, la juridiction, pour être éclairée, ne manquerait pas de nommer un ou plusieurs experts qui devraient aller sur le lieu du sinistre. Il en résulterait des dépenses plus onéreuses que les frais de voyage du sinistré qui a d'ailleurs la possibilité de se faire représenter.

M. LE PRESIDENT estime que l'avant-dernier alinéa de l'article est encore pire.

M. PIDOUX de la MADUERE se déclare partisan de la suppression de ces deux alinéas.

Il en est ainsi décidé.

A l'article 54, M. HEBERT propose de modifier la formule "les commissions décisions évaluatives d'indemnités inférieures ou égales à 10 millions de francs ...". Le chiffre de 10 millions est insuffisant; on pourrait le remplacer par celui de 20 millions. Mais il paraît plus raisonnable d'adopter une référence à la valeur 1939 des biens, valeur souvent utilisée par le M.R.U., par exemple "1 million de francs sur la base des prix pratiqués en 1939".

Au deuxième alinéa, il propose d'indiquer que le sinistré lui-même peut saisir la juridiction, ceci pour parer à la carence des associations syndicales ou coopératives qui sont des mandataires légaux.

Ces deux amendements sont adoptés.

M. HEBERT propose enfin que le délai d'un mois accordé pour déférer en appel les décisions soit porté à deux mois.

Il en est ainsi décidé.

M. HEBERT propose l'adjonction d'un article 55 bis ainsi conçu :

"Le recours hiérarchique adressé au Ministre dans le délai du recours contentieux interrompt ce délai.

"La décision ministérielle, en réponse à ce recours, pourra elle-même être attaquée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision.

"Le silence gardé par le Ministre sur une requête du sinistré touchant à des droits tels qu'ils sont déterminés par la loi du 28 octobre 1946 vaudra, au bout de 4 mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée, décision de rejet et pourra, dans un délai de deux mois faire l'objet d'un recours devant la commission compétente.

"Tout sinistré à l'encontre de qui aura été rendue une décision d'incompétence sera relevé de la forclusion à condition de saisir la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision".

.... / ...

Cet article additionnel est adopté.

A l'article 56, M. HEBERT demande que l'on modifie ainsi le paragraphe 2 :

"§ 2.- Le président de la Commission nationale est choisi parmi les magistrats de l'ordre judiciaire d'un grade au moins égal à celui du président de chambre de Cour d'appel en activité ou honoraires ou parmi les membres des tribunaux administratifs en activité ou en retraite".

Pour M. PIDOUX de la MADUERE, le mot "honoraire" paraît déplacé et il lui semble qu'il vaille mieux le remplacer aux § 2 et 3 par les mots "à la retraite".

Les amendements proposés par M. Hébert et Pidoux de la Maduère sont adoptés.

A l'article 58 bis, M. HEBERT propose la rédaction nouvelle suivante, plus concise :

"Les articles 48 à 58 de la présente loi s'appliquent à l'Algérie. Toutefois, à la Commission nationale des dommages de guerre, est substituée une Commission centrale des dommages de guerre dont la composition est analogue à celle d'une section de la Commission nationale (le reste sans changement).

La Commission se range à cet avis.

M. HEBERT propose un article 2 bis nouveau afin qu'en cas de cassation ce ne soit pas la juridiction d'origine qui soit à nouveau juge du litige.

La Commission adopte cet article additionnel dans les termes suivants :

"L'article 61 de la loi du 28 octobre 1946 est ainsi complété :

"En cas de cassation, l'affaire sera renvoyée devant une juridiction de même degré que celle qui aura rendu la décision attaquée, choisie parmi les plus proches de cette dernière.

A l'article 3, un alinéa nouveau est adopté, à la demande de M. Hébert, afin que les recours pendant devant les commissions départementales soient renvoyés devant les Commissions d'arrondissement compétentes pour en connaître en vertu du texte nouveau.

L'article 4 est modifié ainsi, pour tenir compte de la date du vote du texte et du délai démis en place des nouvelles juridictions :

"Article 4 - Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi qui entrera en vigueur à la date du 1er avril 1952".

M. LE PRESIDENT demande à la Commission et à M. Hébert d'attendre l'avis de la Commission de la Justice avant le dépôt du rapport définitif.

Il en est ainsi décidé.

○ ○

M. LIOTARD indique que diverses informations laissent entendre que le Gouvernement se propose de déposer un projet de loi tendant à rendre obligatoire pour les entreprises un versement, représentant 2% de la masse des salaires payés, destiné à financer un programme de construction. Une initiative de ce genre lui paraît inenvisageable, car on ne peut obliger toutes les entreprises à construire. Il se propose, quant à lui, de déposer un texte tenant compte d'une expérience réalisée à Madagascar.

Quand on construit, 25% du coût total de la construction, en moyenne, vont au Budget sous forme d'impôts. On pourrait donc permettre aux contribuables de déduire, jusqu'à 50% de leurs déclarations de revenus, les sommes qu'ils auront investies au cours de l'année dans la construction.

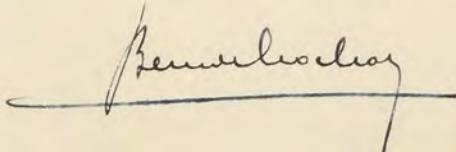
A Madagascar, cette formule, qui ne lèse guère le Trésor, a obtenu un grand succès.

Il faut aussi, pour encourager la construction, indexer les loyers.

M. LE PRESIDENT pense que cette suggestion, qui lui paraît séduisante, pourrait faire, de la part de M. Liotard, l'objet d'une proposition de résolution qui donnerait l'occasion d'un débat.

La séance est levée à 12 heures 05.

Le Président,



M.J.-
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES
DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, président

Séance du jeudi 22 novembre 1951

La séance est ouverte à 10 heures 35

Présents : MM. CANIVEZ, CHOCHOY, DURIEUX, GILBERT JULES,
HEBERT, Yves JAOUEN, LIOTARD, MALECOT,
PIDOUX de la MADUERE, Edgard TAILHADES, VARLOT,
ZUSSY.

Absents : MM. Louis ANDRÉ, BOURGEOIS, CAPELLE, DENVERS,
DRIANT, Mme Yvonne DUMONT, MM. DUPIC, FLEURY,
JOZEAU-MARIGNÉ, LE LEANNEC, PAUMELLE, Jules
POUGET, SÉNÉ, Gabriel TELLIER, Mme Jacqueline
THOME-PATENOTRE, Maurice WALKER.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Suite de l'examen du rapport de M. HEBERT sur le projet de loi (n° 458, année 1951) portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

II - Examen pour avis du projet de loi (n° 725, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Reconstruction et Urbanisme) - Désignation d'un rapporteur pour avis.

III - Questions diverses.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT ouvre la séance.

Il rappelle que la Commission est réunie pour procéder à l'examen des modifications apportées par la Commission de la Justice au projet de loi (n° 458, année 1951) portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Après avoir entendu son rapporteur, M. Hébert, la Commission adopte les modifications proposées par la Commission de la Justice, sauf au paragraphe 2 de l'article 56 où elle décide de déposer un amendement tendant à remplacer le terme "rang" par le terme "grade".

M. LE PRESIDENT estime que la Commission doit se saisir pour avis du projet de loi (n° 725, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Reconstruction et Urbanisme). Il propose à la Commission d'entendre le Ministre au cours de la prochaine séance que pourrait tenir la Commission le jeudi 29 novembre.

La Commission est d'accord avec son Président et nomme M. Liotard rapporteur pour avis.

..../....

- 3 -

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. Benet, Commissaire du Gouvernement aux Mutations de Dommages de Guerre, relative aux mutations de dommages de guerre telles qu'elles résultent de la loi du 24 mai 1951. Il suggère à la Commission de reproduire cette lettre en ronéo.

La Commission accepte.

La séance est levée à 11 heures 20.

Le Président,

Benet-Beloy

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SV ML JD

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

Séance du Jeudi 29 Novembre 1951

La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents : MM. Louis ANDRE, CANIVEZ, CHOCHOY, DENVERS, DRIANT, FLEURY, HEBERT, Yves JACUEN, LE LEANNEC, LIOTARD, MALECOT, PAUMEILLE, PIDOUX DE LA MADUERE, SENE, Gabriel TELLIER, Mme Jacqueline THOME PATENOTRE, M. VARLOT.

Excusés : MM. DURIEUX, ZUSSY.

Suppléant : M. GILBERT JULES (de M. POUGET)

Absents : MM. Georges BERNARD, CAPEILLE, Mme Yvonne DUMONT, MM. DUPIC, GUITTER, JOZEAU MARIGNE, Claude LEMAITRE, Edgard TAILHADES, Maurice WALKER.

Assistait en outre à la séance, M. Jean-Marie GRENIER, au titre de la Commission des Finances.

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport pour avis de M. LIOTARD sur le projet de loi (N° 725, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Reconstruction et Urbanisme).
- Audition de M. CLAUDIUS-PETIT, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.
- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. Le Président CHOCHOY ouvre la séance et donne lecture de la lettre suivante qu'il a reçue de la Fédération régionale des Chambres syndicales d'entrepreneurs de Bâtiments et de Travaux publics du Nord:

"Monsieur le Conseiller,

"D'accord avec le Président de l'Office départemental du Nord des Habitations à Loyer Modéré, nous tenons à vous signaler les difficultés rencontrées par les entreprises pour obtenir les Aciers nécessaires aux constructions qui leur sont confiées."

"Ces difficultés intéressent d'ailleurs la totalité des travaux que la Reconstruction, les Ponts et Chaussées et les Industriels ont en voie d'exécution."

"Des chantiers ont été arrêtés par manque d'aciers, les délais de livraison demandés par les Forges atteignant parfois plus d'une année. Devant de telles déficiences, nous avons cru devoir vous alerter en vous indiquant en outre que de nombreux autres chantiers ne pourront être commencés."

- 3 -

"Cette question des fournitures d'acières est une question gouvernementale qui ne peut être mise au point que par le Conseil des Ministres, c'est à lui qu'il appartient de juger si les Entrepreneurs doivent arrêter leur activité ou s'il est préférable de continuer à permettre l'exportation des aciers puisque sur 800.000 tonnes produites mensuellement 175.000 sont actuellement exportées."

"Nous sommes certains que vous comprendrez l'urgence de trouver une solution à une question aussi angoissante et vous en remercions par avance"

LE PRESIDENT souligne l'importance du "goulot d'étranglement" que constitue pour la construction le manque d'acier. A cette occasion, il donne connaissance d'une annexe au rapport présenté par M. DUMONT sur les aspects techniques du problème de l'Habitat, présenté au Conseil Economique. Cette annexe est un extrait de la Conférence prononcée le 9 Juin 1951 par M. SPINETTA, Directeur de la Construction.

Le problème de répartition et de distribution des métaux ferreux et non ferreux est un problème de Gouvernement. La Commission pourrait donc émettre un voeu dans ce sens.

Mme THOME-PATENOTRE fait remarquer qu'il semble surtout s'agir d'un problème de répartition de la production à l'intérieur même de la France entre les différentes activités économiques. C'est surtout auprès des maîtres de forges qu'il faudrait intervenir.

M. LIOTARD souligne l'importance de la succion faite par la Guerre de Corée sur le marché des métaux.

Pour réduire la consommation de métaux pour la construction, il faudrait que l'on envisage de modifier certains plans et certaines conceptions de la construction. Pour sa part, il a réalisé à Madagascar 4 logements expérimentaux. Dans la construction de chacun d'entre eux, rentrent au maximum 100 Kg de fer.

Il faudrait que la Direction de la Construction fasse des recherches techniques dans ce sens.

Les U.S.A. en sont au même plan que nous et s'adaptent.

La Commission décide, à l'unanimité, d'émettre le voeu suivant :

.../...

- 4 -

" La Commission de la Reconstruction et des Dommages de guerre demande au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour que la Reconstruction ne soit pas freinée par suite du manque de métaux ferreux et non ferreux."

M. LE PRESIDENT donne ensuite lecture du passage suivant de la lettre qu'il a reçue de M. le Sénateur Gilbert Jules :

"Je me permets d'attirer votre bienveillante attention sur la question de l'indemnisation aux communes, des dommages subis par leur éclairage public par fait de guerre. Vous savez qu'en raison des exigences manifestées par l'Electricité de France pour la reconstitution de l'éclairage, il est impossible aux communes de pouvoir procéder à cette reconstitution avec l'indemnité qui leur est accordée. Or, elles n'ont pas la possibilité de réduire en importance leur reconstruction pour l'effectuer avec leur indemnité, comme pourraient le faire des particuliers et, d'autre part, elles ne bénéficient pas d'une sorte d'enrichissement dont il est normal de faire supporter le coût par le sinistré."

"Ne pensez-vous pas qu'il serait possible de faire figurer dans la loi de finances un texte disant qu'en matière de services publics, quand le coût de la reconstruction sera supérieur à l'indemnité de base en raison, uniquement, d'exigences formulées par l'Administration ou des entreprises nationalisées, l'indemnité de base devra être calculée sur le prix réel de la reconstruction."

M. LE PRESIDENT et M. CANIVEZ soulignent les difficultés que rencontrent collectivités ou sinistrés auxquels l'Urbanisme impose des servitudes très coûteuses, excédant les possibilités de la créance de dommages de guerre.

M. LIOTARD pense que c'est aux architectes de faire un effort de simplification pour réaliser avec des matériaux simples des réalisations de style local.

Mais, souvent les architectes en chef, qui exercent leur diktat, sont autoritaires et entêtés.

M. CANIVEZ fait remarquer qu'à cause de toutes ces exigences, les bâtiments publics ne se reconstruisent pas.

M. DRIANT pose le problème des indemnités de reconstitution touchées en titres par les entreprises sur les-

.../...

- 5 -

quelles on fait payer 34 % d'impôts sur les bénéfices. Une disposition de la loi de Finances va, paraît-il, toucher ce sujet.

o
o
o

M. CLAUDIO PETIT, Ministre de la Reconstruction et M. GAYET ~~est au~~ sont introduits.

M. LE PRESIDENT CHOCHOY.- Mon Cher Ministre et Ami, je suis très heureux de vous saluer au nom de la commission et de vous souhaiter la plus cordiale bienvenue.

D'accord avec M. le Rapporteur de la commission des Finances, nous avons tenu, au moment où nous allons discuter du budget de fonctionnement de votre ministère, à vous recevoir ce matin pour vous poser un certain nombre de questions.

Afin de pouvoir libérer assez rapidement M. le rapporteur de la commission des finances, qui nous a d'ailleurs envoyé par écrit les décisions prises hier par sa commission, - décisions que nous examinerons lorsque nous vous aurons entendu, monsieur le Ministre, - afin, dis-je, de libérer assez rapidement M. le Rapporteur, je voudrais que nous puissions, si vous en êtes d'accord, obtenir de vous certains renseignements sur la lettre que M. le Ministre du Budget nous a adressée, relative à un certain nombre de virement de crédits concernant votre budget.

Le premier virement qui est demandé s'applique à un crédit de 50 millions, figurant en autorisation de programme et en crédit de paiement à la 5ème ligne du paragraphe 2 de l'état B : "construction d'immeubles d'habitation par l'Etat". Cette somme représente les dépenses d'achèvement à Laon d'immeubles destinés à être cédés à l'Office d'habitations à loyer modéré de cette ville.

Le deuxième virement est demandé pour les opérations de Strasbourg. Cette nouvelle ventilation a été établie en vue d'assurer la couverture de la hausse des prix intervenue depuis le mois de juin 1950 et de permettre le lancement du programme de construction de logements à Strasbourg

.../..

- 6 -

ainsi que la revalorisation des programmes de constructions expérimentales en cours.

Le troisième virement a été établi en vue de réaliser rapidement, à Dieppe, au titre du programme de constructions expérimentales, la construction de logements dont le type est en cours d'examen. Cette construction est urgente, puisqu'il s'agit de remplacer des immeubles évacués et qui menacent ruine.

Monsieur le Ministre, si vous le voulez bien, je vous donnerai la parole au sujet de ces trois virements.

M. LE MINISTRE.- Le plus important de ces trois virements, Mesdames et messieurs, concerne Strasbourg. Les autres sont relatifs à de petites opérations qui représentent simplement des régularisations de fin d'année. Vous savez comment l'on procède, on prend sur les chapitres qui n'ont pas été épousés et on reporte sur d'autres. Ceci est d'un intérêt assez mine ce pour vous.

En ce qui concerne le virement de Strasbourg, la somme est plus importante. En réalité, le décret dans lequel se trouve incluse l'opération de Strasbourg, n'intéresse cette ville que pour une petite part. Le gros de la somme intéresse, en effet, des virements de département à département.

Je vous disais donc que ce décret n'intéresse Strasbourg que pour une partie seulement, soit 250 millions. Voici comment les choses se sont passées. Lorsque les Finances m'ont autorisé à présenter au Parlement un crédit spécial pour ouvrir un concours à Strasbourg - c'était à la fin de l'année 1950 - j'ai été, par là même, autorisé à lancer le concours, une réserve étant faite, bien entendu, pour l'approbation du Parlement, mais il s'agissait de gagner du temps. L'annonce du concours a eu lieu en décembre 1950, parce qu'ayant l'accord du Ministre des Finances et du Budget de l'époque, il était logique de penser que le Parlement ne refuserait pas ce crédit, puisque c'était le Gouvernement qui proposait la dépense et que, jusqu'à présent, nous n'avions jamais vu refuser une dépense aussi utile que celle-là.

Je rappelle qu'il s'agit, pour la ville de Strasbourg, de loger ceux de ses habitants qui se sont réfugiés à Kiel et dont nous nous sommes engagés, par un accord international, à assurer le logement avant 1953.

Nous avions pensé, dans les années précédentes, à faire réaliser l'ensemble des constructions par l'Office d'H.L.M. de Strasbourg, mais nous nous sommes vite aperçus - les autorités

.../...

locales nous en ont elles-mêmes avisés - qu'il fallait demander à l'Etat un effort particulier pour épauler les réalisations en cours et qui représentent déjà plusieurs milliers de logements. Comme, d'autre part, une partie importante des réfugiés strasbourgeois de Kiel sont des sinistrés, il était à prévoir que le ministre de la Reconstruction ferait un effort pour assurer leur logement.

Si j'avais attendu que le budget soit voté, c'est-à-dire la fin du mois de mai 1951, nous en serions seulement, actuellement, au stade des études, alors que les travaux sont déjà commencés. Je dis cela parce que l'on m'a parfois reproché d'avoir lancé l'idée du concours en décembre 1950, alors que les crédits n'ont été votés qu'en mai 1951. Je précise que, de toute manière, les dépenses n'ont pas été engagées avant le vote du budget, puisqu'elles ne l'ont été que vers le mois d'août.

Lorsque le concours a été lancé, les prix de la construction étaient à un certain niveau. Il s'agissait, à ce moment-là, d'un projet de huit cents logements, qui se chiffrait à une certaine somme évaluée à 1.380 millions, soit : 1.300 millions pour les logements proprement dits, 40 millions de primes et 40 millions d'honoraires. Lorsque les crédits ont été votés, les prix de la construction avaient déjà évolué. Cependant, le chiffre du budget ayant été fixé, valeur janvier 1951, à 1.400 millions, j'étais donc, avec cette somme de 1.380 millions, à l'intérieur de mes crédits.

En fait, ce que le Parlement a approuvé, c'est un concours de 806 logements. Or, en juin 1951, quand on a lancé les travaux, c'est-à-dire après l'approbation du concours, l'indice de la construction était à 3,25. C'est à cette date que j'ai demandé le virement dont il est question. A ce moment-là, vous le savez, il y a eu plusieurs changements de ministères, il y a eu l'installation des Assemblées et je n'ai jamais pu convaincre mon collègue du Budget de l'urgence de ce virement.

Maintenant, c'est pour nous une question de journées, les travaux sont commencés. Je n'ai pas pu signer le marché d'ensemble, puisque les crédits n'étaient plus suffisants. C'est la raison pour laquelle ce virement a été demandé. S'il s'était agi d'un chantier ordinaire, je n'aurais pas été gêné, mais il s'agit d'un chantier global. Les prix ont d'ailleurs été influencés par cet ensemble de marchés, par ces 806 logements qui doivent être exécutés d'un seul coup dans un délai de dix-huit mois et dont les prix sont, au minimum, de 20 p. 100 moins élevés que les prix de tous les travaux comparables.

- 8 -

Il y a eu un effort étonnant de la part de tous ceux qui ont concouru, des primés comme de ceux qui n'ont pas été primés. C'est ce qui me pousse à faire exécuter des travaux par les autres concurrents, car il y a eu, de la part de tous, je le répète, un effort remarquable. Mais si la chose était remise en cause par le concurrent, sous le prétexte que je n'ai pas versé, dès le départ, les sommes nécessaires, ainsi qu'il était prévu, nous risquerions d'enregistrer, pour l'Etat, une perte sèche de plusieurs centaines de millions.

C'est la raison pour laquelle j'ai été si pressant avec mon collègue des finances et c'est pourquoi, depuis que j'ai pu faire comprendre aux services des finances qu'il y avait urgence, je me suis permis d'être si pressant vis-à-vis des commissions des deux Assemblées, et je vous remercie de ne pas avoir attendu pour me demander mon avis avant de prendre votre décision.

Ainsi, le chiffre du mois de juin tenait compte de la hausse et, à ce moment-là, nous en étions à 1.630 millions, date du lancement du marché. Une fois le marché lancé, vous le savez, il peut y avoir des variations de prix, mais ce sont alors des variations habituelles qui m'obligent à prévoir, dans le budget à venir, un crédit d'engagement et un crédit de paiement plus élevés, mais je suis à l'intérieur de mon marché lancé et signé.

Pour ce qui nous occupe, il s'est produit quelque chose qui, incontestablement, n'est pas habituel. Ordinairement, les Assemblées votent des crédits. Or, il se trouve que, pour une fois, les Assemblées avaient voté un projet. Elles avaient voté la construction de 800 logements. Nous nous sommes trouvés au milieu d'une année de particulière variation des prix de la construction. Ceci fait que, pratiquement, j'ai bien obéi aux Assemblées en lançant le marché de 800 logements, mais je ne peux pas signer ce marché parce que je ne suis plus couvert en argent. C'est pourquoi, j'ai demandé la couverture par le truchement d'un virement à l'intérieur de mon budget, en prenant sur les chapitres qui n'ont pas entraîné de dépenses importantes.

Voilà donc 250 millions pour l'opération de Strasbourg. Voyons le reste.

.../...

- 9 -

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, je crois qu'il serait de bonne méthode d'examiner chacune des opérations l'une après l'autre. Quelqu'un désire-t-il demander des explications complémentaires à M. le Ministre sur l'opération de Strasbourg.

M. LE RAPPORTEUR DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Monsieur le Ministre, est-ce que l'on va beaucoup plus loin dans ce virement ?

M. LE MINISTRE.- Je donne 500 millions de crédits supplémentaires. J'ai pris, dans les chapitres, les crédits inutilisés, pour les virer sur d'autres. Il y a là tout un jeu de virements pour me permettre, par exemple, d'accorder des crédits supplémentaires à la Seine-Inférieure qui est, avec le Nord, le département le plus en retard de toute la France. Je fais comme toujours à cette période de l'année. C'est le mécanisme normal. Je vous avoue, d'ailleurs, que je n'ai pas apporté ici de détails sur ces opérations.

M. LE PRESIDENT.- Si vous le permettez, Monsieur le Ministre, je vais vous demander maintenant quelques explications sur les opérations de Dieppe et de Laon.

M. Le MINISTRE.- Pour Dieppe, il s'agit d'un évènement qui nous a pris à la gorge. Une falaise s'est mise à glisser, entraînant l'évacuation immédiate et la destruction de 50 logements.

Nous avons cherché le moyen de faire face à cette situation. Nous avons constaté qu'il n'y avait pas d'autre solution que d'aider la ville de Dieppe par le partage de l'effort en deux parties égales. Nous avons pensé également que le seul moyen était d'utiliser la méthode des chantiers d'expérimentation.

En vérité, il ne s'agit pas exactement de maisons expérimentales, mais d'un type de construction dont j'ai demandé l'étude particulière à la maison Phénix. Cette entreprise fait des maisons préfabriquées d'un aspect et d'une disposition qui ne sont pas très heureux.

Depuis dix-huit mois, nous avons incité cette Société à réformer le plan, l'aspect extérieur et certaines dispositions de ses constructions et, depuis, elle a toujours travaillé dans ce sens. Je lui ai demandé également un effort

.../...

- 10 -

particulier pour rechercher, en outre, les moyens de rendre plus facilement montables et démontables leurs éléments. Cette maison a beaucoup travaillé là-dessus.

En somme, je profite de l'occasion pour passer à cette entreprise une petite commande de vingt-cinq logements, pour lui permettre de concrétiser ses recherches et ceci nous sert, à nous, d'étude; d'autre part, cela rend service en dépannant la ville de Dieppe.

Je dois dire que, sitôt le virement fait, la maison Phénix s'est mise à travailler, car il faudrait que les maisons soient construites avant les mois durs d'hiver. Je suis donc un peu sur des charbons ardents, car cette entreprise a fait cela pour nous dépanner et je constate que, finalement, le temps de méditation de certains services a été plus long que le temps de construction de ces maisons.

M. ANDRE.- Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. ANDRE.

M. ANDRE.- Monsieur le Ministre, les cinquante maisons de Dieppe dont vous parlez étaient-elles neuves ou était-ce des maisons déjà existantes ?

M. LE MINISTRE.- C'étaient des maisons existantes, situées dans un quartier de la ville qui est en partie sinistré.

M. ANDRE.- Je me demandais si c'était un quartier nouvellement construit qui s'était éboulé.

M. LE MINISTRE.- Non, c'est un ancien quartier.

M. LE PRESIDENT.- Ce fait n'est d'ailleurs pas particulier à la Seine-Inférieure. Chez nous, il se produit aussi des glissements de falaises avec des immeubles qui s'en vont. Il arrive que des gens aient été sinistrés par la guerre et qu'ils le soient, maintenant, par certains glissements.

Nous arrivons maintenant aux virements de Laon.

.../..

- 11 -

M. LE MINISTRE.- Pour Laon, il s'agit d'un virement de crédit destiné à permettre l'achèvement d'un travail en cours. C'est la reprise d'un projet qui consiste à utiliser une ossature métallique existante, qui va permettre à la ville de Laon de construire quelques dizaines de logements. C'est à la demande du Maire de la ville que cette opération a été faite.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande la parole sur ce point ?...

Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, ainsi que M. Grenier, rapporteur de la commission des finances, que nous libérons.

Nous allons vous demander maintenant, Monsieur le Ministre, de bien vouloir nous exposer les grandes lignes de votre budget de fonctionnement. Peut-être serait-il plus rationnel, cependant, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, que nous vous posions, au fur et à mesure des chapitres, des questions, après lesquelles vous nous donneriez votre réponse.

Chapitre 1000 : administration centrale.

L'Assemblée nationale a maintenu le chiffre de sa commission des finances, mais elle a, en réalité, diminué de deux millions le crédit qui avait été demandé par le Gouvernement, ceci pour obtenir le relèvement de la rémunération des chargés de mission et pour marquer sa volonté de voir supprimer progressivement ce personnel.

M. LIOTARD.- Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. LIOTARD.

M. LIOTARD.- Si j'ai bien compris, il y a, dans ce chapitre 1000, d'une part, la question de la titularisation de 1080 agents et, d'autre part, une réduction de crédits pour protester contre le relèvement des crédits affectés à des chargés de mission.

La commission des finances du Conseil de la République accepte les titularisations demandées, au nombre de 1.080, en estimant que c'est une limite à ne pas dépasser en l'absence de textes règlementant définitivement la question pour l'avenir. D'autre part, elle maintient la réduction en ce qui concerne les crédits des chargés de mission.

.../...

- 12 -

J'ai assisté aux discussions assez sérieuses qui ont eu lieu sur cette question de la titularisation des chargés de mission. J'ai pris alors une position personnelle. Voici en substance ce que j'ai dit. La titularisation de 1080 agents me choque quelque peu et je dirais même beaucoup. En effet, lorsque j'entends, au cours des débats budgétaires, demander aux services administratifs des divers départements, des réductions de dépenses, pour que la nation souffre moins des impôts qui pèsent sur elle, il y a un mur que l'on rencontre à tous les tournants : c'est la charge que représente le corps des fonctionnaires dans ce pays. Il est bien évident que, si l'on veut faire des économies en diminuant le nombre des fonctionnaires, c'est une opération extrêmement difficile à réaliser, surtout si on veut la faire assez brutalement.

J'estime donc que c'est une chance d'avoir un ministère comme le vôtre, M. le Ministre, qui, avec tout le travail qu'il a à accomplir, a su trouver des formules, peut-être obligatoires dans les circonstances dans lesquelles vous vous êtes organisés, mais en tout cas des formules qui vous permettent de travailler avec des gens qui ne sont que des contractuels, qui travaillent avec vous comme ils le feraient avec le privé, et qui a su mettre sur pied une organisation qui permet de faire appel à des compétences dont on n'a pas besoin à longueur d'années, qui coûtent peut-être un peu cher en honoraires ou en dépenses pour le cas particulier où l'on a demandé leur concours, mais, en définitive, beaucoup moins cher que si l'on voulait encadrer ces gens définitivement. J'estime, aussi, que ce système a donné à votre travail une certaine souplesse. qui me paraît extrêmement intéressante. J'ajoute que j'ai fait, hier, à la commission des finances, la constatation suivante : il y a, dans le monde, un pays qui est très grand, où l'on travaille beaucoup et qui s'appelle les Etats-Unis d'Amérique. Dans ce pays, sauf en ce qui concerne quelques fonctionnaires fédéraux, il n'y a aucun statut de fonctionnaires ; la plupart des fonctionnaires sont donc traités comme dans le secteur privé.

M. LE MINISTRE. Ils sont payés de la même façon.

M. LIOTARD. Je ne le conteste pas, encore que ce ne soit pas toujours le cas, puisqu'il y en a qui sont moins payés que dans le secteur privé et qui se trouvent néanmoins heureux de travailler dans ces conditions.

On me dit : "Les 1.080 agents temporaires qu'il s'agit de titulariser sont, en réalité, destinés à s'intégrer dans les cadres d'un ministère futur devant remplacer le ministère provisoire de la reconstruction".

/...

- 13 -

Je m'étonne un peu que l'on étouffe à l'avance un ministère dont on n'a pas fixé l'organisation définitive. C'est peut-être mettre un peu la charrue devant les boeufs. J'ajoute que j'ai appris depuis que la plus grande partie de ces 1080 agents temporaires seraient des météurs, des personnes chargées de l'évaluation des dommages.

Entre nous, le ministère futur aura-t-il tellement besoin d'emplois de cet ordre ? Je ne le crois pas. Le ministère futur sera surtout un ministère de contrôle dans la construction et dans l'urbanisme. Il ne sera pas un ministère de construction proprement dite, tout au moins je le pense.

Pour toutes ces raisons, j'estime que ce serait une erreur que de faire ces titularisations.

On me dit : "Ces agents sont moins payés que les fonctionnaires réguliers qui travaillent à côté d'eux." Je ne sais pas jusqu'à quel point cela est exact. Si c'est exact, en tout cas, pourquoi ne pourrait-on pas les payer un peu plus en se disant qu'après tout, c'est plus économique ?

M. LE MINISTRE. Le statut des fonctionnaires m'empêche de procéder ainsi.

M. LIOTARD. Vous avez bien, M. le Ministre, qu'il y a une chose que les fonctionnaires oublient trop souvent et dont ils ne veulent pas entendre parler : Il s'agit du salaire indirect, dont ils bénéficient.

Lorsqu'ils comparent la situation qui leur est faite à celle du secteur privé, ils disent : "Nous gagnons moins". Ce n'est pas vrai. Ils gagnent bien davantage : ils gagnent d'abord cette sécurité dans l'existence, qui constitue un privilège dans la vie, qui justifie peut-être qu'ils touchent moins.

M. LE MINISTRE. La titularisation vise précisément à leur donner cette sécurité de l'emploi, qui compense la trop faible rémunération que je peux leur accorder.

M. LIOTARD. Cela est possible, mais alors vous n'aurez plus en main la souplesse qui vous sera nécessaire pour vous défendre le jour où vous vous apercevrez qu'il faut faire des économies, car c'est jusqu'à leur mort que la nation les aura en charge.

M. LE PRESIDENT. M. le Ministre, je viens d'entendre M. Liotard exprimer un avis personnel ; nous reprendrons la question tout à l'heure. Je dois d'ailleurs vous dire qu'en ce qui me con-

/...

- 14 -

cerne, je suis d'une opinion diamétralement opposée à la sienne. Je le lui ai d'ailleurs dit très amicalement hier soir.

M. LIOTARD. C'est notre droit réciproque.

M. LE PRESIDENT. Je crois que la Commission partagera mon sentiment et je le souhaite. En réalité, une chose est certaine : Si véritablement, vous n'assurez pas la sécurité de l'emploi à ces fonctionnaires du M.R.U., le recrutement de qualité qui a pu se faire à certains moments, cette formation excellente qui a été donnée, dans certaines directions, à certains cadres du M.R.U., n'auraient servi à rien. Vous pensez bien que, si l'on s'aperçoit du jour au lendemain que la situation est précaire dans le M.R.U., on ira ailleurs.

Il y a quelque chose qu'il faut bien dire : les fonctionnaires du M.R.U. n'ont pas, en réalité, les avantages divers des employés du secteur privé et ils en ont certainement les désagréments.

M. Louis ANDRE. Sauf la durée des vacances, ils ont tous les inconvénients sans avoir les avantages. Il est certain qu'un fonctionnaire en vacances, au point de vue du nombre de journées de repos, est bien plus favorisé qu'un employé de l'industrie privée.

M. LE PRESIDENT. Sur le plan de la comparaison avec les autres fonctionnaires des autres ministères, ils ont les mêmes responsabilités et n'ont pas du tout le bénéfice du statut de la fonction publique.

Il est certain que cette situation défavorable qui leur est faite n'est pas quelque chose que l'on doit soutenir, d'autant plus que le pourcentage de "permanisation", qui est prévu est très faible.

Je suis persuadé, en entendant les échos de ce qui s'est dit dans la plupart de nos délégations, de nos circonscriptions, ou de nos subdivisions, qu'après l'épreuve actuelle, si les métreurs ne sont pas titularisés, vous les verrez partir.

M. LE MINISTRE. Je crois que les problèmes soulevés par M. Liotard sont extrêmement intéressants.

En effet, il a vu les incidences réciproques des deux attitudes.

La première de ces attitudes consiste à supprimer l'augmentation que j'avais demandée pour les chargés de mission, augmentations qui ne représentent que la valorisation nécessitée par la ha-

- 15 -

Il ne s'agit absolument pas d'augmenter le nombre des chargés de mission ; cela correspond exactement aux augmentations consécutives que nous constatons dans tous les budgets de fonctionnement. Je ne demande pas un sou de plus. Je dois dire que la commission des finances de l'Assemblée Nationale - et il se peut que la commission des finances du Conseil de la République en fasse autant - n'a pas très bien compris ce problème.

Quand je titularise quelqu'un, mon ministère n'a pas un seul fonctionnaire de plus. Il ne s'agit pas de la création de postes dans le même nombre que celui des titularisations : sur les 3584 fonctionnaires qui devraient être titularisés, je crois qu'il n'existe, en réalité, que 2000 postes de permanents ; les autres seront titularisés à titre personnel. Ils appartiennent à d'autres cadres administratifs, souvent à d'autres administrations d'origine et on les titularise dans la Reconstruction pour les garder. En effet, le ministère de la reconstruction devient, en ce moment, une véritable "passoir". Je ne peux pas garder les bons éléments parce que je ne peux pas les payer à leur valeur comme on le fait dans l'industrie privée. C'est, par exemple, le cas des métreurs, qui sont formés à la cadence d'une centaine par an par une école que nous avons été obligés d'ouvrir. Il y a un dédit de 300.000 francs à payer lorsque le métreur ne peut pas rester pendant les cinq ans statutairement exigibles. Mais il y a des métreurs qui, une fois formés, après un an ou deux passés au ministère, acceptent de payer les 300.000 francs de dédit pour s'en aller. Ils récupèrent, en effet, ce dédit en une année, grâce à la différence de traitement en leur faveur dont ils bénéficient dans l'industrie privée.

Dans la mesure où j'en titularise quelques-uns, ils ont alors ce complément que l'on ne peut chiffrer et qui est constitué par la sécurité de l'emploi (8 jours de vacances supplémentaires, la retraite, etc....).

du fait

Il faut, d'autre part, tenir compte que ces fonctionnaires sont perfectibles. La plupart des métreurs se sont formés eux-mêmes et beaucoup continuent à suivre des cours d'perfectionnement en vue d'atteindre le grade d'ingénieur à l'intérieur du Ministère de la reconstruction. C'est ce qui a fait, sur un autre chapitre, l'objet d'un petit malentendu à la commission des finances de l'Assemblée Nationale, mais qui a été compris par l'Assemblée. Nous n'avons pas ouvert une école d'ingénieurs, ce n'est pas notre métier, mais nous avons assuré la formation qui, statutairement, est prévue pour tous les réviseurs ou métreurs, afin qu'ils puissent se perfectionner et atteindre le grade d'ingénieur à l'intérieur de l'administration. Vous comprendrez donc, que, dans la mesure où je garde ces éléments, en les titularisant, je fais une bonne action sur le plan de l'intérêt national.

En ce qui concerne la réduction des crédits pour les chargés de mission, le rapporteur de la commission des finances a déclaré que les titularisations devaient entraîner inévitablement la suppression des chargés de mission. Les chargés de mission sont précisément ces personnes auxquelles faisait allusion M. Liotard, c'est-à-dire celles que je ne peux pas trouver dans les

- 16 -

cadres habituels de la fonction publique et dont je m'assure le travail par une rémunération.

Quand je prends la liste de mes chargés de mission, je suis bien obligé de constater que, si on peut toujours supprimer quelqu'un, il n'est pas possible de faire des coupes sombres car ils ont une tâche qui est extrêmement utile présentement. Par exemple, j'ai actuellement, à la Direction des dommages de guerre, des chargés de mission qui sont des hommes de qualité, comme MM. Ducou, Tricot. Sur le libellé, ils sont portés comme faisant des études. Il s'agit d'études sur le plan de la loi des dommages de guerre, en ce qui concerne la complexité invraisemblable de son application aux grandes administrations publiques et aux grandes entreprises sinistrées. La complexité de la loi est telle qu'il faut véritablement faire appel à des hommes de tout premier plan pour arriver à établir les dossiers, en accord avec les experts des sinistrés. Un certain nombre de ces experts privés des sinistrés n'ont pas encore fini leurs travaux d'évaluation et de mise au point des dossiers de dommages de guerre de certaines entreprises.

Les chargés de mission sont donc indispensables au fonctionnement de mon ministère. On me dit : "Pas un sou d'augmentation !". Cela veut dire, étant donné la hausse du coût de la vie et le relèvement des traitements des fonctionnaires, que je serais obligé de me priver d'un certain nombre de ces concours. Je ne crois pas que cela réponde aux voeux de tous les sinistrés, ni aux voeux des maires des communes sinistrées.

On ne compte, au Ministère de la Reconstruction, que 16.000 fonctionnaires. Si j'insiste sur ce nombre, c'est parce que mes collègues de l'autre guerre, qui ont laissé de grands noms, comme MM. Loucheur, Marin avaient 60.000 fonctionnaires sous leurs ordres.

Je vous avoue que si j'avais 60.000 fonctionnaires sous mes ordres, je ne serais pas toujours obligé de plaider la cause de la Moselle ou des Ardennes et d'avouer mon impuissance à liquider les centaines de dossiers de dommages de guerre de ces départements. Ces problèmes ne peuvent donc pas se résoudre avec tellement de facilité.

Pour en revenir à la question des titularisations, j'ai une petite note qui montre combien les fonctionnaires sont difficiles à conserver. J'ai toutes les peines du monde à garder les techniciens. Ainsi, dans les services extérieurs, j'ai actuellement les vacances suivantes d'emplois : 169 ingénieurs, 17 architectes, 52 dessinateurs, 109 agents techniciens. Ce sont des postes qui ne sont pas pourvus de titulaires. J'ai reçu l'autorisation de recruter, mais je ne peux le faire parce que /...

- 17 -

je n'ai pas d'offres d'emploi.

En ce qui concerne la titularisation des techniciens, on m'accorde seulement 12% de ce que je demandais. Pour les inspecteurs d'urbanisme, alors que j'en demandais 180, on ne m'en accorde que 73. Ce sont précisément ces techniciens que je ne peux conserver ; pourtant, pour délivrer des primes à la construction, il faut que j'aie des inspecteurs d'urbanisme.

M. Louis ANDRE : Dans mon département, il y a des communes qui attendent des résultats tangibles, mais elles sont gênées par des formalités d'urbanisme. Que l'on supprime toutes les formalités d'urbanisme et l'on ira ainsi beaucoup plus vite.

M. LE MINISTRE : Quand j'entends quelqu'un dire : "Ne faites pas trop d'urbanisme", j'ai exactement envie de répondre : "Monsieur, vous êtes anarchiste". Voici un exemple : Après la guerre de 1914, on a reconstruit, à Arras, une rue que l'on a été obligé de détruire trois ans après parce que l'on n'avait pas fait d'urbanisme.

Je suis le premier à penser que les plans d'urbanisme sont très longs à mettre au point, mais je voudrais savoir si les sinistrés eux-mêmes, dans les villes où les plans d'urbanisme sont long à établir, se sont mis d'accord sur le remembrement de leurs parcelles. Je connais, en effet, un certain nombre de communes où les plans n'ont pu être dressés parce que, à l'heure présente, les sinistrés refusent de se mettre d'accord sur la parcellaire à remembrer. Il y a même une commune dans la Haute-Savoie, où, aux limites de mes pouvoirs, j'ai été obligé de mettre en demeure le maire de réunir ses concitoyens pour les obliger à accepter la parcellaire.

Malgré ces mises en demeure, je ne sais pas jusqu'à présent si j'ai réussi. Rien n'est reconstruit là-bas et pas un plan n'est dressé.

Je sais bien que l'urbanisme gêne beaucoup. Mais il n'est pas inutile, par exemple, de savoir l'emplacement de l'égoût collecteur et de rechercher la meilleure économie dans l'installation de ces réseaux qui sont à la charge de l'Etat dans les villes des sinistrés, mais qui vont apporter le minimum de confort que chaque commune devrait avoir.

L'inspecteur d'urbanisme délivre les permis de construire et établit le contrôle des primes à la construction. C'est vraiment un fonctionnaire que l'on doit avoir le désir d'attacher véritablement à son travail, quelle que soit l'évolution du ministère.

/...

- 18 -

Je demande 15 ingénieurs, 50 ingénieurs principaux, 160 réviseurs principaux, 180 vérificateurs techniques, tout à fait utilisables dans le cadre même des attributions du Ministère, 30 dessinateurs et 60 agents techniciens.

Cela ferait en tout 2000 emplois permanents, 3500 fonctionnaires titularisés, répartis sur toute la France, cela aboutit à un petit nombre pour chaque département, et, quelle que soit l'évolution du Ministère, ces 2000 emplois seront nécessairement absorbés par la tâche permanente de la construction.

On dit toujours que les tâches du ministère n'ont pas été codifiées en un seul texte. Il y a de nombreux textes qui ont établi les tâches du ministère de la reconstruction et de l'Urbanisme, y compris ses tâches permanentes. Cela a commencé par des ordonnances et a continué par un certain nombre de textes légaux.

Les tâches du Ministère sont donc définies, mais certains secteurs de son activité sont à préciser et il y a peut-être des regroupements à faire. Certains pensent qu'il faut les faire, d'autres pensent le contraire. Mais les tâches du Ministère sont tout à fait déterminées par des textes législatifs.

L'Assemblée Nationale a souhaité - voeu auquel je me suis cordialement associé - que tout cela soit rassemblé dans un texte qui soit, en quelque sorte, la charte du Ministère de la reconstruction et de l'habitat. Je ne demande pas mieux que cela soit réalisé un jour ; on pourra ainsi discuter de certains points délicats, comme celui de savoir s'il est sage que les architectes aient comme tuteur l'éducation nationale au lieu du ministre qui leur permet chaque année de mettre en œuvre le paiement de centaines de milliards de travaux.

M. Yves JAOUEN. A la lumière de la discussion en cours, je crois que la question que je voulais poser se rattache étroitement aux précédentes. Je voulais signaler le retard des expertises en matière de bois et forêts. Je vais prendre l'exemple de Brest ; cette ville étant l'endroit le plus sinistré de tout l'Ouest, il nous a paru assez bizarre d'avoir recours à quelqu'un qui habite Rennes.

Je me suis adressé, en ma qualité de président de la sous-commission départementale des dommages de guerre, à la délégation départementale du M.R.U. chargée de recevoir les réclamations. Ceci se passait il y a un peu plus d'un an.

A la suite de cet entretien, j'avais demandé à ce que l'on activât la nomination d'experts. Je me suis adressé

/...

- 19 -

moi-même alors à cet expert de Rennes dont on me promettait la venue à Brest depuis plus d'un an et qu'on attendait en vain.

Il m'a répondu très rapidement ce qui suit, : "Je suis, je crois, un des principaux estimateurs du Finistère, mais étant donné que je réside à Rennes et que je suis également conseiller forestier dans les autres départements et que, tout en étant à la retraite, je cumule ces fonctions, je n'arrive pas à tout faire".

Je m'incline devant les mérites de cet expert, devant sa situation de retraité, mais je constate que nous avons besoin d'experts moins âgés et plus actifs. Le législateur ne doit pas être insensible : 1^o) au retard apporté dans l'établissement des dossiers ; 2^o) au cumul de fonctions des experts.

M. PIDOUX de la MADUERE. J'estime qu'il y aurait des coupes sombres à faire dans le personnel de l'urbanisme.

Vous nous avez dit tout à l'heure, M. le Ministre, que certaines communes étaient en retard parce qu'elles n'avaient pas accepté à temps leurs plans d'urbanisme.

Quand je suis arrivé à ma mairie, j'ai accepté tout de suite le plan d'urbanisme parce que je me suis dit : "On me fera attendre pendant des mois et des mois, pour ne pas être obligé de reconstruire tout de suite". C'est tellement vrai, que, lorsque j'ai accepté, les services de la Reconstruction m'ont proposé des modifications de plan.

M. LE MINISTRE. Vous me dites que les services de reconstruction ont proposé des modifications à votre plan. C'est vrai, parce que si vous voulez prendre en main un plan d'urbanisme, vous verrez que c'est une chose constamment mouvante.

Vous n'avez pas le droit de dire que ces propositions vous ont été faites pour retarder la reconstruction de ces communes.

M. PIDOUX de la MADUERE. Vous n'aviez pas de crédits !

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas l'habitude de me cacher derrière de faux paravents pour expliquer aux maires des communes sinistrées que mes services ne peuvent tout faire en un jour.

/...

M. PIDOUX de la MADUERE.

Je crois que c'est beaucoup plus un problème de répartition que de diminution des effectifs. Je pourrais vous citer telle subdivision où l'on ne peut pas faire le travail, faute de personnel, mais, par contre, dans telle autre délégation il m'est arrivé de me présenter avec mes deux architectes et avec le secrétaire de la mairie. Je suis arrivé à 11 heures 5 minutes; j'ai vu trois jeunes-filles, très agréables à regarder, qui fumaient dans un coin de fenêtres et qui se sont arrêtées à midi parce que c'était l'heure de la soupe. Elles ne se sont pas dérangées pour nous. J'en conclus qu'il n'y a pas trop de personnel, mais qu'il y a une meilleure répartition à faire.

M. DENVERS.- En ce qui concerne la question du personnel, je suis très heureux que M. le Ministre ait envisagé de titulariser un certain nombre de ses agents, parce que nous souffrons atrocement, dans la région de Dunkerque, de l'état de choses actuel.

Je n'ai pas besoin de vous dire combien il y a de retard dans l'examen des dossiers qui sont actuellement dans les délégations et les sous-délégations. Il y a beaucoup de choses à faire avant de construire normalement son immeuble.

En ce qui concerne la circulaire 61-73 du 7 avril dernier, relative à la reconstitution des dommages industriels, vous avez indiqué à vos délégations que, lorsqu'un sinistré commercial ou industriel, devenait prioritaire à un moment donné, après 1950, il fallait que les délégations le remboursent en titres pour les travaux effectués et payés par lui avant 1950 (à condition qu'il produise les factures de reconstruction justificatives) et, en espèces seulement, pour tout ce qui a été fait après 1950.

En d'autres termes, voici un sinistré commercial devenant prioritaire en 1951. Je vous fais remarquer que, bien qu'il ait fait sa demande depuis 1949, il peut n'être déclaré prioritaire qu'en 1951. Vous lui dites : "Eh bien ! c'est entendu, vous avez fait un très beau geste, vous avez même avancé votre argent pour reconstituer votre dommage avant 1950. Vous n'avez pas attendu l'aide de l'Etat, mais, parce que vous n'avez pas attendu l'aide de l'Etat, je ne vous rembourse qu'en titres et, pour tout ce que vous avez fait, après 1950, je vous rembourse en espèces".

Je crois que cela est quand même contraire à la règle de la priorité. A partir du moment où quelqu'un est prioritaire,

je pense que vous n'avez pas le droit, légalement, de procéder de deux manières, en remboursant ce qui était fait avant 1950 en titres, et, après 1950, en espèces. Ce ne serait pas la peine d'avoir des règles de priorité .

M. LE MINISTRE.- C'est tout-à-fait appliquer la règle de la priorité ! Celui qui peut reconstituer par lui-même a toujours ce droit. D'ailleurs, il n'a droit à rien jusqu'au jour où son tour arrive, c'est-à-dire qu'à ce moment là on le paiera en espèces pour les tranches de priorité qui seront déterminées à partir de cette date. Quand nous déclarons le payer en titres pour ce qui avait été fait avant, c'est une chose en plus. Avant que le titre soit créé, quand un commerçant devenait prioritaire nous ne l'indemnisera jamais de ce qu'il avait pu reconstituer lui-même grâce à son argent. Autrement, cela voudrait dire que ceux qui ont de l'argent ont une priorité sur ceux qui n'en ont pas et qui attendent tranquillement leur tour de bête.

M. DENVERS.- Est déclaré prioritaire quelqu'un qui se trouve dans une situation intéressante. Mais à partir ...

M. LE PRESIDENT.- Mon cher Collègue, je crois que votre question trouverait davantage sa place dans le budget des investissements. Pour le moment, nous sommes en train de parler des 1080 agents qu'on nous demande de titulariser.

M. DENVERS.- J' regrette qu'on ne me laisse pas m'expliquer davantage et je persiste à penser que cela n'est pas légal.

M. LE PRESIDENT.- Nous en revenons donc au chapitre 1000.

M. LIOTARD.- Dans les 1080 agents qu'il s'agit de titulariser, il y a un contingent de fonctionnaires qui sont dans une situation que vous connaissez comme moi, Monsieur le Ministre.

M. LE MINISTRE.- Je vous précise tout de suite qu'on titularise "à titre personnel", c'est-à-dire que la titularisation ne correspond pas à un poste. Ainsi, j'aurais 3400 fonctionnaires et 2000 postes, si bizarre que cela puisse paraître.

M. LIOTARD.
Je ne suis pas partisan de charger la Nation de fonctionnaires nouveaux, dont on aura besoin pendant trois ou quatre ans et qui, ensuite, seront occupés dans un poste où ils n'auront plus rien à faire. Je m'élève contre la titularisation d'agents temporaires, quitte à les payer pour leurs services momentanés, ce qui reviendrait tout de même moins cher que de les avoir perpétuellement à charge. Mais, dans ce cas là, vous risquez de vous

.../...

heurter à la muraille du corps des fonctionnaires et, par conséquent, il y a là une tendance contre laquelle il faut s'insurger.

Dans quelques années, vous allez avoir à organiser un nouveau ministère. Vous dites même que cela est déjà tracé. Je préférerais de beaucoup que vous repreniez un jour l'ensemble du problème avec tous les éléments plus ou moins épars, dont vous disposez aujourd'hui et que vous constituiez un nouveau ministère. Et là la chose devient intéressante.

En faisant appel à des agents contractuels, que vous traitez comme s'ils appartenaient au secteur privé ou à peu près, et en faisant appel à des compétences occasionnelles, parce que vous n'en avez pas besoin à longueur de vie, je me demande si vous n'arriveriez pas ainsi à faire un ministère, en quelque sorte, pilote, qui pourrait servir de clé à une réforme de la structure administrative. Car si nous voulons arriver à faire des économies comme on le réclame à juste titre, il faudra apporter un peu d'ordre et de nouveauté dans l'administration française. C'est là que vous pourriez faire un nouvel urbanisme et c'est pourquoi je vous demande de garder les agents temporaires et les chargés de mission.

M. LE PRESIDENT.- C'est une anticipation magnifique, mon cher Collègue ! mais on ne peut pas, pour des emplois de rédacteurs ou de vérificateurs, par exemple, rémunérer les gens de la même manière qu'on rémunère un Conseiller d'Etat, qui est chargé de mission à la direction des dommages de guerre du ministère. Cela n'est pas possible et c'est la raison pour laquelle il est indispensable de donner la sécurité de l'emploi à un minimum de ces fonctionnaires - je dis bien un minimum - puisque cette opération porte sur 40% des fonctionnaires.

M. PIDOUX de la MADUERE.- Les contractuels sont-ils payés plus cher que les titulaires ?

M. LE MINISTRE.- Cela dépend des cas.

M. PIDOUX de la MADUERE.- Quoi qu'il en soit, il faut payer ces fonctionnaires convenablement sans les titulariser. Mais alors, dans trois ou quatre ans, lorsqu'ils auront acquis des droits, qu'en fera-t-on ?

M. LE PRESIDENT.- D'une part, leur nombre est très faible; d'autre part, vous imaginez bien qu'un rédacteur qui est actuellement dans un service du Ministère de la Reconstruction, est capable de faire un rédacteur dans un autre service du Ministère.

M. PIDOUX de la MADUERE. C'est justement ce qui m'inquiète.

M. LIOTARD.- Permettez-moi, mon cher Collègue, d'ajouter un mot. Cette question ressemble à celle des fonctionnaires

.../...

d'Indochine. C'est le même cas. On ne sait que faire de ces fonctionnaires, qui doivent disparaître d'Indochine et qui, en attendant, pèsent sur les autres territoires d'outre-mer. Vous êtes liés avec eux jusqu'à leur mort.

M. LE PRESIDENT. Je veux bien admettre qu'il faut éviter les excès, mais je vous ferai remarquer que la demande du Ministre de la Reconstruction est vraiment très modeste et que nous le malmenons beaucoup par rapport à ce qui est fait à un certain nombre de ses collègues.

M. LIOTARD.- C'est l'histoire du devis. Au long des colonnes figurent de petits chiffres qui finissent par faire une somme considérable.

M. LE PRESIDENT. Et nous viendrons ensuite nous plaindre qu'on n'examine pas les dossiers de dommages mobiliers, ou qu'on ne fait pas ceci ou cela. Il faut tout de même être conséquent avec soi-même.

M. MALECOT. Quel est le pourcentage des fonctionnaires déjà titulaires d'un autre ministère, que vous désirez titulariser dans le vôtre ? Pour quelles raisons ces fonctionnaires préfèrent-ils la Reconstruction au Ministère qu'ils ont quitté ? N'y seraient-ils pas payés davantage ?

M. LE MINISTRE. Il y a des fonctionnaires d'autres administrations qui sont venus au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme. Très souvent, ils y ont trouvé des avantages plus grands que dans leurs fonctions d'origine, où certains emplois étaient bouchés pour l'avancement. Par ailleurs, ils ont pu, au Ministère de la Reconstruction, donner leur mesure : c'est ainsi que certains ont atteint des grades qu'ils n'auraient pas atteints dans leurs fonctions d'origine.

Mais, ce qui est curieux, c'est que ces avantages, pour la plupart d'entre eux, ne sont que des avantages temporaires, en ce sens que, s'ils retournent maintenant, après cinq ou sept ans, dans leur administration d'origine, ils retrouveront une situation inférieure à celle qu'ils auraient eue s'ils y étaient restés; à tel point que certains des fonctionnaires de mon Département sont très courageux d'y rester, car s'ils ont eu des avantages jusqu'à présent, ils n'en ont plus maintenant. J'ajoute qu'indépendamment de cela, ces fonctionnaires sont également défavorisés pour la retraite. Il y a là une situation complexe, où les avantages pour l'immédiat ont été certains, mais où, pour l'avenir, ils ne le sont pas.

M. MALECOT. Quel est le pourcentage de ces fonctionnaires ?

M. LE MINISTRE. Je ne le sais pas.

M. MALECOT. Ce serait pourtant intéressant.

M. VARLOT. Le rôle de notre Commission est de défendre la reconstruction et de donner des facilités nécessaires au Ministre pour faire son travail. On a dit que des fonctionnaires ont quitté leur emploi parce qu'ils n'y avaient pas de sécurité pour l'avenir compte tenu de cela et pour aider le ministre, je pense que nous devons accepter ce chapitre.

M. PAUMELLE. Je vais rejoindre les vues de notre collègue

M. Varlot. Monsieur le Ministre, il ne faut titulairiser que ceux qui sont les plus indispensables.

M. LE PRESIDENT. C'est ce que l'on fait, d'ailleurs.

M. PAUMELLE.... car si vous ne le faites pas, ils s'en iront ailleurs. Certes, il ne faut pas exagérer, et c'est l'opinion de tous nos collègues. Mais, monsieur le ministre, en ce qui concerne l'urbanisme, je crois qu'il serait bon de dire à vos directeurs d'être un peu moins "tatillons" : par exemple, pour un monument aux morts...

M. LE MINISTRE. Cela regarde l'éducation nationale.

M. PAUMELLE. On ennuie certaines municipalités pour un monument aux morts.

Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE. J'ai une question à poser à propos des chargés de mission. J'étais à Genève, à la Conférence économique et sociale. J'ai vu là un garçon qui était venu au titre du ministère représenter la France. S'il n'avait pas été là, envoyé par vous, Monsieur le Ministre, des Suédois, des Anglais auraient décidé, à titre international, en notre absence. Je reconnais que cela coûte un certain prix, mais j'estime que la France doit être représentée. Il ne faut donc pas supprimer ces fonctionnaires.

M. DRIANT. Sans vouloir allonger la discussion, je tiendrais à rappeler à M. le Ministre une question qui a été soulevée à l'Assemblée. J'aimerais que, dès à présent, il rappelle à certaines délégations - et je vise la mienne bien entendu - que, quelle que soit la situation du personnel, - elle n'est peut-être pas toujours ce qu'elle devrait être - il est regrettable que, sur ordre d'organisations syndicales, on prenne des positions très avancées, comme en Moselle, par exemple. On a même vu des dactylographes refuser de taper les lettres.

M. Le MINISTRE. Sur ce point, je dois dire que, dès que M. Mondon m'a remis la lettre qui lui avait été adressée, j'ai aussitôt fait venir le délégué qui a convoqué lui-même les trois responsables syndicaux. Depuis cette visite, amende honorable a été faite et on m'a assuré que tout était rentré dans l'ordre.

D'ailleurs, cela n'a pas empêché des sanctions. Néanmoins, j'ai tenu compte que, dès le lendemain, les responsables de ce déclenchement ont fait amende honorable et ont proposé d'eux-mêmes de faire des heures supplémentaires pour réparer, en somme, un retard. Je vous précise que, cependant, j'ai demandé que, dans leur traitement du mois, il y ait quelque chose

.../...

qui marque le coup : c'est ainsi qu'ils ont reçu quelques petites indemnités en moins. Ils ont fait des heures supplémentaires sans être payés pour réparer le tort causé. J'en ai tenu compte pour ne pas prendre de sanctions dramatiques. L'incident étant réglé, je vous serais fort obligé, Monsieur Driant, de ne pas en parler en séance publique.

M. MALECOT. J'ai vu des délégations où l'ordre de grève est affiché.

M. LE MINISTRE. Il faut le dire tout de suite au délégué et avertir l'administration centrale parce que le délégué ne doit pas tolérer cela.

M. MALECOT. A ce propos, j'ajouterais un mot. Je crois qu'il pourrait y avoir une meilleure répartition du personnel dans les délégations. Il en existe qui veulent survivre à tout prix et dont les contractuels seraient mieux placés ailleurs.

M. LE PRESIDENT. Mes chers collègues, il me semble que nous avons suffisamment parlé de cette question de titularisation.

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, permettez-moi de donner une précision supplémentaire. Dans l'augmentation du crédit, proposé par nous et refusé par la commission des finances, j'indiquais que la réalisation intégrale, au 25 décembre 1950, du reclassement qui est rendu obligatoire par la loi, c'est-à-dire par le Gouvernement, représente 346.908.00 et que l'application du décret portant majoration, à compter du 1er mars 1951, des traitements et des salaires, représente 918.456.000 francs, soit un total de 1.265.364.000 francs. Et c'est ce crédit là qu'on me supprime. Mais alors, la situation va être terrible; on va m'obliger à faire des amputations. C'est pour cela que je n'ai pas très bien compris la commission des finances.

M. LE PRESIDENT. Ici, notre commission des Finances n'a pas touché à votre crédit. Nous passons maintenant au chapitre 1020. Je vous indique que la commission des Finances de notre Assemblée a diminué de 2 millions supplémentaires l'abattement qui avait déjà été fait à l'Assemblée Nationale, ce qui porte reprise de l'abattement de 3 millions, proposé par la commission des finances de l'Assemblée nationale, abattement qui avait été d'ailleurs réduit à un million en séance

.../...

publique.

En effet, la commission estime que le recours à des collaborateurs extérieurs est trop large et doit, en tout état de cause, être réduit après les mesures de titularisation prévues au chapitre 1000. Monsieur le Ministre, nous ne voulons pas vous enlever toute possibilité de travailler et, pour vous aider, nous voudrions avoir quelques explications.

M. LE MINISTRE. Je serais vraiment reconnaissant à la commission de reprendre le crédit de l'Assemblée qui, déjà, a amputé de 1.940.000 francs, le chapitre 1020. En effet, j'ai des collaborateurs, à l'administration centrale, qui ne peuvent être payés que de cette manière. Je n'ai pas la possibilité d'avoir certains personnels de qualité. On a admis, à l'Assemblée, de m'enlever 2 millions de moins. C'est vraiment le plus que l'on puisse faire. Déjà, comme cela, ma tâche va être difficile. Si vous rétablissez l'abattement de 3 millions, ce sera pour moi terrible.

Il y a des personnes dont l'utilisation est temporaire, quelquefois même accidentelle. Or, il ne s'agira jamais de titulariser ces personnes-là. Je vous citerai, par exemple, des maîtres de requêtes au Conseil d'Etat, des fonctionnaires de la Cour des Comptes, qui sont complètement détachés chez nous et qui reçoivent une rémunération supplémentaire. Il est impossible de les titulariser. Je suis pourtant heureux de pouvoir les garder car ils m'assurent un travail qu'aucun autre fonctionnaire ne peut assurer. On va donc m'obliger à démembrer un peu mon état-major dans une affaire où, véritablement, il faut avoir à l'esprit les grands chiffres : 65.000 fonctionnaires, après l'autre guerre; 16.000 maintenant. Naturellement, dans de telles conditions, il me faut faire appel à des personnes particulièrement dynamiques que je m'efforce de retenir.

M. LE PRESIDENT. Nous arrivons au chapitre 1030. La commission, ici, reprend le chiffre de 10 millions d'abattement, qui avait été réduit à 5 millions en séance par l'Assemblée Nationale, sur l'ensemble du crédit prévu à l'article 3, paragraphe 4, pour les collaborateurs divers. Par ailleurs, elle admet le rejet de la création de trois architectes-conseils. Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, nous donner quelques explications ?

M. LE MINISTRE. Sur la première partie, qui a été réglée par l'Assemblée Nationale, c'est en quelque sorte une mauvaise querelle que l'on m'a faite. Si je me suis efforcé de dégager des économies sur certains chapitres, sur des postes d'architectes en chefs qui sont nombreux, c'est pour avoir

- 27 -

trois architectes-conseils supplémentaires, dont deux auraient dû être des architectes-paysagistes, qui seraient venus travailler pour conseiller toutes les communes sur la plantation des espaces verts. C'est une chose absolument indispensable.

Pour me récompenser d'avoir trouvé cela à l'intérieur de mes crédits, aujourd'hui, on me coupe tout. Puisque vous avez pu économiser cela, vous pouvez économiser autre chose, m'objecte-t-on. C'est un encouragement à ne rien faire et à ne pas recommencer. Mais je suis tête, je recommencerais l'année prochaine. Je dis franchement que ce n'est pas inciter les ministres à rechercher à l'intérieur de leur administration un meilleur aménagement pour un meilleur rendement. Je suis stupéfait de ce que l'Assemblée m'a fait sur ce chapitre. Le mieux, pour ne pas avoir d'histoires, serait peut-être de camoufler un architecte en chef en architecte-conseil.

Pour la deuxième affaire, c'est un peu la même chose. Dans les départements, je trouve des collaborations auprès des ingénieurs des Ponts et Chaussées pour établir les réseaux divers, etc.. Ce sont des concours qui provoquent une dépense supplémentaire, mais qui, en réalité, provoquent des économies très importantes, parce que, si je ne pouvais pas rémunérer ces collaborateurs, je serais obligé de faire appel à des services permanents.

Ainsi, il s'agit là d'une dépense qui est, en réalité, une économie. Je n'arrive pas à comprendre que l'on passe, sur ces chapitres, des réductions qui ne sont que des économies apparentes, puisqu'elles se traduisent finalement par des dépenses.

M. LIOTARD.- Ceci tient, je crois, à cette vieille formule française qui fait que, lorsqu'on conçoit l'administration, on part toujours avec la méfiance à l'égard des fonctionnaires. C'est en quelque sorte, un manque de confiance dans la façon dont vous pouvez utiliser, à votre gré, les concours dont vous avez besoin. Pour ma part, je trouve cela quelque peu excessif.

M. LE PRÉSIDENT.- Personne ne demande plus la parole sur cette question ?

Nous passons au chapitre 3020, où la commission des

.../...

- 28 -

Finances a porté à 2 millions l'abattement opéré par l'Assemblée nationale. Elle estime, en effet, que les frais d'entretien de la cité de Passy, étant donné l'état neuf des immeubles, pouvaient être sensiblement comprimés.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Président, là encore, c'est une économie dont le principe est épouvantable. Depuis trois ans, que je suis à la tête de ce ministère, j'ai sans cesse rappelé aux Français que les maisons devaient être entretenues. Nous souffrons du délabrement de notre patrimoine immobilier, par suite, précisément, de ce report d'entretien. Je suis effaré du mauvais état de tous nos bâtiments publics civils, des hôpitaux, des mairies, des trésoreries générales, des préfectures, des écoles, des dispensaires. Pourquoi ? Parce que les français, parce que les collectivités ne veulent pas inscrire, dans leurs budgets, les dépenses d'entretien réel qui sont, certes, très lourdes mais indispensables.

Les bâtiments du ministère de la Reconstruction, qui ont été édifiés avec des matériaux provisoires, presque des matériaux de guerre - ils ne sont même pas uniformes d'un bout à l'autre de la Cité - ces bâtiments, dis-je, peuvent tenir cinquante ou soixante ans, mais à la condition qu'on les entretienne. J'ai commencé, avec les maigres crédits dont je dispose, à repeindre entièrement certaines couloirs de desserte. Ceux qui y sont allés ont pu constater que le couloir central est d'une tristesse désespérante.

Par contre, certains couloirs qui ont été rénovés donnent le sentiment qu'on entre dans une administration qui est propre. J'ajoute que je suis obligé d'employer une peinture spéciale ignifuge. D'ailleurs, ceux qui ont passé le premier marché y ont perdu tout ce qu'ils ont voulu, car ils n'ont pas pensé qu'ils allaient peindre sur de l'isorel mou qui pompaient la peinture.

.../...

- 29 -

J'aurais voulu que la partie centrale de la cité, celle où le public et les employés passent, ait un peu de tenue. Croyez-moi, la peinture est une nécessité. L'Assemblée Nationale rogne un million là-dessus. C'est déjà effarant. Si vous voulez m'en rogner un autre, je n'insiste pas.

M. LE PRESIDENT. Je crois, Monsieur le Ministre, que nous allons très vite faire un sort à une histoire comme celle-là. Nous sommes, pour la plupart, des maires qui ont souvent pris des successions dans l'entretien de bâtiments où, avec l'intention de faire des économies, on est resté pendant quinze ans sans faire de peinture et où nous sommes obligés maintenant de refaire des portes et des fenêtres à cause de cela. Nous comprenons donc parfaitement votre raisonnement.

M. MALECOT. Je me permets de faire remarquer que, si les bâtiments en question ne sont pas entretenus, la faute en est à l'administration centrale. En effet, lorsque vous avez une subvention de l'Etat pour la construction d'un bâtiment administratif, vous êtes tenus de prévoir 1% pour l'entretien dudit bâtiment. Si les municipalités ne l'ont pas fait, c'est également une faute de leur part, puisque c'était obligatoire.

M. LE MINISTRE. Je l'ignorais et c'est très intéressant.

M. PIDOUX de la MADUERE. Je ne comprends vraiment pas, Monsieur le Ministre, que, même, en tenant compte de ces frais de peinture, on demande 92 millions pour l'entretien d'un immeuble neuf.

M. LE MINISTRE. Il y a le salaire du personnel d'entretien, des femmes de ménage.

M. PIDOUX de la MADUERE. C'est compris dans ce chiffre ?

M. LE MINISTRE. Cette somme comprend tous les frais d'entretien de l'immeuble, dont vous savez qu'il est très vaste.

M. LE PRESIDENT. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3.020 ?...

/...

Nous arrivons au chapitre 6010. Abattement : un million. La Commission propose de renforcer le chiffre de trois millions d'abattement opéré sur ce crédit par la commission de l'Assemblée Nationale. Elle considère que les tâches, à la rétribution desquelles sont destinés ces crédits, pourraient être confiées au personnel permanent qui concerne les études et les recherches relatives à l'urbanisme et à l'habitation.

Sur ce chapitre 6010, Monsieur le Ministre, voudriez-vous nous donner quelques indications ?

M. LE MINISTRE. C'est exactement le même problème que pour les chargés de mission et les concours extérieurs. Il s'agit là des études qui sont entreprises pour l'aménagement du territoire, pour l'urbanisme ou pour la construction. Ce sont des concours extérieurs de personnes qu'on ne peut jamais espérer avoir au Ministère.

Grâce aux crédits de ce chapitre, je profite, par exemple, du voyage en Amérique du Sud d'un grand urbaniste, M. Rotival, 15. Je lui demande de faire un crochet pour se rendre aux Antilles et à la Guyane, afin qu'il puisse me donner son point de vue. Il me faut donc lui régler ce petit crochet en avion, ainsi que les frais de son rapport. Si j'envoie spécialement un fonctionnaire en avion, je n'aurai d'abord pas la qualité et la compétence de M. Rotival et cela me coûtera trois fois plus cher.

Il se rend également à Madagascar en mission pour le Plan. Il va d'abord en Afrique du Sud, puis il revient à Madagascar. Je lui ai demandé s'il pouvait pousser jusqu'à la Réunion. J'ai des difficultés là-bas. J'y ai envoyé un inspecteur de l'urbanisme; j'ai donc indiqué à M. Rotival que j'aimerais avoir son point de vue. Il s'est donc rendu là-bas. C'est une petite dépense supplémentaire. Il y a également les frais d'établissement du rapport. Cela ne coûte presque rien et c'est finalement pour nous une très grosse économie. Il faut bien que je fasse figurer ces dépenses quelque part. D'autre part, comme je vous l'ai indiqué, je n'aurai jamais ces gens là comme fonctionnaires.

M. LE PRESIDENT. Sur le chapitre 6030, la Commission des finances du Conseil de la République a opéré un abattement supplémentaire de quinze millions, estimant que les modalités d'expertise et de constat de dommages de guerre peuvent être simplifiées et que, par conséquent, le nombre d'experts pouvait être sensiblement réduit.

J'indique que cela va à l'opposé de ce que demandait tout à l'heure M. Jaouen.

- 31 -

M. LE MINISTRE.- Quand j'entends dire que l'on pourrait réduire le nombre des experts en dommages de guerre, je vous avoue que les bras m'en tombent.

J'ai même été amené, tellement la complexité est grande pour certains problèmes, à créer une commission spéciale auprès de l'administration centrale, présidée par un président de section au Conseil d'Etat, pour assurer l'évaluation correcte des très gros dossiers de dommages de guerre. La loi est, en effet, d'une complexité telle que nous ne pouvions pas du tout nous en remettre aux seuls experts habituels.

Nous manquons partout d'experts. A Strasbourg, la reconstitution industrielle est arrêtée à cause de cela. Si j'avais pu doubler le nombre de mes experts, j'aurais demandé froidement, je vous l'assure, le doublement du crédit. Si l'on ne veut pas me donner des crédits pour le fonctionnement actuel, autant dire que l'on veut retarder les choses. Je fais appel à la bonne volonté de la commission de la Reconstruction en lui disant que je serais très heureux que le crédit soit rétabli.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons, je crois, terminé l'examen des chapitres qui nous intéressent.

Monsieur le Ministre, je m'excuse au nom de mes Collègues, de vous avoir retenu trop longtemps, mais il était indispensable, me semble-t-il, que nous ayons de votre part le maximum d'informations, que vous nous avez d'ailleurs prodiguées de très bonne grâce. Soyez sûr, Monsieur le Ministre, que nous ferons tout notre possible pour vous aider au cours du débat.

(M. CLAUDIUS PETIT est reconduit).

M. LE PRESIDENT propose aux commissaires de procéder à l'examen des chapitres budgétaires et des amendements proposés par la Commission des Finances.

M. DRIANT revient au problème de la titularisation d'agents temporaires du M.R.U. Il est indiscutable qu'il faut améliorer la situation de ceux qui sont de bons collaborateurs. Donc s'impose une titularisation. Si on se ralliait à une formule autre, par exemple augmenter les traitements de ces contractuels, on courrait le risque de les voir désirer faire traîner leur besogne.

.../...

- 32 -

M. MALECOT souligne que, dans des départements où les délégations du M.R.U. n'ont pas beaucoup de travail, les fonctionnaires ne veulent pas changer de circonscription ou de département.

Il s'inquiète de voir que le Gouvernement ne veut pas dire qu'il envisage de titulariser. Ne risque-t-on pas de se charger de poids lourds pour le futur ministère de la construction.

M. PIDOUX DE LA MADUERE rappelle que certains fonctionnaires de la Reconstruction ont été recrutés à une certaine époque et en fonction de leur appartenance politique. On n'osera pas y toucher.

M. LE PRESIDENT met aux voix le chapitre 1000 en proposant de revenir sur les propositions de la Commission des Finances du Conseil de la République, en reprenant le chiffre voté par l'Assemblée Nationale.

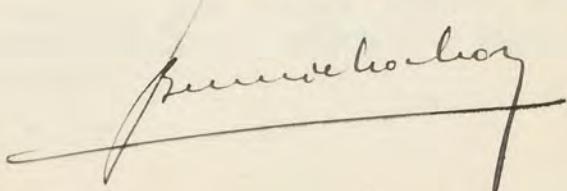
M. MALECOT l'accepte à condition que le rapporteur insiste sur la nécessité de déplacer le personnel selon les nécessités.

M. LIOTARD indique qu'il déposera, à titre personnel, un amendement portant abattement indicatif pour défendre sa position propre.

Sous ces réserves, la majorité décide de reprendre, pour le chapitre 1000 et tous les autres chapitres modifiés par la Commission des Finances du Conseil de la République, les chiffres votés par l'Assemblée Nationale et de déposer des amendements dans ce sens.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES
DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

Séance du vendredi 28 décembre 1951

La séance est ouverte à 15 heures 15

Présents : MM. ANDRE, CHOCHOY, DRIANT, FLEURY, HEBERT, Yves JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE, LE LEANNEC, LIOTARD, PIDOUX de la MADUERE, TELLIER, Mme THOME-PATENOTRE, MM. VARLOT, WALKER, ZUSSY.

Absents : MM. CANIVEZ, CAPELLE, DENVERS, Mme Yvonne DUMONT, MM. DUPIC, DURIEUX, GANDER, MALECOT, PAUMELLE, Jules POUGET, SENE, TAILHADES.

Ordre du Jour

- I - Examen pour avis du projet de loi (n° 2047 A.N.) relatif au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952.- Nomination d'un rapporteur pour avis.
- II - Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi (n° 868, année 1951) modifiant et complétant la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales ou de reconstruction.
- III - Questions diverses.

--*

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT ouvre la séance et indique qu'il a invité M. Claudio Petit à venir au cours de cette ~~séance~~ réunion.

L'ordre du jour du Conseil de la République a été bouleversé et le projet de loi relatif au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952 ne sera, vraisemblablement, discuté que dimanche matin. La Commission des Finances n'a pu encore en discuter ce matin. Certes, les méthodes du travail parlementaire sont détestables, mais il demeure que cette année les ministres auront leur budget voté le 1er janvier, ce qui est une heureuse innovation par rapport aux errements des années précédentes où l'on a connu des budgets votés en mai et même en août !

Il donne, alors, lecture de l'Etat A du projet de loi et de la motion qui a été votée à l'Assemblée Nationale obligeant le Ministre des Finances à déposer une lettre rectificative. Il souligne que les crédits prévus pour le paiement des indemnités mobilières ont été portés à 20 milliards.

Sur les 85 milliards affectés à la construction d'habitation à loyer modéré, un tiers sera réservé aux Sociétés de Crédit immobilier. Sur ces 85 milliards, 20 milliards sont prévus pour la revalorisation des chantiers en cours. De plus, les sociétés d'assurances pourront prêter aux Offices d'H.L.M. quand ces prêts auront recueilli la garantie d'un département ou d'une commune; ce qui constitue une nouveauté agréable, mais combattue par le Ministre des Finances.

/...

- 3 -

M. JOZEAU-MARIGNE voudrait que l'on attire l'attention du Ministre de la Reconstruction sur les agissements de certains fonctionnaires des Finances qui font tout pour empêcher les Caisses d'Epargne, qui le veulent, conformément à la loi, de prêter une partie de leurs disponibilités pour la construction. Il cite un exemple pris dans la Manche.

M. LE PRESIDENT manifeste son ressentiment contre le Ministère des Finances dont la politique, semble-t-il, est particulièrement dressée contre tout ce qui peut aider la reconstruction et la construction.

Pour les primes à la construction un crédit de 5 milliards est prévu cette année. Des discussions à l'Assemblée Nationale ont eu lieu, à propos du relèvement du taux des primes.

M. LIOTARD pense qu'il faut s'en tenir au taux actuel sans être plus gourmand et sans se servir d'arguments plus ou moins juridiques ou financiers.

Mme THOME-PATENOTRE craint que si on maintient la prime à son taux actuel, elle n'atteigne plus que les gens qui ont des moyens très larges.

M. LE PRESIDENT pense qu'il vaudrait mieux que le plafond des prêts du Crédit Foncier soit porté de 60% à 70% du montant du devis. Cela atteindrait plus efficacement les constructeurs à revenu moyen.

La Commission pourrait déposer un amendement dans ce sens.

M. WALKER ajoute que les conseils généraux peuvent voter des primes additionnelles.

M. LIOTARD pense qu'on a trop favorisé l'accession généralisée à la propriété dans les circonstances présentes.

Il propose une sorte d'amnistie fiscale sur les bénéfices non déclarés investis dans la construction.

M. ZUSSY indique que le système des primes proportionnelles votées par les conseils généraux, sous réserve que les bénéficiaires remplissent certaines conditions, a trouvé une grande audience. L'accession à la propriété est une formule excellente.

M. JOZEAU-MARIGNE félicite les départements qui arrivent à dégager des ressources suffisantes, ce qui n'est pas possible partout.

/...

- 4 -

L'acquisition à la propriété est une chose excellente, un facteur de stabilité sociale, surtout si elle intéresse les humbles. Elle est à favoriser sous toutes ses formes, surtout si elle met en œuvre des capitaux privés.

M. JAOUEN pense qu'on ne pourra pas empêcher un débat sur l'augmentation des primes. Peut-être pourrait-on réservé cette augmentation aux bourses moyennes, c'est-à-dire aux postulants à l'acquisition à la propriété individuelle.

Si on ne majore pas le taux des primes, des chantiers vont s'arrêter, car les prix de la construction ont beaucoup monté.

M. LE PRESIDENT lui répond qu'il est contraire à l'esprit de la loi qui a créé les primes de créer des catégories de bénéficiaires à des taux différents.

Si on en arrive là, il faut laisser à un décret le soin de fixer la liste des bénéficiaires.

M. JOZEAU-MARIGNE pense qu'il faut aider tout le monde, et surtout les plus humbles qui ne peuvent être que locataires. Donc aider la construction, en général.

Des décrets ou règlements d'administration publique sont parfois dangereux et armes à deux tranchants.

M. PIDOUX de la MADUERE estime que le but de la prime est d'aider à construire des logements pour tout le monde.

M. WALKER estime que l'Etat aurait intérêt à payer rapidement les entrepreneurs qui construisent.

M. LE PRESIDENT s'étonne que les crédits proposés pour le paiement des allocations d'attente n'aient pas été majorés par rapport à l'an dernier et il regrette que le Ministre ait pu dire qu'il n'a pas assez de personnel pour assurer le paiement de ces allocations.

M. JOZEAU-MARIGNE s'étonne qu'à l'article 9, la Commission des Finances ait introduit les dispensaires antituberculeux parmi les constructions à effectuer avec les crédits destinés aux habitations à loyer modéré. Cette disposition lui paraît bien mieux à sa place au budget du Ministère de la Santé.

M. ANDRE donne lecture d'une lettre de la Fédération des associations de sinistrés du Calvados qui demande, entre autres choses, un relèvement à 25 milliards des crédits affectés au paiement des indemnités mobilières.

/...

- 5 -

A M. DRIANT il apparaît que les indemnités pour reconstruction des immeubles doivent avoir une priorité absolue. Il souligne par ailleurs que dans certains départements on paie déjà les indemnités mobilières sur la base du forfait de 200.000 frs alors que dans son département on n'en est encore qu'à 90.000 frs.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il y a encore pour 650 milliards d'indemnités mobilières à payer. Il y aurait du courage à dire franchement qu'on ne paiera pas en espèces la totalité de cette somme. Après la guerre 1914-1918, on a payé à l'aide de titres décennaux même des indemnités immobilières.

M. DRIANT approuve vivement cette déclaration.

M. CLAUDIOUS PETIT, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme est introduit, accompagné de M. ROLAND CADET, Directeur des Dommages de Guerre.

M. LE PRESIDENT Leur souhaite la bienvenue.

M. CLAUDIOUS-PETIT traite, tout d'abord, de l'indemnisation des pertes mobilières. Il existe, actuellement, plus de trois millions de dossiers constitués en vue de l'indemnisation d'objets mobiliers : parmi eux, deux millions, environ, sont relatifs à un seul poste de T.S.F. ou à une arme de chasse. On ne peut envisager leur remboursement, même à échéance assez longue. Si les Français n'avaient perdu pendant la guerre qu'un poste de T.S.F. ou un fusil, il n'y aurait pas de problème !

Il y a donc un million de dossiers pour lesquels, il faut réellement songer à une indemnisation. Le pays n'est pas en état d'indemniser, en totalité, les pertes mobilières : il est difficile d'envisager qu'on remboursera plus de 500.000 frs en espèces, par foyer. Mais pour cela, il faut que la reconstruction immobilière soit déjà très avancée et il faut souhaiter que les sinistrés mobiliers envisagent de transformer leur créance en créance immobilière. On a songé à un paiement généralisé par titres : mais les titres à 3, 6 ou 9 ans mobilisables à 1, 3 et 5 ans constituerait une charge trop lourde. Par contre, si on règle, en titres à 9 ans, il est impossible de donner 4% d'intérêt. On cherche donc une solution, mais les idées murissent, en ce moment et les associations commencent à comprendre.

Dès maintenant le M.R.U. autorise le report du forfait à 200.000 frs pour indemnités mobilières sur des finitions de travaux immobiliers.

M. JAQUEN demande si l'on songe à faire une situation un peu particulière aux Résistants qui sont devenus des sinistrés mobiliers parce qu'on les a pillés.

/...

- 6 -

M. LE MINISTRE lui répond que ces sinistrés sont considérés comme tous les sinistrés. Il lui paraît intolérable que les Résistants puissent tirer des avantages matériels spéciaux de leur beau geste. La Résistance doit rester à sa place.

M. ZUSSY demande pourquoi l'indemnisation des "sinistrés par dépossession" n'est prévue que pour "mémoire" dans le projet.

M. CADET lui indique que ces indemnités sont réglées par titres et sont prévues par un article spécial, l'article 6.

M. ZUSSY propose un amendement à l'article 24 bis nouveau: il faudrait permettre aux communes d'édifier, sur les terrains militaires déclassés, non seulement des habitations, mais des "bâtiments d'utilité publique", des écoles et hôpitaux.

M. LE MINISTRE lui signale que le déclassement d'un terrain militaire nécessitait, jusqu'alors, une loi. Ce projet réalisera un énorme progrès en permettant à de simples arrêtés interministériels de réaliser ces déclassements. Il faut être prudent lors de la discussion de ce texte et ne pas trop réveiller le "lion militaire". Mais il est évident qu'on ne réalise plus de plan d'urbanisme sans prévoir l'implantation de locaux scolaires.

M. LIOTARD souligne, à ce propos, l'importance des terrains militaires Outre-Mer. Il serait bon qu'on puisse déclasser ces vastes terrains, de premier choix, en général, dans des villes en pleine expansion et où la construction est une nécessité vitale.

M. ZUSSY indique qu'à Altkirch une trentaine d'immeubles militaires, presque achevés, sont abandonnés depuis 20 ans. Ils se dégradent et on n'est jamais parvenu à les déclasser.

La commission adopte l'amendement de M. Zussy, à l'unanimité.

M. JOZEAU-MARIGNE attire l'attention du Ministre sur des anomalies des barèmes. Le barème de la dentisterie, en particulier, est nettement insuffisant. La preuve est très difficile à fournir que le dommage subi est supérieur au barème.

Sur un autre point, une réforme s'impose : on a décidé qu'il n'y aurait pas d'abattement de vétusté pour les bâtiments publics. Mais on n'applique pas ces dispositions à des bâtiments qui, annexes de bâtiments publics, abritent eux-mêmes de véritables services publics. Ainsi, voit-on le bâtiment d'une Caisse d'Epargne reconstruit sans coefficient de vétusté, tandis que les bains douches, propriété de la Caisse d'Epargne, subiront un abattement.

/...

- 7 -

M. LE MINISTRE désirerait que, sur le premier point, on lui fournisse des cas et des précisions chiffrées.

Quant à la deuxième remarque de M. Jozéau-Marigné, elle n'est peut être pas entièrement justifiée.

M. JOZEAU-MARIGNE propose d'ajouter, à l'article 4 bis, de la loi du 28 octobre 1946, tel qu'il a été modifié par la loi du 25 septembre 1948, les mots "et des établissements d'enseignement".

M. LE MINISTRE craint qu'un amendement de ce genre ne provoque de violent remous, car il vise uniquement les bâtiments d'enseignement privé.

M. LE PRESIDENT préférera que cette suggestion, qui risque de provoquer un interminable débat et une scission entre les commissaires, ne soit pas évoquée en commission.

M. JOZEAU-MARIGNE proteste de ses bonnes intentions.

M. PIDOUX de la MADUERE se fait l'écho des plaintes de certains sinistrés qui trouvent que l'on fait, sur les crédits de la Reconstruction, la part trop belle aux Habitations à Loyer Modéré et aux sociétés de crédit immobilier. Il ne pense pas que cette attitude soit valable, mais insiste sur l'insuffisance des crédits affectés à la conservation de l'Habitat.

M. CLAUDIUS PETIT rappelle qu'en 1951 il y a eu 34 milliards de crédits de paiement pour les H.L.M. auxquels on a ajouté, en cours d'année, 10 autres milliards : soit au total : 44 milliafds.

En 1952, on prévoit 75 milliards dont :

- 63 milliards pour l'achèvement de travaux en cours,
- 12 milliards de travaux nouveaux.

Ces 12 milliards d'engagement représentent 65 milliards de dépenses, soit environ 25.000 logements. On échelonnera dans l'année l'ouverture des chantiers, de manière à échelonner pour 1953 et 1954 les charges restantes. C'est, évidemment peu, par rapport aux demandes déjà reçues. Il y a, en effet, actuellement :

a) 30.000 logements dont les projets sont prêts ; tous, certes, n'ont pas la même urgence, mais il faut penser que certains projets non encore complètement prêts, ou même pas déposés, peuvent devenir tout à coup très urgents et s'ajouter à ce nombre ;

/...

- 8 -

b) 48.000 projets de logements presque approuvés et dont les études seront terminées dans l'année ;

c) plus de 40.000 demandes nouvelles, non encore instruites, ont été déposées.

C'est donc, en gros, à un chiffre de 125.000 demandes que l'on devrait faire face.

La loi sur les loyers a permis d'envisager la construction d'un grand nombre d'H.L.M., les offices pouvant espérer ne pas être déficitaires. Mais, la situation changera, sans doute, si on ne se décide pas à augmenter la base de calcul des loyers.

M. LE PRESIDENT demande ce que l'on compte faire, cette année, pour les bénéficiaires de l'allocation d'attente qui n'ont pas encore eu leur allocation réévaluée.

M. ROLAND CADET répond qu'un allocataire sur dix seulement - soit 4.500 sur 45.000 - n'a pas encore été réévalué : ce travail sera achevé dans deux mois.

M. LE MINISTRE annonce que le taux des primes à la construction va être porté à 600 frs par an et par mètre carré. Mais, il ne faut pas provoquer de boom de la construction dans les villes qui n'en ont pas besoin. Les prix, dans le bâtiment, a augmenté ces derniers six mois plus vite que dans toutes les autres activités et cela s'explique par le fait que l'on a rat-trapé un creux de stabilisation qui s'était maintenu pendant une année, grâce à la concurrence mise en oeuvre par le M.R.U. ; mais la baisse concurrentielle a des limites. Les dernières variations générales de prix sont réellement catastrophiques. Il faut donc maintenant rechercher une baisse technique. Les discussions de gré à gré donnent, actuellement, des résultats meilleurs que ceux obtenus par les adjudications. Les chantiers de plusieurs milliers de logements contribueront à la baisse des prix : l'Assemblée Nationale l'a compris et même les amis de M. le Député Triboulet n'ont pas voté comme lui, une technique rationnelle, nous fera faire des économies d'argent, de main-d'œuvre et de matériaux. En matière de main-d'œuvre l'immigration donne des résultats satisfaisants.

Puis, M. Claudio-Petit demande à la Commission de revenir sur le texte adopté par l'Assemblée Nationale, à la suite d'un amendement de séance, qui a réouvert le délai de dépôt des dossiers de sinistres (article 29). Le M.R.U. risque d'être embouteillé par des broutilles, alors que les demandes fondées ont régulièrement jusqu'ici bénéficié d'un relevé de forclusion. Le Ministre se déclare prêt à examiner avec bienveillance ces demandes de relevé de forclusion.

/...

- 9 -

M. LE PRESIDENT se déclare surpris par cette disposition qui va au-delà de ce que demandaient les Associations de sinistrés.

Il préférerait, pour sa part, rejeter cet article mais accorder, en échange, un délai plus long à l'article 73 de la loi du 28 octobre.

Après accord du Ministre, la Commission se rallie à la proposition de son président.

M. PIDOUX de la MADUERE fait, toutefois, observer que de nombreux français peu sinistrés n'avaient pas fait de déclaration. Mais ils ont vu des gens bien moins sinistrés qu'eux, être indemnisés et regrettent de n'avoir rien demandé. D'autre part, de prétendus architectes ont fait signer des déclarations que les sinistrés ont cru suffisantes pour leur ouvrir droit à indemnisation... et se sont ainsi trouvés de bonne foi forclos

M. ZUSSY remarque que si l'on rouvrait le délai de dépôt des dossiers, des collaborateurs notoires, qui n'avaient rien osé demander, se manifesteront.

M. LE PRESIDENT demande comment il faut interpréter l'observation contenue dans le projet de budget selon laquelle le crédit de 1900 millions demandé, cette année, pour les allocations d'attente est en augmentation de 100 millions sur celui de 1951 alors qu'on a voté pour ce chapitre 3 milliards en 1951 !

M. CLAUDIUS-PETIT Lui répond que, sur ce crédit de 3 milliards, 1.200 millions ont été virés en cours d'année par décrets sur d'autres chapitres.

M. LIOTARD fait remarquer que de nombreuses entreprises ont des difficultés de trésorerie, ce qui est l'une des causes de la hausse des prix. Mais ces difficultés s'expliquent, souvent, par le fait du retard qu'apporte l'Etat au Règlement de ses dettes.

M. LE MINISTRE reconnaît que certaines délégations sont lentes. Mais les choses iraient mieux si les architectes faisaient rapidement des états sommaires sur lesquels on accorde, immédiatement, 25% au démarrage.

Il regrette que des entrepreneurs jouent le rôle de banquiers de l'Etat surtout pour l'entretien des bâtiments historiques.

/...

- 10 -

Dans le bâtiment, la hausse des salaires est générale en Europe et la Suède, par exemple, en souffre énormément.

M. LIOTARD demande que l'on crée des bureaux officiels pour renseigner les particuliers et pour leur éviter d'aller dans des officines où on leur demande, parfois, jusqu'à 800.000 frs, pour leur donner de simples renseignements vagues. Il cite des cas à l'appui de sa remarque.

M. LE MINISTRE s'étonne que de pareilles pratiques puissent exister. A Strasbourg, le service du logement a créé un service de renseignements ; mais, de toutes façons, le public peut se renseigner dans les délégations départementales. Il promet de parler ce de problème à la Radio et dans la presse, car il est insensé que le public se laisse prendre à ces escroqueries.

M. ZUSSY voudrait que l'on paie, plus rapidement, la retenue de 10% pour réception définitive quin'est réglée qu'un ou deux ans après la délivrance du certificat de conformité.

M. JAOUEN l'appuie en soulignant que ces découvertes aggravent la situation des petites entreprises.

M. Le Ministre est reconduit à 18 heures.

M. LE PRESIDENT récapitule les amendements qui pourraient être déposés au projet de loi ; mais il pense qu'une nouvelle réunion, qui pourrait avoir lieu demain, s'impose pour prendre connaissance des décisions de la Commission des Finances.

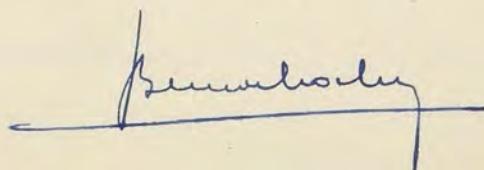
Il en est ainsi décidé et M. Jozeau-Marigné est désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi.

* * *

M. ANDRE est désigné comme rapporteur du projet de loi n° 868.

La séance est levée à 18 heures 10.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Samedi 29 décembre 1951

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. ANDRE, CANIVEZ, CHOCHOY, DRIANT, FLEURY, HEBERT, Yves JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE, LIOTARD, PIDOUX de la MADUERE, POUGET.

Absents : MM. CAPELLE, DENVERS, Mme Yvonne DUMONT, MM. DUPIC, DURIEUX, GANDER, LE LEANNEC, MALECOT, PAUMELLE, SENE, TAILHADES, TELLIER, Mme THOME-PATENOTRE, MM. VARLOT, WALKER, ZUSSY.

-:-:-:-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Examen des conclusions de la Commission des Finances sur le projet de loi (n° 869, année 1951) relatif au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952.

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT s'excuse de son retard et ouvre la séance.

En attendant l'arrivée de M. Jozeau-Marigné, rapporteur ^{avis} pour du projet de loi (n° 869, année 1951) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952, le Président propose à la Commission de bien vouloir commencer l'examen des amendements relatifs à ce texte.

A l'Etat A, au chapitre 9.520, M. le Président suggère à la Commission un abattement de 1.000 frs à titre indicatif. Il conviendrait que les prêts du Crédit Foncier, qui s'élèvent à 60% du prix de la construction, soient relevés de 10%. Le Ministre se trouve dans l'impossibilité de donner satisfaction à la Commission car, pour aboutir à un relèvement du plafond des prêts, le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme doit établir une nouvelle convention avec le Crédit Foncier. Par contre, les membres de la Commission peuvent demander, en séance publique, le dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi tendant à l'augmentation des prêts du Crédit Foncier et des primes à la construction.

La Commission décide de suivre son Président et adopte l'amendement.

LE PRESIDENT donne lecture d'un deuxième amendement créant un article 14 ter nouveau ainsi conçu :

"L'article 25 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est complété comme suit :

.../...

"Pour déterminer le stock indemnisable, il sera tenu compte des usages de la profession, de la nature de l'entreprise, de ses besoins et de la fréquence du renouvellement dudit stock de manière à permettre à l'entreprise d'assurer sa production ou d'alimenter les besoins normaux de sa clientèle dans les mêmes conditions qu'avant le sinistre.

"La reconstitution des stocks commence à dater de la reprise d'activité de l'entreprise sinistrée.

"Elle sera constatée par l'excédent des stocks, matières premières, produits finis ou marchandises achetées, sur l'utilisation ou la vente de ces mêmes produits, en fin de chaque exercice de la période de reconstitution.

"L'indemnité de reconstitution est payée au prix de revient ou d'achat des stocks reconstitués au cours de chaque exercice dans les conditions susvisées.

"La reconstitution des stocks ne pourra être poursuivie au-delà des deux ans qui suivront la reconstitution définitive des autres éléments de l'exploitation".

La Commission adopte l'amendement.

LE PRÉSIDENT soumet à la Commission un troisième amendement tendant à rétablir l'article 19 bis disjoint par la Commission des Finances. L'article 19 bis prévoit le paiement en espèces des honoraires des architectes, experts et techniciens travaillant pour le compte de la Reconstruction. La Commission des Finances du Conseil de la République préfère qu'ils soient rétribués par titres.

M. JACOUEN adopte la position prise par la Commission des Finances. Cependant il ne s'opposera pas à l'amendement car il craint que, dans la pratique, le paiement en espèces soit une source de difficultés.

M. LE PRÉSIDENT cite l'exemple du paiement de l'indemnité d'éviction. L'architecte qui établit le devis désire toujours se faire payer en espèces. D'ailleurs, le paiement par titres s'avère impossible.

A son tour, M. POUGET prétend que l'architecte qui établit le devis demande toujours à être payé en espèces.

M. DRIANT, de son côté, affirme qu'un architecte ne consentira jamais à se faire payer par titres.

En conséquence, le Président propose aux commissaires de présenter l'amendement au nom de la Commission.

La Commission accepte la proposition de son président.

Elle aborde ensuite l'examen d'un amendement de M. Zussy à l'article 24 bis ainsi conçu :

"Dans le texte proposé pour l'article 6 de la loi du 10 juillet 1851 à la 3ème ligne, après les mots :

"implantation de groupes d'habitation",

insérer les mots :

"et de bâtiments publics".

M. LE PRESIDENT croit qu'il serait utile que la Commission accepte l'amendement. Il estime qu'il est toujours bon de prévoir dans un projet d'urbanisme, par exemple, la construction d'un groupe scolaire.

La Commission confirme le point de vue défendu par son président et fait sien l'amendement de M. Zussy.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission un amendement tendant à supprimer l'article 29 qui rétablit un délai de formalisation de six mois pour les bénéficiaires de la loi du 28 octobre 1946.

La Commission accorde son assentiment à son Président, sauf M. Pidoux de la Maduère qui réserve son opinion.

M. LE PRESIDENT soumet à la Commission un amendement tendant à ajouter un article 31 nouveau ainsi conçu :

"Un nouveau délai de six mois est ouvert, à dater de la promulgation de la présente loi, pour l'exercice des droits, conférés par l'article 73 de la loi du 28 octobre 1946".

M. LE PRESIDENT estime que la Commission doit accorder ce délai. De quoi s'agit-il ? L'article 73 de la loi du 28 octobre 1946 vise la situation de personnes sinistrées ayant vendu leurs biens avant la loi du 28 octobre 1946. Pour ce faire, elles devaient se conformer à certaines exigences administratives et demander, en particulier, certaines autorisations, sous risque de perdre le bénéfice de leurs droits aux dommages de guerre.

La loi du 28 octobre 1946 a permis à ces sinistrés d'origine de faire de nouvelles formalités dans le délai de six mois. Nous étions en présence, le plus souvent, de sinistrés âgés, dans une situation difficile et qui avaient un besoin urgent de fonds. Aussi, avaient-ils vendu aussitôt après le sinistre. Bien souvent, ils n'ont pas tenu compte de ce délai de six mois.

.../...

- 5 -

Aussi, la Commission de la Reconstruction pourrait-elle faire œuvre utile en accordant un nouveau délai de six mois à ces personnes pour faire revivre leurs droits.

M. DRIANT, tout en souscrivant à l'amendement, fait observer à la Commission qu'elle revient toujours sur les mêmes situations. C'est certain, il y a forclusion mais enfin il y a possibilité de faire lever cette forclusion. Néanmoins, M. Driant se prononce pour l'ouverture d'un nouveau délai de six mois.

M. PIDOUX de la MADUERE ne pense pas que le droit français offre la possibilité de revenir sur une vente acquise.

M. LE PRESIDENT insiste pour que la Commission reprenne ce délai, car il s'agit, dit-il, d'intervenir en faveur d'une catégorie intéressante, les économiquement faibles. La loi du 28 octobre 1946 prévoyait un délai de six mois. Pourquoi la Commission ne reprendrait-elle pas cette disposition ?

M. PIDOUX de la MADUERE se déclare d'accord avec le Président sur le plan humain; sur le plan juridique, par contre, il craint qu'il soit impossible à la Commission de revenir sur une situation acquise.

M. JOZEAU-MARIGNE envisage ce problème sous deux angles différents.

Sous l'angle humain, il affirme son accord pour remédier à un état de choses qu'il estime déplorable.

Sous l'angle juridique, il croit qu'aucune difficulté ne s'oppose à la réouverture du délai prévu par la loi du 28 octobre 1946.

La Commission adopte les conclusions de l'exposé de M. Jozeau-Marigné et le charge de défendre l'amendement.

M. LE PRESIDENT signale à la Commission que la Commission des Finances a ajouté, à l'article 9, l'alinéa suivant :

"Les dispensaires et établissements antituberculeux, les centres de protection maternelle et infantile et les dispensaires antivénériens continueront à bénéficier des mêmes facilités que les habitations à loyer modéré pour le financement de leurs travaux".

M. LE PRESIDENT pense que cet alinéa n'est pas à sa place. Certes, la Commission doit encourager la construction d'hôpitaux et de centres sanitaires mais, avec d'autres crédits que les crédits H.L.M. En conséquence, il propose la disjonction du dernier alinéa de l'article 9.

M. JOZEAU-MARIGNE approuve le Président. Sans doute, la Commission applaudit aux travaux faits pour les centres de protection infantile et les dispensaires antituberculeux comme à tous les crédits qui peuvent être prévus, à cet effet dans le budget de la santé publique. Mais elle ne peut accepter que les crédits prévus pour la construction d'habitations soient affectés à la construction de dispensaires et de centres de protection maternelle. Dans ces conditions, elle doit déposer un amendement tendant à la disjonction de ce paragraphe.

La Commission accepte la proposition de son rapporteur.

M. LE PRESIDENT donne lecture à la Commission d'une décision de la Commission des Finances qui aboutit à la disjonction du dernier alinéa de l'article 10. Il propose aux Commissaires de reprendre ce texte sous la forme d'un amendement qui sera défendu par M. Denvers.

M. LE PRESIDENT indique qu'il a reçu une note relative au paiement par titres. Il rappelle que le vote de l'article 5 de la loi du 24 mai 1951 a créé deux catégories de porteurs de titres inaliénables.

Les uns pourront, bien que difficilement, obtenir un prêt sur ces titres parce qu'ils pourront fournir des garanties complémentaires.

Les autres n'obtiendront rien car on considère leur titre comme un gage de valeur incertaine. Et cela parce que peut s'exercer, sur ces titres même nantis, le privilège du Trésor.

Si on supprime ce privilège, comme cela a été fait par la loi n° 51-59 du 18 janvier 1951 (article 9) pour le nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement, le gage reprendra sa pleine valeur et tous les sinistrés, les riches comme les pauvres, seront sur un pied d'égalité pour l'obtention d'un prêt.

Il pourrait être voté un texte rédigé comme suit s'appliquant tant aux titres inaliénables qu'aux titres cessibles remis en nantissement.

.../...

"Le privilège du créancier nanti en application des lois.... s'exerce sur les titres grevés par préférence à tous autres priviléges, notamment au privilège du Trésor, au privilège visé à l'article 36 (§ 4) de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la Sécurité Sociale et au privilège accordé aux salariés par l'article 2101 (§ 4°) du Code Civil, l'article 47 a du livre Ier du Code du Travail et l'article 549 du Code de Commerce".

La Commission préfère réserver son vote sur ce texte.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à s'opposer à la disjonction de l'article 18 bis nouveau décidée par la Commission des Finances. Il rappelle que cet article auquel a souscrit la majorité de l'Assemblée Nationale, a été introduit par MM. Garet et Peltre. L'amendement défendu à l'Assemblée Nationale par M. Nisse ne créait aucune obligation mais offrait simplement une possibilité. Le Président estime que la Commission doit soutenir les associations syndicales de reconstruction et les sociétés coopératives de reconstruction qui ont fait leurs preuves et ont rendu de grands services depuis leur création.

M. JOZEAU-MARIGNE approuve le Président.

M. LIOTARD désire que la Commission demande des explications au Ministre avant de se prononcer.

M. LE PRESIDENT indique à M. Liotard que le Ministre est d'accord. Un règlement d'administration publique doit fixer les modalités de l'article.

M. PIDOUX de la MADUERE hésite à donner des attributions nouvelles aux associations syndicales de reconstruction.

M. HEBERT voudrait que la Commission demande au Ministre des explications sur le règlement d'administration publique.

M. LE PRESIDENT conclut en déclarant que la Commission peut demander par l'intermédiaire de son rapporteur pour avis, comment le ministre entend étendre les attributions des associations et des sociétés coopératives de reconstruction.

M. JAOUEN présente à l'article 11 l'amendement suivant :

"Compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu :

"La surface habitable des logements au-dessus de laquelle ces primes ne peuvent être accordées sera fixée par décret ministériel en tenant compte du nombre des membres de la Famille".

M. LE PRESIDENT conseille à M. Jaouen de retirer son amendement et le prie de se reporter aux dispositions de la loi du 21 juillet 1950.

M. LIOTARD critique l'actuel principe d'accession à la petite propriété, qui accorde des logements trop petits à des familles naissantes, lesquelles, en s'agrandissant, risquent de transformer leur foyer en taudis. La meilleure politique est celle qui consiste à permettre l'accroissement des investissements privés dans la construction.

La Commission adopte l'amendement de M. Jaouen.

M. JAOUEN présente un nouvel amendement à l'article 24 ainsi conçu :

"A l'alinéa 5^e de cet article, dans le 3^e alinéa du texte modificatif proposé pour l'article 76 de la loi du 5 décembre 1922, à la 3^e ligne, après les mots :

"Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme,
insérer les mots :

"et du Ministre de la Santé publique et de la Population".

M. LE PRESIDENT souhaite que M. Jaouen présente son amendement en son nom.

M. LIOTARD estime que l'inspection d'un fonctionnaire du Ministère de la Santé publique n'est pas à encourager.

M. LE PRESIDENT rappelle les dispositions du règlement d'hygiène départemental, lequel fixe la hauteur des plafonds à 2 mètres 80. Le M.R.U. se montre moins exigeant puisqu'il admet des plafonds de 2 mètres 50 de haut. Lorsque les plafonds n'atteignent pas 2 mètres 80, le Ministère de la Santé s'oppose à l'octroi de la prime à la construction. En conséquence, il vaut mieux éviter, en effet, l'inspection des fonctionnaires du Ministère de la Santé.

La Commission décide de ne pas retenir l'amendement présenté par M. Jaouen.

A l'article 26, M. Jaouen présente l'amendement suivant :

"Rédiger comme suit cet article :

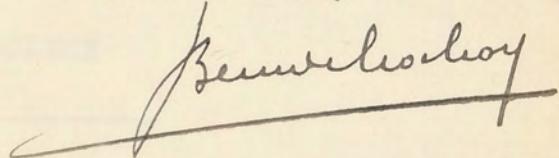
"Le produit de cette taxe est affecté au Fonds National d'amélioration de l'Habitat institué par l'article 10 de l'ordonnance n° 45-1421 du 28 juin 1945 jusqu'à concurrence des

trois quarts et aux communes dans lesquelles elle est perçue jusqu'à concurrence d'un quart".

que la Commission adopte.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Benoist-Mézard", is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'B' at the beginning.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SV

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. POUGET, président d'âge

Séance du mercredi 9 Janvier 1952

La séance est ouverte à 11 heures 50

- :- :-

Présents : MM. Louis ANDRE, BORDENEUVE, CANIVEZ, CAPEILLE, CHOCHOY, CLAVIER, DRIANT, DURIEUX, HEBERT, JOZEAU MARGINE, LIOTARD, PAUMELLE, Jules POUGET, SENE, TELLIER, VARLOT, ZUSSY.

Suppléants : MM. CHARLET de M. TAILHADES
CLAVIER de M. GONDJOUT
LAMOUSSE de M. MALECOT
NAVEAU de M. DENVERS

Délégué : M. PAUMELLE par Mme THOME-PATENOTRE

Absents : MM. BERLIOZ, DUPIC, Lucien GANDER, LE JEANNEC, PIDOUX DE LA MADUERE, VANDAELE, Maurice WALKER.

- :- :-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Constitution de la Commission.

II - Nomination de :

- 1 membre de la Sous-Commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la Convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT POUGET. - Mes chers collègues, nous sommes réunis pour nous constituer et le triste privilège de l'âge me vaut de présenter aujourd'hui mes compliments aux jeunes.

M. HEBERT.- Il n'est pas coutume dans notre commission de nous diviser et de faire souvent usage de bulletins de vote. Je propose la reconduction pure et simple de notre bureau.

M. VARLOT.- Au nom de mes collègues du R.G.R. je m'associe à cette proposition.

M. JOZEAU MARIGNE.- Je vous signale, mes chers amis, que notre bureau est actuellement incomplet. Il nous manque un secrétaire par suite de l'élection de M. Bourgeois comme député. M'associant à la proposition de notre collègue HEBERT, je vous suggère de reconduire notre bureau complété par la présence de M. HEBERT.

Cette proposition est adoptée et, à l'unanimité, par acclamation, le bureau suivant est élu :

Président	:	M. Bernard CHOCHOY,
Vice-Présidents	:	MM. JOZEAU MARIGNE PAUMELLE,
Secrétaires	:	MM. JACUEN HEBERT

- 3 -

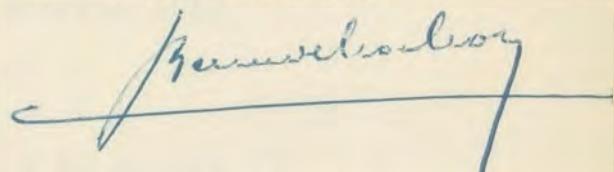
M. Bernard CHOCHOY.- Mes chers amis, au nom du bureau tout entier, je vous remercie très vivement de cette nouvelle marque de confiance et d'amitié. Tout particulièrement, je remercie notre souriant doyen qui s'acquitte de sa tâche avec tant de bonhomie.

Je vous demande maintenant, avant de reprendre nos travaux avec la cordialité qui est de règle entre nous, de procéder à la désignation d'un commissaire pour faire partie de la Sous-Commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la Convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen. Voulez-vous que ce soit cette année encore M. DRIANT ?

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 11 heures 55.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bernard Chochoy", is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'B' at the beginning.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SJ

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES
DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

Séance du jeudi 21 février 1952

La séance est ouverte à 10 heures 35

Présents : MM. Louis ANDRE, CHOCHOY, DRIANT, DURIEUX, Pierre FLEURY, HEBERT, Yves JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE, PIDOUX DE LA MADUERE, Jules POUGET, Edgar TAILHADES,

Suppléant : M. ULRICI (de M. DUPIC)

Absents : MM. BERLIOZ, BORDENEUVE, CANIVEZ, CAPELLE, CLAVIER, DENVERS, DUPIC, GONDJOUT, LE LEANNEC, LIOTARD, MALECOT, PAUMELLE, SENE, Gabriel TELLIER, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, MM. VANDAELE, VARLOT, Maurice WALKER, ZUSSY.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I.- Examen du rapport de M. André sur le projet de loi (n° 858, année 1951) tendant à modifier la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

II.- Questions diverses.

COMpte RENDU

M. LE PRESIDENT CHOCHOY.- L'ordre du jour appelle le rapport de M. ANDRE sur le projet de loi (n° 858, année 1951) tendant à modifier la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 sur les sociétés coopératives.

M. ANDRE.- Ce projet de loi a été adopté sans débat par l'Assemblée Nationale. Il y est question de deux articles de la loi du 16 juin 1948.

Je vais vous donner lecture du rapport présenté sur ce texte par M. GARET, au nom de la Commission de la Reconstruction de l'Assemblée Nationale :

" En déposant le projet de loi qui fait l'objet du présent rapport, le Gouvernement n'a fait que tenir compte de deux enseignements tirés de l'application pratique de la loi du 16 juin 1948."

" Le troisième alinéa de l'article 25 de cette loi dispose que le receveur-trésorier tient les comptes individuels des associés. Or, ces opérations, qui exigent des liaisons constantes avec les services des délégations départementales, les architectes et les entrepreneurs, relèvent uniquement du comptable de la société coopérative ou de l'association syndicale et ne peuvent relever que de lui. Le receveur-trésorier, à moins qu'il n'assume en même temps la direction de la comptabilité, n'a pas la possibilité de tenir ces comptes."

" Les prévisions de l'alinéa 3 de l'article 25 de la loi du 16 juin 1948 se sont révélées rapidement impraticables,

.../...

Rec. 21.2.52

- 3 -

et les dispositions du plan comptable, appliquées au début de l'année 1950, ont mis la chose au point en définissant de façon précise le rôle du receveur-trésorier et celui du comptable de la société coopérative ou de l'association syndicale. Le premier est tenu au courant des comptes individuels par un inventaire établi chaque année au moment de l'assemblée générale. Il est en conséquence indispensable de mettre les textes législatifs en harmonie avec les dispositions du plan comptable, lesquelles sont basées sur l'expérience."

"Il est nécessaire de même de faire en sorte que les assemblées générales des sociétés coopératives et des associations syndicales puissent être effectivement tenues. Il n'est plus possible - la pratique l'a démontré - de laisser subsister un texte qui stipule que les délégués à l'assemblée générale peuvent se faire représenter par l'un d'eux, étant toutefois précisé que chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat. Votre Commission, sur ce point, s'est donc ralliée aux propositions du Gouvernement, en adoptant son texte. Il y a lieu toutefois de noter qu'elle a fait siennes les observations de M. Midol, qu'elle ne veut pas tomber d'un excès dans un autre et qu'elle demande au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, dans la mesure où elle contrôle les statuts des unions de sociétés coopératives ou des unions d'associations syndicales, de tenir compte de ces soucis."

Pour ces motifs et sous le bénéfice de ces observations votre Commission unanime vous demande d'adopter le texte suivant :

PROJET DE LOI

"tendant à modifier la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction."

Article 1er

"Le troisième alinéa de l'article 25 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction est abrogé."

Article 2

"Le troisième alinéa de l'article 46 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives

.../...

- 4 -

de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction est modifié comme suit :

"Les délégués à l'assemblée générale peuvent se faire représenter par l'un d'eux. Le nombre maximum de mandats qui peuvent être confiés à un même délégué est fixé par les statuts de l'Union".

(le reste sans changement).

Personnellement, je ne vois aucune modification à apporter à ce texte qui n'est que le fruit de l'expérience.

M. LE PRESIDENT.- Je n'enregistre aucune protestation. Vous pouvez donc déposer votre rapport, Mon Cher Collègue.

o
o

M. DRIANT.- J'aimerais savoir si, dans d'autres départements, on rencontre les difficultés que nous connaissons en Moselle.

Les associations de reconstruction y ont groupé la plupart des sinistrés. Lorsque ces sinistrés ont droit au paiement par titres, seule l'association a la possibilité de les percevoir, ce aux lieux et place du sinistré intéressé. Mais elle ne trouve ni à nantir, ni à négocier ces titres et nombreuses sont celles qui se trouvent en mauvaise situation.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Il y a aussi un grave problème : celui du paiement des soutes.

Les services du M.R.U. paraissent avoir la volonté de saboter les efforts de leur Ministre. Par exemple, on a souvent dit que les formalités de remembrement seraient clôturées par îlots. Or, il n'en est rien et les soutes demeurent impayées sans être réévaluées en fonction des variations qui interviennent dans la valeur de la monnaie.

En matière d'achat de dommages de guerre, on applique souvent d'une façon peu intelligente la circulaire dite d'austérité. Ainsi à un docteur, père de 7 enfants - ce qui nécessite des pièces professionnelles, des pièces assez nombreuses de logement et au moins une chambre de domestique - on prétend n'accorder de reconstruction que pour une somme correspondant à 270.000 francs, valeur 1939, tout comme s'il était célibataire.

.../..

- 5 -

Il semble que l'on pourrait tout de même tenir compte de la situation de famille !

La passivité des services est inconcevable et le ministre se heurte lui-même à un mur.

M. LE PRESIDENT.- Je vous conseille de poser une question écrite à ce sujet. Je voudrais indiquer à notre collègue Driant que, lorsqu'un sinistré a choisi de devenir membre d'une association syndicale ou d'une coopérative de construction, il ne peut plus s'en dégager. Or, l'association de la coopérative, dépositaire officielle des espèces ou des titres versés à ses membres à titre d'indemnité, ne peut, en tant que personne morale, nantir les titres. Le sinistré ne peut donc rien faire alors qu'il a participé à l'association pour être soulagé d'ennuis éventuels.

Il faudrait autoriser les membres des associations ou des coopératives à s'en retirer dans certains cas très précis.

M. DRIANT.- Evidemment !

D'ailleurs, quand un sinistré a adhéré à une association, c'est qu'il désirait être rapidement inscrit en priorité. S'il accepte des titres, c'est qu'il a perdu cet espoir.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions écrire au Ministre dans ce sens.

(Il en est ainsi décidé).

M. JAOUEN.- Pour ma part, je voudrais évoquer une autre question. Vous savez que, lorsque l'on construit un immeuble neuf, on est exonéré pendant 25 ans de l'impôt foncier. Ne pourrait-on pas étendre cette mesure aux immeubles reconstruits en application de la législation sur les dommages de guerre.

M. LE PRESIDENT.- Voici plus d'un an que je me suis mis en rapport, à ce propos, avec le M.R.U. et le Ministère des Finances. Par trois fois, j'ai relancé le Ministre des Finances sans pouvoir obtenir de réponse.

Actuellement, il y a trois sortes d'exonération :

1.- 25 ans, comme vient de le rappeler notre collègue JAOUEN, quand on construit un immeuble neuf;

2.- 2 ans, quand il s'agit d'un immeuble reconstruit;

3.- 10 ans, quand il s'agit d'un appartement ou

.../...

- 6 -

d'un immeuble reconstruit au titre des immeubles sans affectation individuelle (I.S.A.I.)

Nous pourrions demander une uniformisation.

M. ANDRE.- Je comprends votre point de vue. Mais, voyez-vous, je suis Maire d'une petite commune sinistrée. Si on me supprime les impôts fonciers sur les immeubles reconstruits, je me demande avec quoi j'équilibrerai mon budget.

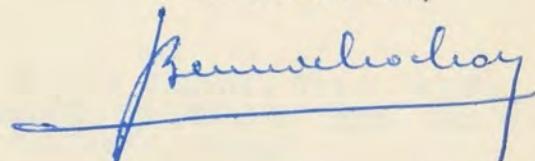
M. HEBERT.- Cette objection est parfaitement exacte et il faut en tenir compte : supprimer l'impôt foncier sur les immeubles reconstruits serait préjudiciable au budget des villes sinistrées.

M. DRIANT.- Tout de même, il est illogique que les immeubles reconstruits à titre d'expérimentation par l'Etat soient exonérés pour 10 ans. On va en faire beaucoup, en fonction des créances des sinistrés. C'est purement et simplement une espèce de reconstruction. Il faudrait que les sinistrés dont les biens ont été reconstruits soient à égalité.

M. ANDRE.- L'objection de M. ANDRE me paraît judicieuse et je crois qu'il faut faire attention.

La séance est levée à 11 heures 15.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

AJ

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE-----
Présidence de M. Paumelle, Vice-Président-----
Séance du jeudi 3 avril 1952-----
La séance est ouverte à 11 heures 10.

Présents : MM. ANDRÉ, DRIANT, Pierre FLEURY, Yves JAQUEN,
LE LEANNEC, MALECOT, PAUMELLE, SENE, Mme THOME-
PATENOTRE, MM. VANDAELE, ZUSSY.

Excusé : M. CHOCHOY.

Absents : MM. BERLIOZ, BORDENEUVE, CANIVEZ, CAPELLE, CLAVIER,
DENVERS, DUPIC, DURIEUX, GONDJOUT, HEBERT,
JOZEAU-MARIGNE, LIOTARD, PIDOUX de la MADUERE,
POUGET, TAILHADES, TELLIER, VARLOT, WALKER.

Ordre du jour

Echange de vues sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (A.N. n° 3031).

.../...

COMPTRE RENDU

M. PAUMELLE, président.- La séance est ouverte.

Notre Président, M. Chochoy, s'est trouvé dans l'obligation de s'absenter et il m'a demandé de l'en excuser auprès de vous. Il avait convoqué notre Commission dans l'espoir qu'il nous serait possible d'examiner le projet de loi de finances pour l'exercice 1952. Mais l'Assemblée Nationale en a voté une partie hier. Un amendement, déposé par M. le député Thiriet, a été adopté il y a quelques instants, ce qui a amené le Gouvernement à demander une deuxième lecture de l'article 6. Il est donc trop tard pour se borner à une étude du projet gouvernemental et trop tôt pour examiner le texte de l'Assemblée Nationale.

Notre Commission des Finances pense étudier ce texte à partir de lundi : dans ces conditions, je crois que nous travaillerions plus utilement mardi.

Il est décidé que la Commission siégera le mardi 8 avril à 16 heures.

M. DRIANT.- Je serais heureux que nous ayons des renseignements sur les projets du Gouvernement. A l'Assemblée Nationale, le Ministre de la Reconstruction a fait connaître aux Commissions compétentes les réductions qui étaient envisagées, chapitre par chapitre. Nous pourrions demander ces mêmes précisions.

M. ZUSSY.- De même, nous pourrions demander quel sort on entend réservé aux coopératives de reconstruction. En effet, si le volume des travaux diminue, les coopératives ne seront plus viables.

Il est décidé de demander au Ministre de la Reconstruction de bien vouloir venir devant la Commission.

M. DRIANT.- Je crains que, dans ce débat financier, qui est devenu un débat politique, nous ne fassions qu'un "baroud d'honneur". Les positions de chacun de nous ne peuvent engager nos groupes qui ont pris des engagements politiques dont dépend l'existence du Gouvernement.

M. ANDRÉ.- A mon sens, une question se pose qu'il va falloir trancher : à quoi faut-il donner la priorité de la reconstruction ou de la construction.

Il est normal que la réparation des dommages de guerre soit financée par le budget, c'est-à-dire par l'impôt. Par contre, l'aide à la construction de logements neufs est une charge d'investissement qui devrait être financée par des emprunts.

M. LE PRESIDENT et M. LE LEANNEC.- Il faut d'abord reconstruire.

M. ZUSSY.- Certes, mes chers Collègues, mais n'oublions pas qu'en matière de reconstruction l'Etat finance la totalité du coût des constructions.

Par contre, en matière d'aide à la construction, l'Etat ne paie qu'un intérêt différentiel et les constructions neuves entraînent des transactions, donnent du travail et sont donc génératrices d'importantes rentrées fiscales.

M. MALECOT.- Ce qui devrait figurer au budget en matière d'H.L.M. c'est uniquement l'intérêt différentiel entre le taux des prêts que consent la Caisse des Dépôts et Consignations et la taux des prêts accordés aux constructeurs.

L'Organisation européenne de coopération économique vient, dans un récent rapport, de souligner publiquement la nécessité de lancer en Europe un formidable programme de logement. On est donc fondé à réclamer, pour la construction en France, une importante part des crédits du plan Marshall.

Il y a des économies qui ne s'expliquent pas et sont dangereuses et il est anormal que M. le Président Pinay prétende que c'est parce que l'on a octroyé l'an dernier d'importants crédits pour la construction que les prix du bâtiment ont beaucoup augmenté. Il n'y a, malheureusement, pas que le bâtiment qui ait augmenté en France : la sidérurgie et le charbon ont bien montré le chemin.

C'est peut-être certes une erreur de vouloir lancer localement des programmes de 700 à 1.000 logements qui absorbent toute la capacité constructrice d'une région et le M.R.U. devrait agir avec plus de discernement.

M. ANDRÉ.- En tout cas, si on a de l'argent, on devrait plutôt le réserver aux sinistrés.

Mme THOME-PATENOTRE.- Je le déplore mais je reconnaiss que c'est normal. D'ailleurs, le Ministre est bien de cet avis quand il dit : "Si on me retire des crédits, vous pensez bien que je ne vais pas construire des H.L.M. dans des villes non sinistrées et laisser Le Havre en panne !".

- 4 -

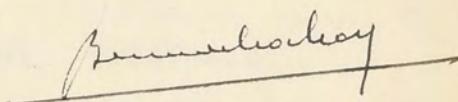
M. MALECOT.- J'ajoute que j'estime anormal que le M.R.U. ait 12 milliards de crédits de fonctionnement tandis que les architectes ne recevront que 6 milliards.

En 1930, avec 25 fonctionnaires s'occupant des H.B.M., on a construit 300.000 logements. En 1951, il y a eu 15.000 fonctionnaires et on n'a réalisé que 85.000 logements !

M. LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, je crois que nous pouvons lever la séance.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,



MJ.-
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, président

-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 8 avril 1952

-:-:-:-

La séance est ouverte à

-:-

Présents : MM. Louis ANDRE, CANIVEZ, CHOCHOY, DENVERS, DRIANT, Pierre FLEURY, Yves JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE, LE LEANNEC, MALECOT, SENE, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, MM. VARLOT, ZUSSY.

Excusé : M. DURIEUX.

Suppléants : M. MARRANE (de M. DUPIC) ;
M. VANRULLEN (de M. Edgard TAILHADES)

Absents : MM. BERLIOZ, BORDENEUVE, CAPELLE, CLAVIER, GONDJOUT, HEBERT, LIOTARD, PAUMELLE, PIDOUX de la MADUERE, Jules POUGET, Gabriel TELLIER, VANDAELE, Maurice WALKER.

-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Examen du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 3031 A.N.). - Audition de M. Claudius-Petit, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT CHOCHOY.- La séance est ouverte.

Vous connaissez l'objet de notre réunion : nous rendre compte de la situation et des répercussions de la loi de finances sur les crédits d'investissements.

Notre Commission entend-elle défendre nos crédits en proposant des amendements ou préfère-t-elle, compte tenu de la situation politique, réservé à chacun de ses membres toute liberté de vote ?

Je vous rappelle le texte des articles 4, 6 et 7 de la loi qui vient d'être votée par l'Assemblée Nationale (lecture de ces articles).

Vous savez que, sur les 85 milliards prévus pour la construction d'H.L.M. pendant l'année 1952, la moitié au moins devait être affectée à la revalorisation des travaux en cours. Vous voyez donc qu'il ne va plus nous rester grand chose pour les travaux neufs.

Je pense demander des détails au Ministre, c'est la raison qui m'a amené à lui demander de venir participer à notre réunion.

Vous connaissez la fin de l'article 7 : "Pour parvenir au déblocage prioritaire d'une partie des crédits affectés à la réparation des dommages de guerre (opération nouvelle), la Caisse autonome de la Reconstruction sera habilitée à émettre un emprunt de 30 milliards de francs dans le délai de six semaines à compter de la promulgation de la présente loi."

..../....

- 3 -

Ces dispositions sont très hypocrites. Pense-t-on pouvoir engager des travaux immobiliers fin octobre ?

Je reviens de mon Département ; les petits entrepreneurs n'ont pas reçu un sou du M.R.U. depuis deux mois car les crédits sont bloqués. Seuls ceux qui ont une grosse "surface" et une trésorerie à l'aise pourront continuer à vivre en acceptant de travailler pour la défense nationale.

Je vous signale que certaines adjudications passées depuis septembre 1951 sont bloquées et que les travaux sont suspendus, ce qui est proprement inadmissible.

La situation se présente donc assez mal et je vous demande encore comment vous envisagez le rôle de notre Commission dans le débat prochain sur le projet de loi de finances.

M. ZUSSY.- J'attire l'attention de mes collègues sur la situation des Associations syndicales et des Coopératives de reconstruction qui vivent sur des subventions accordées en fonction du volume de leurs travaux. Elles ont enfin pu former un personnel qui commence à être compétent et se demandent avec inquiétude comment elles vont pouvoir subsister et continuer à payer leur personnel si les travaux dont elles sont chargées sont suspendus ; la subvention qui leur est accordée est, de ce fait, sensiblement amoindrie.

M. LE PRESIDENT CHOCHOY.- Je reviens du Congrès des Sinistrés qui vient de se tenir à Belfort et j'y ai entendu, à plusieurs reprises, énoncer les mêmes inquiétudes.

M. ZUSSY.- Il y a une deuxième question qui me semble importante à propos d'H.L.M. Normalement, le Budget de l'Etat ne sert qu'à couvrir la différence d'intérêt entre ce qui est prêté par les organismes bancaires et ce qui est remboursé par les bénéficiaires de prêts.

Or, c'est sur le volume même du montant des prêts que l'on envisage d'apporter des réductions, alors qu'il ne s'agit pas d'argent donné mais prêté.

M. LE PRESIDENT.- Je viens de voir au télécopieur que le vote de confiance demandé par le Gouvernement sur l'abattement de 95 milliards, vient de donner au Gouvernement une confortable majorité. Dans ces conditions, je ne crois pas que ce soit mon rôle de vous proposer tel ou tel ordre du jour que nous voterions peut-être ici en Commission mais qui serait rejeté en séance publique.

.../...

- 4 -

que Nous sommes à un mois des élections et je sens très bien cela comporte pour certains. J'ai toujours, ici, voulu jouer franchement le jeu parlementaire et je ne voudrais pas, aujourd'hui, vous mettre dans l'embarras en vous proposant un texte dont, je suis sur qu'il aurait votre adhésion intime, mais que, liés par vos groupes et les circonstances politiques, vous seriez obligés de rejeter en séance publique.

Je vous indique donc que, jeudi, dans le débat public et contrairement à mes habitudes, je n'interviendrais pas comme président de la Commission de la Reconstruction.

M. MARRANE.- Je crois que vous avez tort.

M. DRIANT.- Certes ce serait un baroud d'honneur et pas autre chose car, même si le Conseil de la République nous soutient, l'Assemblée Nationale reprendra obligatoirement son texte mais il nous appartient de dire ici toutes les conséquences d'une réduction aussi importante des crédits affectés à la reconstruction et à la construction.

M. DENVERS.- Et il faut y ajouter nos regrets.

M. ZUSSY.- Je crois qu'un texte, ici en Commission, pourrait recueillir l'unanimité surtout si nous l'assortissons d'un exposé des motifs dans lequel nous exprimerions nos regrets.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Mon cher Président, j'apprécie beaucoup votre attitude et vous me permettrez de vous remercier de la position compréhensive que vous adoptez. Notre peine est immense de voir réduire les crédits déjà si insuffisants affectés aux dommages de guerre mais nous sommes en ce moment tenus par d'autres considérations et notre position est très difficile.

En conclusion, la Commission décide qu'elle ne se saisira pas pour avis du projet de loi de finances et que personne, en séance publique, n'interviendra au nom de la Commission.

M. Claudius-Petit, Ministre de la Reconstruction, est introduit à 16 heures 45.

M. LE PRESIDENT CHOCHOY.- Monsieur le Ministre, je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue parmi nous. J'espère que, comme ce rayon de soleil qui entre en même temps que vous, vous venez nous apporter un peu de baume au coeur.

.../...

- 5 -

Nous aimerais avoir des précisions sur la manière dont le Gouvernement entend appliquer les abattements qui sont prévus par la loi de finances que vote actuellement l'Assemblée Nationale.

Nous n'avons pas beaucoup d'illusions mais nous voulons savoir comment nous allons être mangés.

M. CLAUDIUS-PETIT, Ministre de la Reconstruction.- Le débat qui va s'ouvrir devant le Conseil de la République se situe à la fois sur le plan financier et sur le plan politique. Des mesures en résulteront qui amputeront nos crédits votés en décembre à la satisfaction tout à la fois du Parlement, de mon administration et des sinistrés. Ces abattements semblent indispensables. Les mesures prévues sont de deux ordres :

- 1^o- abattement de 35 milliards de nos crédits destinés à la reconstruction et à la construction ;
- 2^o- blocage de 50 milliards sur les crédits restant, ces 50 milliards devant être couverts par des emprunts ;
- 3^o- enfin l'emprunt supplémentaire de 20 milliards (portant de 400 à 420 milliards les crédits affectés au M.R.U.) demeure prévu. C'est donc au total des emprunts d'une valeur de 70 milliards qui pourraient être émis dans l'année.

L'abattement de 35 milliards se décomposerait ainsi (en crédits de paiement) :

- immeubles de toute nature	16.800	millions
- meubles d'usage courant	8.500	"
- éléments d'exploitation	6.000	"
- avances aux sinistrés étrangers	200	"
- indemnités d'éviction	35	"
- acquisition, expropriation de terrains pour travaux d'Etat	100	"
- travaux préliminaires	225	"
- travaux provisoires.	570	"
- habitations à loyer modéré.	2.500	"

Aucun abattement ne sera opéré sur le chapitre des allocations d'attente, le montant total du crédit prévu étant dû.

Le budget tel qu'il était prévu comportait 300 milliards pour les travaux en cours et 105 milliards pour les programmes nouveaux.

.../...

- 6 -

Les compressions ne peuvent évidemment porter que sur les programmes nouveaux et c'est cette raison qui a amené le Gouvernement à revenir sur certaines de ces décisions en ramenant de 40 à 35 milliards les abattements de crédits et de 65 à 50 milliards le blocage.

Parmi les "programmes nouveaux" certains postes sont incompressibles ou presque : allocations d'attente, indemnités d'éviction, voirie, travaux préliminaires et provisoires, avances aux associations syndicales. Il faut encore compter :

- 1 milliard de crédit de paiement pour l'augmentation des programmes en cours des associations syndicales ;
- 2.100 millions de revalorisation des H.L.M. et pour les travaux du secteur réservé lancés l'an dernier.

Il y a près de 12 milliards incompressibles, ce qui fait qu'après imputation de 35 milliards il me reste 64 milliards sur lesquels on me bloque 50 milliards. Cette somme de 13 à 14 milliards représente habituellement ma réserve jusqu'au mois de novembre pour me permettre de faire face aux surprises. Or, cette année, cette somme de 13 milliards est sollicitée par l'augmentation des prix de la construction depuis le mois d'octobre dernier (les données budgétaires ayant été rétablies sur les prix de septembre). De plus, la loi a augmenté le plafond au delà duquel s'applique la part différée : cette mesure pour la seule ville de Brest, par exemple, me coûte 500 millions de crédits de paiement ! Mes 13 milliards me seraient donc nécessaires pour faire face à cette seule mesure.

Dans ces conditions, il est évident que je ne pourrai lancer aucune opération nouvelle jusqu'à la couverture des emprunts que l'on m'a promis. Vous voyez donc l'importance pour mon ministère de la réussite de la politique des emprunts.

Il est dans mes intentions de préparer les programmes à venir comme si nous allions être approvisionnés en crédits. Mais je voudrais recommander la sévérité dans les inscriptions de priorité et même, peut-être, donner des instructions pour que l'on n'inscrive en priorité, par immeuble à usage d'un seul ménage, que la valeur d'un logement normal. Ceci afin d'éviter que des logements revenant à 300 millions chaque, comme cela s'est vu, soient inscrits en priorité. Ainsi, à Abbeville, on projetait de construire un îlot où la moyenne des prix des logements était, il y a deux ans, de 12 millions.

.../...

- 7 -

A l'époque j'avais arrêté ce projet et exigé que l'on élève à sa place des "préfinancés" dont les prix ressortaient en 1951 à 1.200.000 francs par logement.

Après la rentrée parlementaire, je demanderai aux Commissions des Finances et de la Reconstruction qu'on m'autorise à virer par décret des fonds de la ligne "reconstruction des immeubles de toute nature" à la ligne "avances aux associations syndicales" ; cela afin de permettre l'ouverture de certains chantiers préfinancés. En effet, ces préfinancés coûtent moins. De plus, alors que pour un immeuble individuel 8 millions de crédits d'engagement correspondent à 20 millions de crédits de paiement, on estime que, pour un logement préfinancé les crédits d'engagement de la première année ne correspondent qu'au 1/5 ou 1/6 du prix du chantier - soit avec 8 millions d'engagement, 40 millions de travaux, deux fois plus en volume et deux fois plus de logements - ce qui s'explique par la préparation plus longue et plus soignée des plans.

Ainsi, je peux vous dire que mon principal effort portera sur les immeubles préfinancés. Le Gouvernement ne m'a pas manifesté ~~de~~ l'opposition sur ce point.

M. CHOCHOY.- Cette gymnastique est inquiétante car elle jette une hypothèque sur l'avenir. Si, par hasard, l'an prochain ne voyait que la reconduction de ce budget vous pourriez aller à de graves mécomptes.

M. LE MINISTRE.- Vous avez raison et je le sais. Mais il ne sera pas possible d'agir de même l'an prochain.

Cette année est lourde avec ses 300 milliards de travaux en cours à payer, héritage des années précédentes où l'on a ouvert des chantiers au delà des prévisions raisonnables. Il est certain que nous mettrons en 1952 moins de logements en chantier qu'en 1950. Cependant, le nombre de logements achevés en 1952 sera plus important, ce qui donnera... une illusion d'optique.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Président du Conseil a dit, lors d'un débat public à l'Assemblée Nationale, qu'il y avait de scandaleuses adjudications dans les départements. Je n'en ai pas connaissance et aimerais avoir, de sa part, des précisions publiques.

.../...

- 8 -

M. JOZEAU-MARIGNE.- Je communie avec vous, Monsieur le Ministre, dans la même foi et les mêmes regrets. Je suis aussi très sensible aux efforts que vous faites pour assurer la soudure des chantiers.

Toutefois, vous me permettrez une question : vous nous avez dit qu'il y a cette année 300 milliards de travaux en cours. Quelles en seront les incidences sur le budget de 1953 ? D'après ce que vous nous avez exposé, il semble que cela fasse au moins 150 milliards.

Et voici une observation : vous nous avez dit que, conformément à une sorte de politique d'austérité, vous donneriez des instructions pour que seule la valeur d'un logement normal (270.000 frs valeur 1939 je crois) serait inscrite en priorité pour un ménage. Je comprends bien cela pour une famille de 2 ou 3 enfants. Par contre, pour les familles nombreuses - je vous remercie de me faire un signe d'assentiment - il faut des mesures spéciales et des instructions dans ce sens aux délégations.

Mme THOME-PATENOTRE.- Vous nous avez dit que, dans les abattements ~~de~~ 2.500.000.000 millions frapperait les H.L.M. Devons-nous comprendre que ce sont les prêts qui subiront cette augmentation ?

M. DENVERS.- Je suis heureux que vous nous ayez dit qu'en 1952 les I.R.P. (immeubles préfinancés) ne seront pas arrêtés, car cela est très important pour certaines villes.

Quid des crédits affectés aux primes à la construction ?

M. MALECOT.- Mme Patenôtre a posé la première des questions que je pensais vous soumettre. Vous me permettrez d'insister sur le fait que les crédits affectés aux H.L.M. ne sont pas budgétaires : ce sont des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je serais, de même, heureux de savoir ce qui va se passer pour les primes à la construction et désirerais être éclairé sur le sens d'une phrase de l'article 7 "ainsi que les autorisations de programme correspondantes."

M. MARRANE.- Comme M. Malécot, le sort des crédits H.L.M. me préoccupe, crédits qui ne sont pas budgétaires. J'aimerais savoir combien le M.R.U. a approuvé de projets qui ne sont pas encore crédités.

.../...

- 9 -

M. DRIANT.- Je suis heureux de votre intention de vous demander d'autoriser des virements qui permettront aux associations syndicales de travailler et de créer de nouveaux logements. Mais méfiez-vous d'un risque de rigidité avec cette nouvelle conception du logement normal.

M. LE PRESIDENT.- Il vous faudrait d'ailleurs pour cela modifier les règles d'attribution des priorités et les critères qui sont appliqués par les commissions départementales. Que ferez-vous, par exemple, pour un bénéficiaire d'allocation d'attente qui n'a de créance que pour un seul logement d'une valeur de 12 millions?

M. VARLOT.- On applique déjà un système analogue en Saône-et-Loire.

M. LE MINISTRE.- Ce que certains appellent des scandales, ce sont des reconstitutions très coûteuses dans des localités ou des îlots, ou presque tout est achevé, alors qu'il existe pas très loin des ruines auxquelles on n'a pas touché.

En Alsace, il y a trois ans, j'ai marqué une vive réprobation devant l'emploi de matériaux très coûteux, devant des fioritures, des petits toits secondaires. D'ailleurs, par endroits, on entend des grondements et si nous continuons ainsi il viendra un moment où l'on accusera le malheureux sinistré qui a reçu une bombe !

Il y a aussi une disposition de la loi qui amène de véritables abus : celle qui fixe à 20 % le maximum de la vétusté. J'ai vu un exemple inouï à Dunkerque où l'on n'a pu appliquer ces 20 % à une mesure en torchis et en bois datant de 1870.

M. DENVERS.- Ce sinistré n'a rien demandé de spécial !

M. LE MINISTRE.- Je le sais bien mais je constate que, parfois, on reproche au sinistré ce que la loi lui accorde et qui paraît exagéré aux autres contribuables.

De même, les textes imposant dans les villages, où des îlots sont déclarés sinistrés, que la reconstruction s'accompagne de la mise en place des égouts, gaz, eau, électricité. Cela est très bien car, évidemment, ce n'est pas un luxe et c'est un exemple pour les autres... mais c'est coûteux.

.../...

- 10 -

Ce qui fait croire aussi, ce sont les cas où les propriétaires sinistrés reconstruits revendent très cher les logements qu'ils n'occupent plus : ils conservent ainsi la différence entre la valeur de reconstitution et la normale valeur vénale.

Il n'y a d'ailleurs aucun moyen pour obliger un propriétaire reconstruit à poser le dernier bouton de porte après lequel il signera sa "réception des travaux". Pendant ce temps, il cherche à acheter son ancien locataire de manière à vendre le pas de porte de son nouveau logement.

Pour répondre à M. le Président Chochoy, je conviens qu'il faudrait modifier les critères d'attribution des priorités et introduire la notion de l'aisance passée du sinistré. Et si les sinistrés aisés n'acceptent pas de reconstruire en priorité dans ces conditions.., eh bien! qu'ils laissent leur tour à des sinistrés modestes. Je sais qu'il sera difficile de réaliser cela mais il faudra que les commissions départementales le comprennent et agissent avec doigté.

On a parlé d'abus dans les adjudications. Il est certain que le surcroit de travail provoqué par les chantiers militaires a chargé la situation en matière de main-d'œuvre et même de matériaux. Cette transformation du marché s'est produite à un moment où la pénurie de main-d'œuvre était grande. Depuis des immigrants italiens sont entrés en France et un nouvel accord a été signé, en fin 1951, pour l'introduction de main-d'œuvre hollandaise. En Hollande, en effet, on est en train de réduire le nombre des logements construits annuellement (depuis 1946 la Hollande construisait 40.000 logements par an pour une population de 9 millions d'habitants).

Il y a eu aussi, dans quelques départements, des entreprises qui n'ont pas été correctes et l'on a vu dans une ville où le coefficient d'adaptation était de 17, des adjudications qui faisaient ressortir un coefficient variant entre 23 et 30. Ces agissements s'accompagnaient, de surcroit, de manœuvres tendant à mettre le délégué départemental en mauvaise posture.

Je peux vous dire que le M.R.U. met en oeuvre actuellement :

- 19% de la production nationale de ciment
- 3% de la production nationale d'acier
- 440.000 ouvriers du bâtiment sur les 650.000 que compte la profession.

.../...

- 11 -

A M. Jozeau-Marigné, je ne peux faire une réponse précise quant à la charge que représenteront pour le budget de 1953 les travaux actuellement en cours. On peut, en gros, évaluer cette charge à une somme variant de 100 à 150 milliards (en francs actuels), augmentée de la répercussion des programmes nouveaux de cette année. J'ai l'impression que nous ne dépasserons pas 250 milliards, c'est-à-dire que la charge des travaux en cours en 1953 sera inférieure à celle (300 milliards) supportée cette année.

Evidemment, nous tiendrons compte de la composition de la famille pour la détermination du logement normal.

A Mme Thome-Patenôtre je dois répondre que les 2.500 millions d'abattement sur les H.L.M. que nous devons opérer, correspondent malheureusement à 15 milliards de crédits d'engagement. On a souvent évoqué la question de la nature des crédits destinés aux H.L.M. Il est certain que nous ne devrions, en théorie, inscrire au budget que la différence d'intérêt entre le taux normal de la Caisse des dépôts et celui plus bas consenti aux organismes d'H.L.M. Mais nos budgets sont plutôt, il faut l'avouer, des budgets de trésorerie. De plus, en réalité, il s'agit bien plus de subventions que de prêts. Savez-vous quelle est la somme mise en recouvrement cette année pour les annuités de toutes les constructions H.B.M. et H.L.M. édifiées depuis 30 ans ? 800 millions. Les dévaluations successives ont faussé tout le système qui, d'ailleurs, à cause de cela, est à revoir dans son ensemble.

M. Denvers m'a dit qu'il était heureux que les crédits destinés aux I.R.P. ne soient pas touchés : je compte sur votre aide pour arriver à ce résultat.

M. JOZEAU-MARIGNE.- Il est une ligne budgétaire que nous vous verrions, avec joie, amputer : celle des architectes en chef.

M. LE MINISTRE.- Soyez joyeux, je supprime 50 de ces architectes en chef ! Mais je ne peux tout de même pas les supprimer tous.

On ne touchera pas aux crédits destinés aux primes à la construction. Toutefois, nous essaierons, là aussi, de pratiquer une politique d'austérité. Les prêts du Crédit Foncier ne seront pas supérieurs aux taux que nous appliquerons pour les reconstructions. Nous n'avons pas d'intérêt à aider les opérations couteuses ou luxueuses.

.../...

D'ailleurs, les statistiques nous démontrent un fait curieux : les bénéficiaires de primes construisent moins grand et moins cher en moyenne que les H.L.M.

M. MARRANE.- C'est peut-être parce que les règles relatives aux H.L.M. sont trop sévères quant au confort exigé.

M. LE MINISTRE.- Ne le croyez pas. On n'accorde les primes qu'aux constructions qui présentent ~~des~~ caractéristiques de confort.

D'ailleurs nous préférions que le contrôle soit fait pour l'octroi de prêts par le Crédit Foncier que pour l'octroi des primes.

M. LE PRESIDENT.- J'ai lu quelque part que l'on envisageait de ramener les prêts du Crédit Foncier à 50, 40 ou même 30 % du devis. S'il en est ainsi je me demande comment, pour un logement de 4 millions par ~~exempl~~, fera un Français moyen.

H exempl
M. LE MINISTRE.- La loi permet cette année au Crédit Foncier de prêter jusqu'à 70 % de la valeur du devis quand le logement envisagé présente un caractère modeste mais confortable, que sa surface est d'environ 90 ou 100 m². Le terrain et l'aménagement sont compris dans le devis quand il n'y a pas de but lucratif.

Par contre, s'il s'agit d'une opération luxueuse ou commerciale, le prêt pourra n'être que de 40 ou 30 %.

A M. Malécot, je répondrai que 6 milliards de paiement pour les éléments d'exploitation en 1952 représentent en réalité 48 milliards. Par contre, en matière de meubles d'usage courant et familial, les crédits de paiement ou d'engagement constituent une seule et même somme. Les conséquences de la phrase qu'il a citée de l'article 7 sont donc difficiles à chiffrer.

AM. Marrane, je répondrai que les crédits assurent la continuation de tous les travaux H.L.M. en cours. Par contre, je ne pourrai pas lancer de travaux nouveaux avant la couverture de l'emprunt.

D'ailleurs, il ne serait pas normal que je lance plus de logements H.L.M. que de logements reconstruits.

- 13 -

Il y a actuellement (chiffres du 1er janvier 1952) :

- 30.000 logements H.L.M. prêts à être lancés ;
- 50.000 logements H.L.M. qui ont reçu l'accord de programme et dont les études sont presque terminées ;
- 50.000 logements H.L.M. qui ont fait l'objet d'un accord. Les terrains sont achetés et les plans massés chez les architectes d'où ils sortiront avant la fin de l'année.

M. JAOUEN.- La baisse des matériaux de construction devait être possible. Il y a des propriétaires sinistrés qui louaient des logements d'un ou deux pièces. Dans les immeubles qu'ils reconstruisent, ils ont obtenu de faire des appartements de cinq et sept pièces... ainsi les anciens locataires devront y renoncer.

M. LE MINISTRE.- J'aimerais que vous disiez cela à la tribune. J'essaie, en vain, de lutter contre la tendance qui consiste à surtout construire des appartements de 4 à 6 pièces. C'est évidemment plus confortable... mais en définitive il y a moins de familles logées. Il m'est difficile d'agir, sauf par cette politique dite "d'austérité" et par le développement des I.R.P. qui permettent d'édifier plusieurs types de logements correspondant à des créances différentes : c'est de la "demi-confection".

A Aulnay-sur-Audon, village entièrement détruit et entièrement reconstruit, il y avait, avant guerre, 70 locataires. Les propriétaires sont tous relogés et les locataires sont encore tous en baraqués. Le souci dominant des propriétaires sinistrés ayant été de ne plus avoir de locataires. De plus, certains propriétaires reconstruits ont préféré vendre à 20 % du prix de reconstruction. Après ces beaux résultats, et avec cette mentalité, ils ont eu l'audace de venir me demander de faire construire des H.L.M. ! J'ai vivement conseillé au maire d'user plutôt de son droit de réquisition et, dans deux ans au plus, j'enlèverai de force les baraqués. La loi de 1946 est trop individualiste : on a beaucoup de mal à faire modifier les plans. On aurait dû prévoir la possibilité de diviser les grands appartements.

Quant à la baisse des matériaux de construction, il semble que l'on pourrait en résoudre le problème en améliorant les trésoreries des entreprises qui sont tributaires du crédit bancaire au taux usuraire d'au moins 10 %.

M. ANDRE.- Les coopératives et les associations syndicales voient l'avenir très en noir et se demandent, étant donné qu'elles ne peuvent pas lancer de travaux nouveaux

.../...

- 14 -

cette année, comment elles vont vire l'an prochain.

M. LE MINISTRE.- Le problème est certain. Il va falloir modifier la réglementation actuelle afin de pouvoir les subventionner l'an prochain.

M. ZUSSY.- Nous apprécions beaucoup, M. le Ministre, vos efforts pour faire le maximum avec ce dont vous disposez.

Mais je ne veux pas laisser passer vos paroles sur l'Alsace sans y ajouter quelques précisions. Il y a quatre ans, on nous invitait à reconstruire dans le style du pays, c'est-à-dire cher, avec des fioritures. Mais tout ce supplément est resté à la charge des sinistrés ! Et il leur a fallu emprunter pour le payer...

M. MALECOT.- Les restrictions apportées dans le crédit a déjà porté un coup très dur aux entreprises du bâtiment. Les nouvelles restrictions dans les prêts du crédit foncier risquent d'accuser ces difficultés. D'ailleurs, il va y avoir un hiatus dans les prêts si vous devez mettre au point de nouvelles normes.

M. LE MINISTRE.- Ce ne sera pas long !

M. DRIANT.- Vous ne touchez pas au volume des titres ?

M. LE MINISTRE.- Non.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre nous vous remercions de toutes ces précisions. Nous connaissons votre volonté et suivons vos efforts. Vous nous trouverez près de vous pour vous aider.

(M. le Ministre est reconduit à 18 h. 35).

M. LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, désirez-vous que votre Commission prenne pour avis ce projet de loi de Finances et désigne un rapporteur ?

M. DRIANT.- Vous nous l'avez bien dit tout à l'heure... notre situation est très difficile !

M. FLEURY.- Certes et je remercie notre Président de sa loyauté.

.../...

- 15 -

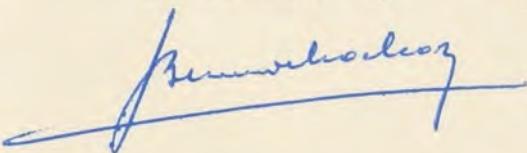
M. JAOUEN.- Il faut bien nous résigner !

M. LE PRESIDENT.+ Je constate que nous sommes unanimes
à ne pas vouloir prendre ce texte pour avis.

(Assentiment).

La séance est levée à 18 heures 40.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Le Président", is written over a blue horizontal line.